

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN  
MÉCANISME DE RÉCUPÉRATION DES COÛTS LIÉS À  
DES ÉVÉNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES

**DOSSIER : R-3905-2014 - Phase 2**

**RÉGISSEURS :**     **Mme LOUISE PELLETIER, présidente**  
                          **Me LOUISE ROZON**  
                          **Mme FRANÇOISE GAGNON**

AUDIENCE DU 8 JUILLET 2015

VOLUME 1

**ROSA FANIZZI et JEAN LAROSE**  
**Sténographes officiels**

COMPARUTIONS

Me ANNIE GARIÉPY  
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER  
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU  
procureur de l'Association coopérative d'économie  
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN  
procureur de l'Association hôtellerie Québec et de  
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-  
ARQ);

Me PIERRE PELLETIER  
procureur de l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et de  
Conseil de l'industrie forestière du Québec  
(AQCIE/CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de la Fédération canadienne de  
l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureure de Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
procureur de Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et Association  
québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique SÉ-AQLPA).

**TABLE DES MATIERES**

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	8
PREUVE HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION	12
LYNE DESMARAIS	13
FRANÇOIS G. HÉBERT	13
STÉPHANE PÉPIN	13
SYLVIA HERRECK	13
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	14
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU	16
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	40
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER	49
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	55
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	73
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	84
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	119
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	141
PREUVE DE L'ACEFQ	153
PAUL PAQUIN	153
INTERROGÉ PAR Me DENIS FALARDEAU	153
PREUVE AHQ-ARQ	163
MARCEL-PAUL RAYMOND	163
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	163
PREUVE GRAME	166
NICOLE MOREAU	167
INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	167

PREUVE ROEÉ	178
JEAN-PIERRE FINET	181
INTERROGÉ PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	181
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	192
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	197
PREUVE DE SÉ-AQLPA	200
<b>JACQUES FONTAINE</b>	200
<b>JEAN-CLAUDE DESLAURIERS</b>	200
INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	200

---

**LISTE DES ENGAGEMENTS**

		<b><u>PAGE</u></b>
E-1 (HQD)	À quel endroit précis dans les charges d'exploitation le 6 M\$ se retrouve et spécifier de quelle façon est déterminé ce qui y est inclus (Demandé par ROEE)	99
E-2 (HQD) :	Vérifier si les déversements dont fait état monsieur Mukash dans la citation relatée à la page 3 de la section 3 du rapport de S.É./AQLPA entrerait ou non dans le champ d'application du compte de frais reportés proposé au présent dossier (demandé par S.É./AQLPA)	132

---

**LISTE DES PIÈCES**

	<b><u>PAGE</u></b>
C-ACEFQ-0032 : Extrait du document intitulé « L'essai hydrostatique aide à maintenir l'intégrité des pipelines »	17
C-ACEFQ-0033 : Extrait de HQT-2, Document 1 dans le dossier R-3842-2013 (pages 46 et 47)	32
C-ROEE-0034 : Rapport numéro 297 du BAPE, pièce DB42 daté du 9 mai 2013 - Objet : Municipalité des Îles-de-la-Madeleine - Ancienne centrale thermique d'Hydro-Québec aux Îles-de-la-Madeleine - Contamination des eaux souterraines	87
C-ROEE-0035 : Lettre en date du 23 mai 2013 par Mme Anne Giroux, chef - Plans et expertise technique - Production et transport - Direction - Réseau de distribution, chez Hydro-Québec (pièce DB-0026)	90
C-ROEE-0036 : Document provenant du dossier R-3401-98 et intitulé « Rapport de performance environnementale 1999 d'Hydro-Québec	106
C-ROEE-0037 : Article intitulé « Déversement de diesel : Thierry Vandal s'excuse auprès des Madelinots » publié le 15 septembre 2014 dans Le Soleil	114
C-ROEE-0038 : Article intitulé « Déversement aux Îles-de-la-Madeleine : Hydro-Québec s'attribue la faute » publié le 16 septembre 2014 dans Le Soleil	114
C-GRAME-0030 : Présentation du GRAME	177

C-ROEE-0039 :	Présentation PowerPoint	178
C-ROEE-0040 :	Communiqué du BAPE du 10 décembre 2013 : Les effets liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière	179
C-ROEE-0041 :	Communiqué de presse de l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale en date du 8 juillet 2015	179

---

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce huitième (8e)  
2 jour du mois de juillet :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du huit (8) juillet  
8 deux mille quinze (2015), dossier R-3905-2014,  
9 Phase 2, demande relative à l'établissement d'un  
10 mécanisme de récupération des coûts liés à des  
11 événements imprévisibles en réseaux autonomes.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont madame  
13 Louise Pelletier, présidente de la formation, de  
14 même que maître Louise Rozon et madame Françoise  
15 Gagnon.

16 Le procureur de la Régie est maître Annie Gariépy.  
17 La requérante est Hydro-Québec Distribution,  
18 représentée par maître Éric Fraser.

19 Les intervenants qui participent à la présente  
20 audience sont :

21 Association coopérative d'économie familiale de  
22 Québec, représentée par maître Denis Falardeau;  
23 Association hôtellerie Québec et Association des  
24 restaurateurs du Québec, représentées par maître  
25 Steve Cadrin;

1 Association québécoise des consommateurs  
2 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie  
3 forestière du Québec, représentés par maître Pierre  
4 Pelletier;  
5 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,  
6 représentée par maître André Turmel;  
7 Groupe de recherche appliquée en macroécologie,  
8 représenté par maître Geneviève Paquet;  
9 Regroupement des organismes environnementaux en  
10 énergie, représenté par maître Franklin S. Gertler;  
11 Stratégies énergétiques et Association québécoise  
12 de lutte contre la pollution atmosphérique,  
13 représentées par maître Dominique Neuman.

14 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle  
15 qui désirent présenter une demande ou faire des  
16 représentations au sujet de ce dossier? Je  
17 demanderais aux parties de bien s'identifier à  
18 chacune de leurs interventions pour les fins de  
19 l'enregistrement. Aussi auriez-vous l'obligeance de  
20 vous assurer que votre cellulaire est fermé durant  
21 la tenue de l'audience. Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci, Madame la Greffière. Et bonne matinée à tous  
24 les participants. Il semblerait que « bon matin »  
25 est un anglicisme. Nous allons changer le tout. La

1 Régie vous souhaite la bienvenue à cette première  
2 de deux journées prévues pour l'audience concernant  
3 la demande relative à l'établissement d'un  
4 mécanisme de récupération des coûts liés à des  
5 événements imprévisibles en réseaux autonomes. Très  
6 long titre.

7 Or, je tiens en premier lieu à vous  
8 présenter l'équipe de la Régie, outre maître  
9 Gariépy qui a été identifiée, madame Claire  
10 Larouche, notre chargée de projet et monsieur  
11 François Lessard, l'analyste au dossier. Notre  
12 greffière aujourd'hui est madame Johanne Lehuis.

13 Nous vous avons fait parvenir dans les tout  
14 derniers jours un calendrier d'audience qui a été  
15 préparé en tenant compte de l'ensemble des  
16 informations que nous avons reçues. Selon ces  
17 informations, nous en aurions pour une assez longue  
18 journée. Or, je tiens déjà à vous en aviser, il est  
19 fort possible que, aujourd'hui, nous ne terminions  
20 pas à quinze heures (15 h), mais plutôt aux  
21 environs de seize heures (16 h), seize heures  
22 trente (16 h 30). Faisant en sorte que les notes  
23 sténographiques ne nous et ne vous seront pas  
24 disponibles tôt demain matin comme il se serait  
25 habituellement l'usage. Et ceci est entendu avec

1 nos sténographes.

2           Donc, la Régie aimerait vous indiquer  
3 d'entrée de jeu une préoccupation, préoccupation  
4 reliée à une apparence de rétroactivité en ce qui a  
5 trait à la reconnaissance de dépenses qui sont  
6 liées à Cap-aux-Meules dans le présent dossier.  
7 C'est un enjeu que la Régie devra trancher. Or,  
8 nous voudrions entendre les participants  
9 principalement sur cette question de rétroactivité.  
10 Bien qu'une question ait été posée par la Régie, il  
11 nous apparaît qu'il est nécessaire de mettre un peu  
12 plus d'informations ou de -vous allez me permettre  
13 l'expression- de viande alentour de l'os, parce que  
14 c'est un os que nous avons dans le présent dossier.

15           Or, ceci étant, s'il n'y a pas d'autres  
16 commentaires ou de remarques préliminaires de la  
17 part de l'un ou l'autre des participants, nous  
18 serions prêts à commencer. Pas de remarques  
19 préliminaires. Or, Maître Fraser.

20 PREUVE HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Merci, Madame la Présidente. Tout d'abord, bonjour.  
23 Bonjour à madame la vice-présidente également et  
24 madame le régisseur. Alors, les curriculum vitae  
25 des témoins ont été déposés hier. Il n'y aura pas

1 de dépôt de documents physiques aujourd'hui. Le  
2 panel pour le bénéfice de tous à ma droite est  
3 composée de : madame Lyne Desmarais, qui est  
4 contrôleur d'Hydro-Québec, qu'on connaît bien par  
5 sa présence dans les dossiers tarifaires; on  
6 retrouve ensuite monsieur François Hébert,  
7 directeur Affaires réglementaires et environnement;  
8 et monsieur Stéphane Pépin, directeur Financement  
9 international, Encaisse et Services financiers,  
10 évidemment qui est ici pour les questions de  
11 gestion de risque et pour les précisions sur les  
12 questions relatives aux assurances; et le panel est  
13 complété par madame Sylvia Herreck, qui est chef  
14 Risques et assurances.

15           Alors, Madame la Greffière, on peut  
16 procéder à l'assermentation des témoins s'il vous  
17 plaît.

18

---

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce huitième (8e)  
2 jour du mois de juillet, ONT COMPARU :  
3  
4 LYNE DESMARAIS, comptable agréée, contrôleur  
5 d'Hydro-Québec Distribution, ayant une place  
6 d'affaires au 75, boulevard René-Lévesque Ouest,  
7 Montréal (Québec);  
8  
9 FRANÇOIS G. HÉBERT, directeur Affaires  
10 réglementaires et environnement, Hydro-Québec  
11 Distribution, ayant une place d'affaires au  
12 Complexe Desjardins. Tour Est, 25e étage, Montréal  
13 (Québec);  
14  
15 STÉPHANE PÉPIN, directeur Financement  
16 international, Encaisse et services financiers,  
17 trésorerie d'Hydro-Québec, ayant une place  
18 d'affaires au 75, boulevard René-Lévesque Ouest,  
19 Montréal (Québec);  
20  
21 SYLVIA HERRECK, chef Risques et assurances, Hydro-  
22 Québec, ayant une place d'affaires au 75, boulevard  
23 René-Lévesque Ouest, 6e étage, Montréal (Québec);  
24  
25 LESQUELS, après avoir fait une affirmation

1 solennelle, déposent et disent :

2 (9 h 05)

3 INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

4 Merci, Madame la Greffière.

5 Q. **[1]** Alors, on va procéder à l'adoption de la  
6 preuve. Madame Desmarais, je commence avec vous, je  
7 vous réfère évidemment à la pièce HQD-1, Document  
8 1, qui est la preuve principale dans la phase 2 du  
9 présent dossier, et aux demandes de renseignements,  
10 en fait aux réponses du Distributeur aux demandes  
11 de renseignements. Je comprends que vous avez  
12 participé à la préparation de ces documents?

13 Mme LYNE DESMARAIS :

14 R. Oui.

15 Q. **[2]** Et que vous les adoptez pour valoir à titre de  
16 votre témoignage écrit en l'instance?

17 R. Oui.

18 Q. **[3]** Je vous remercie. Monsieur Hébert, même  
19 question, donc je vous réfère à l'ensemble du  
20 dossier, je comprends que vous avez participé à la  
21 préparation de la preuve dans le présent dossier?

22 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

23 R. Je l'ai fait.

24 Q. **[4]** Et que vous adoptez le tout pour valoir comme  
25 votre témoignage écrit en l'instance?

1 R. Oui, je l'adopte.

2 Q. **[5]** Je vous remercie. Monsieur Pépin, je vous pose  
3 la même question mais, évidemment, je comprends que  
4 vous avez participé à la préparation de ces  
5 documents-là pour les aspects qui concernent les  
6 assurances plus particulièrement, c'est exact?

7 M. STÉPHANE PÉPIN :

8 R. En effet.

9 Q. **[6]** Et que vous adoptez le tout pour valoir à titre  
10 de votre témoignage écrit en l'instance?

11 R. Oui.

12 Q. **[7]** Je vous remercie.

13 Q. **[8]** Alors, Madame Herreck, même question que pour  
14 monsieur Pépin, je comprends que vous avez  
15 participé à la préparation de ces documents en ce  
16 qui concerne l'aspect assurances?

17 Mme SYLVIA HERRECK :

18 R. Oui, en effet.

19 Q. **[9]** Et que vous adoptez le tout pour valoir à titre  
20 de votre témoignage écrit en l'instance?

21 R. C'est exact.

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Je vous remercie. Alors, Madame la Présidente, les  
24 témoins, il n'y aura pas de présentation ce matin,  
25 les témoins sont prêts à répondre aux questions des

1 intervenants et de la Régie. Je vous remercie.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci. Donc nous appelons l'ACEF de Québec.

4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU :

5 Madame la Présidente, Denis Falardeau, pour l'ACEF  
6 de Québec. Mesdames, messieurs, bonjour.

7 Q. [10] Je vais m'adresser à vous tous, et celui ou  
8 celle qui pense être en mesure de donner la  
9 réponse, allez-y. Dans un premier temps, on va y  
10 aller avec la question de la définition de  
11 l'accident, un événement imprévisible, et pour ce  
12 faire, je vous demanderais de prendre le document  
13 HQD-1, Document 1 ou, si vous préférez, le B-0245,  
14 et plus précisément à sa page 6, à la ligne 14. Ça  
15 concerne le paragraphe 2.1, que je vais citer; le  
16 titre du paragraphe, c'est :

17 2.1 Définition d'un événement  
18 imprévisible et nature des coûts  
19 Un événement imprévisible, par  
20 définition, comprend les événements  
21 inattendus, accidentels ou non  
22 récurrents de nature fortuite qui ont  
23 une incidence majeure sur les coûts.  
24 Ces événements comprennent entre  
25 autres, et sans limitation, une

1                   inondation, un tremblement de terre ou  
2                   un déversement accidentel qui ont une  
3                   probabilité d'occurrence faible.

4           Voilà pour le paragraphe que je voulais porter à  
5           votre attention, et surtout principalement, là, la  
6           question du déversement accidentel.

7           (9 h 11)

8                   Maintenant je dépose un document et je  
9           pense que j'en suis rendu à la pièce 32 pour ce qui  
10          est de l'ACEF, c'est bien ça?

11          LA GREFFIÈRE :

12          C'est ça.

13          Me DENIS FALARDEAU :

14          Oui. C'est un extrait d'un site Web de...  
15          concernant l'intégrité des pipelines. C'est le site  
16          du CEPA.

17

18          C-ACEFQ-0032 :       Extrait du document intitulé  
19                                   « L'essai hydrostatique aide à  
20                                   maintenir l'intégrité des  
21                                   pipelines »

22

23          Ça va? C'est simplement pour porter à votre  
24          attention ce qu'ils appellent comme étant un essai  
25          hydrostatique. C'est ce que j'ai mis en surligné,

1       mais pour les fins de la sténographie, je vais le  
2       citer :

3                       L'un des procédés de gestion de  
4                       l'intégrité des pipelines est l'essai  
5                       hydrostatique.

6                       L'essai hydrostatique consiste à  
7                       remplir un pipeline d'eau et à le  
8                       pressuriser à un niveau qui dépasse sa  
9                       pression normale de fonctionnement.

10       C'est simplement pour illustrer comment ça procède.  
11       Mais, allez-y, Maître Fraser. Vous aviez une  
12       objection?

13       Me ÉRIC FRASER :

14       Oui, mais vous n'avez pas de question encore, c'est  
15       pour ça.

16       Me DENIS FALARDEAU :

17       Non. O.K. Ah! Bon. O.K. On va attendre... on va  
18       attendre, j'ai une question après. O.K. Allons-y.

19       Q. **[11]** Quand on parle d'un événement imprévisible, et  
20       là-dedans, dans la pièce B-0245, vous incluez un  
21       déversement accidentel. De la façon dont on  
22       comprend la présentation du dossier, un déversement  
23       accidentel dans le cadre d'un essai hydrostatique  
24       tel qu'il est présenté, selon vous c'est... ça  
25       correspond à la définition d'un déversement

1           accidentel lorsqu'il y a quelque chose qui se passe  
2           lors d'une question de... de pression de l'eau. On  
3           embarque, on fait une pression assez considérable  
4           dans le tuyau, dans le pipeline avec de l'eau et il  
5           se produit un déversement de pétrole. Selon vous,  
6           ça correspond à la définition d'un déversement  
7           accidentel tel que vous le présentez dans la pièce  
8           B-0245?

9           Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

10          R. La réponse, c'est oui, Maître Falardeau.

11          Q. **[12]** O.K. Concernant toujours les essais  
12           hydrostatiques, lorsque... toujours selon la  
13           méthode qui a été présentée lorsqu'il est rempli  
14           d'eau, en conformité avec la définition, s'il y a  
15           une fuite d'hydrocarbure et que le pipeline est  
16           rempli d'eau, ça fait partie toujours, encore une  
17           fois là, des choses qui sont imprévisibles, un  
18           événement accidentel ou on peut penser que ça fait  
19           partie des risques de manipulation?

20          R. Quant à nous, c'est un événement qui est non  
21           souhaité et non intentionnel, de nature fortuite,  
22           donc un événement imprévisible.

23          Q. **[13]** Et dans le même genre d'activités, comment...  
24           comment je pourrais dire, routinières d'entretien  
25           de l'équipement, est-ce qu'il y a d'autres exemples

1 du même type que vous pourriez nous présenter?

2 Me ÉRIC FRASER :

3 La question est hypothétique, Madame la Présidente.

4 On ne peut pas demander au témoin de... de se

5 demander quels sont les autres types d'événements

6 accidentels, souvent accidentels, c'est qu'on n'est

7 même pas capable de les prévoir puisqu'on les

8 considère imprévisibles. Ça prendrait une question

9 plus précise là.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Pourriez-vous préciser plus?

12 Me DENIS FALARDEAU :

13 Dans le fond, Madame la Présidente, c'est que quand

14 on parle des manipulations hydrostatiques, ce qu'on

15 comprend, c'est que selon la présentation, ça fait

16 partie des événements imprévisibles, mais c'est

17 quand même des actions routinières dans l'entretien

18 de l'équipement. La seule chose que je voulais

19 savoir, c'est est-ce qu'il y a d'autres types de ce

20 genre-là, d'entretien routinier, qui correspondent

21 à cette même situation d'événements imprévisibles.

22 C'était simplement ça. À leur connaissance, bien

23 entendu, ce n'est pas une question de lancer des

24 hypothèses.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, écoutez, je pensais que sur ce genre ou cette  
3 question, je croyais que maître Hébert avait comme  
4 tel un peu répondu en indiquant qu'un événement non  
5 souhaité, de nature fortuite et non intentionnelle,  
6 peut-être pas dans cet ordre-là qu'il l'a  
7 mentionné...

8 Me DENIS FALARDEAU :

9 Hum, hum.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... mais que ceci constituait un événement  
12 imprévisible. Alors, je ne sais pas si, Maître  
13 Hébert, vous voulez ajouter à cela, mais il me  
14 semblait que la réponse à votre question était  
15 somme toute assez claire là. Bien que la réponse ne  
16 soit pas nécessairement si claire eu égard à une  
17 question pratique là, on ne sait qu'est-ce que ça  
18 veut dire.

19 Me DENIS FALARDEAU :

20 Non. Mais, c'est ça. Comme je vous disais, Madame  
21 la Présidente, si maître Hébert connaît d'autres  
22 types d'entretien routinier du même genre, tant  
23 mieux, sinon ça va.

24 (9 h 17)

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K.

3 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

4 R. Il n'y en a pas d'autres qui me viennent à  
5 l'esprit, Madame la Présidente.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Très bien. Merci.

8 Me DENIS FALARDEAU :

9 Parfait.

10 Q. **[14]** Allons-y maintenant concernant, là, justement  
11 toute la notion de réseaux autonomes et des réseaux  
12 intégrés. Et pour ce faire, nous allons travailler  
13 avec la pièce B-0250 ou si vous préférez le  
14 document HQD-2, Document 1. Et plus  
15 particulièrement, on va aller à la page 7, à la  
16 ligne 10.

17 Mais quand même pour situer un peu cet  
18 extrait, allons-y à la page 6. C'est une réponse.  
19 La question c'est à la question 3.2 qui était la  
20 suivante :

21 Par ailleurs, veuillez préciser en  
22 quoi la création du compte d'écart  
23 corrigera le déséquilibre des risques  
24 supportés par le Distributeur en  
25 réseaux autonomes par rapport à ceux

1 supportés dans le réseau intégré.

2 Et la réponse :

3 En disposant d'un compte d'écarts pour  
4 événements imprévisibles de plus  
5 grande importance, le Distributeur  
6 serait couvert pour un risque qui,  
7 jusqu'à maintenant, n'était pas  
8 reflété dans son risque d'affaires  
9 reconnu par la Régie. Cela permettra  
10 donc de rétablir l'équilibre entre les  
11 risques supportés en réseaux autonomes  
12 et ceux en réseau intégré.

13 Plus particulièrement, le Distributeur  
14 est d'avis qu'il n'assume aucun risque  
15 lié à la production et au transport de  
16 l'électricité en réseau intégré  
17 puisque ceux-ci sont la  
18 responsabilité, dans le cas de la  
19 production, soit du Producteur ou d'un  
20 fournisseur d'électricité et, dans le  
21 cas du transport, du Transporteur. Il  
22 en est autrement en réseaux autonomes  
23 puisque la totalité des risques liés à  
24 la production et au transport de  
25 l'électricité lui incombe, le compte

1 d'écarts de combustible existant ne  
2 servant qu'à pallier à la volatilité  
3 des achats de combustibles.

4 Et allons-y maintenant avec l'extrait que je  
5 voulais porter à votre attention :

6 Les risques liés aux activités de  
7 distribution sont similaires, que le  
8 réseau soit intégré ou autonome.

9 Dans un premier temps, j'aimerais, là, qu'on se  
10 situe. On parle du réseau autonome, mais si on  
11 avait à le comparer au réseau intégré, on parle  
12 d'un réseau qui est comparable à un milieu rural,  
13 un milieu semi-urbain, urbain?

14 Rural, je vais tenter une correspondance.  
15 Rural ça serait, bon, un milieu où il y a routes,  
16 fermes ainsi de suite. Semi-urbain, j'imagine des  
17 petites villes, des choses comme ça. Et urbain,  
18 bien, ça, ça va de soi, c'est Québec, Montréal  
19 ainsi de suite.

20 Mais si on a à les situer en termes, tu  
21 sais, de configuration ou d'importance, là,  
22 l'autonome correspond à quoi si on a à la comparer  
23 au réseau intégré?

24 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

25 R. Bien, un bel exemple c'est le réseau autonome des

1 îles-de-la-Madeleine. Vous pouvez vous imaginer,  
2 là, la configuration. Alors est-ce que c'est semi-  
3 urbain, urbain, dépendamment d'où on se situe ça  
4 peut varier.

5 Maintenant les différents réseaux autonomes  
6 se situent principalement au nord du Québec pour  
7 desservir des communautés éloignées.

8 Q. **[15]** Donc ça serait soit principalement rural ou  
9 semi-urbain?

10 R. Je ne pourrais pas qualifier de rural ou semi-  
11 urbain parce qu'évidemment même dans le Nord il y a  
12 des endroits ou des agglomérations qui sont plus  
13 densément peuplés. Alors on pourrait dire que c'est  
14 urbain. Mais c'est principalement au nord de la  
15 province.

16 Q. **[16]** O.K. Concernant toujours les risques qui sont  
17 liés aux activités de distribution, si on avait à  
18 les comparer, allons-y par exemple du côté du  
19 milieu rural. Est-ce que du côté intégré, le rural,  
20 l'urbain et le semi-urbain représentent les mêmes  
21 risques d'activités ou il peut y avoir des  
22 différences entre chaque type de réseau à  
23 l'intérieur du grand réseau intégré bien entendu,  
24 là?

25 Si on avait à particulariser dans le réseau

1 intégré chaque type d'environnement.

2 R. Votre question est un peu trop large pour pouvoir y  
3 répondre précisément, Maître Falardeau. Encore une  
4 fois, ça dépend de la définition que vous avez de  
5 milieu rural, milieu urbain, alors j'ai de la  
6 misère à bien saisir votre question.

7 Q. [17] Bon, bien, allons-y de façon binaire dans ce  
8 cas-là. Comparons le réseau qui dessert la grande  
9 région de Montréal par rapport aux environs, là,  
10 tout ce qui concerne, je ne sais pas, moi, disons  
11 la bande Saint-Hyacinthe ainsi de suite où se  
12 trouve justement le rural.

13 Me ÉRIC FRASER :

14 Moi, je m'interroge sur la pertinence de la  
15 question, là. On est comme loin de notre compte  
16 d'écart, Madame la Présidente. Puis je m'objecte  
17 parce que là on tente de faire des comparaisons sur  
18 les types de réseaux entre Montréal et Saint-  
19 Hyacinthe, là.

20 Si mon confrère pouvait arriver exactement  
21 là où il veut en venir puis que les témoins  
22 comprennent c'est quoi la nature de sa  
23 préoccupation, je pense que ça pourrait aller plus  
24 rondement.

25

1 Me DENIS FALARDEAU :

2 Mais ce n'est pas compliqué, Madame la Présidente.

3 Dans la documentation qui nous est présentée au  
4 dossier, il y a l'affirmation que l'autonome et  
5 l'intégré c'est comparable. Il n'y a pas vraiment,  
6 là, de différence ainsi de suite.

7 (9 h 22)

8 Mais, en tout cas, selon notre opinion à  
9 nous, ce n'est pas vraiment appuyé en termes de  
10 détails, ainsi de suite. L'objectif, là, des  
11 questions qui étaient posées c'était justement de  
12 vérifier pour voir si, de façon un peu plus  
13 précise, il y a eu une comparaison un peu plus fine  
14 lorsqu'on parle de différences entre l'autonome et  
15 l'intégré. Bien, c'est pour voir si du côté de, par  
16 exemple, de l'intégré il y avait eu une analyse un  
17 peu plus fine du réseau dans son ensemble  
18 concernant les risques.

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Je voudrais juste rectifier, là. C'est parce que je  
21 pense qu'il y a méprise ici. Le Distributeur il dit  
22 une chose dans sa preuve, là, c'est qu'en réseaux  
23 autonomes il est responsable des ouvrages de  
24 production, transport et distribution, alors qu'en  
25 réseau intégré il est responsable de la

1 distribution seulement. Et c'est à la base de sa  
2 demande. Alors si vous posez une question sur cette  
3 différence-là entre autonome... parce qu'il n'y a  
4 pas d'affirmation sur la différence entre les  
5 réseaux de distribution de part et d'autre. Il y a  
6 vraiment une distinction entre les responsabilités  
7 du Distributeur, tant en réseaux autonomes... entre  
8 les réseaux autonomes et le réseau intégré. Alors  
9 si vous avez des questions là-dessus, je pense que  
10 vous seriez directement sur la preuve.

11 Me DENIS FALARDEAU :

12 Pourtant, le paragraphe a cité « les risques liés  
13 aux activités de distribution sont similaires, que  
14 le réseau soit intégré ou autonome ». C'est une  
15 affirmation, là, mais moi j'aimerais quand même  
16 voir un peu sur quoi repose cette conclusion-là.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Posez la question directement... Excusez, j'ai  
19 fermé le micro. Alors posez votre question aussi  
20 directement au témoin et va voir la réponse que  
21 nous aurons.

22 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

23 R. Allons-y. Alors, pourriez-vous répéter votre  
24 question, Maître Falardeau?

25

1 Me DENIS FALARDEAU :

2 Q. **[18]** Dans le document B-0250 à la ligne citée,  
3 c'est-à-dire « les risques liés aux activités de  
4 distribution sont similaires, que le réseau soit  
5 intégré au autonome », vous appuyez cette  
6 affirmation-là sur quoi?

7 R. Bien, il faut relire la totalité de la réponse pour  
8 bien saisir, là. Puis on mentionne plus avant dans  
9 cette réponse-là, aux lignes 3 à 19, que ce qui  
10 distingue quand même les réseaux autonomes des  
11 réseaux intégrés, c'est le fait qu'en réseaux  
12 autonomes le Distributeur est responsable - on le  
13 mentionnait - de produire et de transporter  
14 l'électricité. Alors qu'en réseaux intégrés, c'est  
15 des activités de distribution qu'on peut qualifier  
16 de pures. C'est comme ça que la Régie l'a déjà  
17 qualifié dans une décision qu'elle a rendue, là,  
18 dans l'examen du taux de rendement du Distributeur,  
19 notamment. Alors c'est le principal élément qui  
20 distingue, au plan des risques, les réseaux  
21 autonomes des... du réseau intégré.

22 Q. **[19]** Bon, selon vous, mais malgré tout, là,  
23 retournons du côté du réseau autonome. Il y a quand  
24 même des risques. Pouvez-vous nous présenter un peu  
25 quels sont les risques? Et là je reviens à la

1 tentative, là, d'aller chercher les nuances  
2 concernant les types de milieu où le réseau est  
3 installé pour distribution - donc c'est soit urbain  
4 ou ainsi de suite - est-ce qu'il y a des  
5 particularités dépendant des types, là, de réseaux  
6 de distribution, dans l'intégré, là, que ce soit  
7 urbain, semi-urbain ou rural?

8 R. Je reviens à la réponse que je viens de vous  
9 formuler.

10 Q. **[20]** J'ai très bien compris, Maître Hébert. Je  
11 comprends qu'il y a - comment je pourrais dire - la  
12 « distribution pure », pour employer votre  
13 expression, puis il y a l'autre, mais... Allons-y  
14 du côté de la distribution pure.

15 R. Allons-y... est-ce que vous pouvez formuler une  
16 question?

17 Q. **[21]** Bien c'est ça, c'est parce que dans le fond il  
18 y a une infrastructure de distribution?

19 R. Oui.

20 Q. **[22]** Bon, il y a sans doute des risques par rapport  
21 à ces infrastructures-là?

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Je m'objecte, Madame la Présidente, c'est pas  
24 pertinent. Il demande au témoin en fait - puis la  
25 preuve n'est pas à cet effet-là - la preuve du

1 Distributeur n'est pas à l'effet qu'on a un risque  
2 de distribution qui est différent en intégré puis  
3 en autonome, puis de ce fait on fait une demande à  
4 la Régie. Donc, on n'a pas élaboré une preuve là-  
5 dessus, on n'a pas des témoins qui vont venir faire  
6 cette... ces nuances-là. Et d'ailleurs, on ne fait  
7 pas de demande, on ne fait pas de demande quant à  
8 un rééquilibrage du taux de rendement sur cette  
9 base-là. La demande, elle est fondée sur les  
10 responsabilités en transport et production en  
11 réseaux autonomes. Donc que mon confrère s'obstine  
12 à vouloir continuer à poser des questions sur les  
13 nuances de risque entre les différents réseaux de  
14 distribution, la preuve ne porte pas là-dessus et  
15 il n'y a pas de demande qui est fondée là-dessus.  
16 Alors je réitère mon objection.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors la Régie fait droit à cette objection. O.K.

19 Me DENIS FALARDEAU :

20 Parfait.

21 (9 h 28)

22 Q. **[23]** Allons à la question suivante. C'est un  
23 extrait de la pièce HQT-D-2, Document 1, à la page  
24 46, 47. Et voici, Madame la Greffière. C'est la  
25 cote 32, je crois. 33. O.K.

1 C-ACEFQ-0033 : Extrait de HQTD-2, Document 1  
2 dans le dossier R-3842-2013  
3 (pages 46 et 47)  
4

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Excusez-moi, Maître Falardeau, pouvez-vous nous  
7 préciser dans quel dossier? Ou peut-être l'avez-  
8 vous mentionné, je l'ai manqué. Mais ça vient d'où?

9 Me DENIS FALARDEAU :

10 C'est le R-3842-2013. Et c'est un extrait du  
11 témoignage des experts de Concentric Energy. Et ça  
12 fait référence à la page 46 et 47 de la version  
13 traduite, que je vais citer pour les fins de la  
14 sténographie. C'est la question suivante :

15 Q. Veuillez résumer vos conclusions  
16 concernant les risques d'affaires du  
17 Distributeur et du Transporteur par  
18 rapport aux groupes de référence  
19 canadien et américain.

20 Et la réponse est la suivante :

21 R. Concentric remarque d'abord que la  
22 protection réglementaire est  
23 généralement plus efficace pour  
24 réduire le risque d'affaires à court  
25 terme, et pourrait donc ne pas être en

1 mesure d'atténuer le risque d'affaires  
2 à plus long terme. Les renseignements  
3 suivants offrent un bref résumé des  
4 conclusions concernant les principales  
5 catégories du risque d'affaires du  
6 Distributeur et Transporteur par  
7 rapport aux groupes de référence  
8 canadien et américain.

9 Et voilà l'extrait que je voudrais porter à votre  
10 attention.

11 1) Risque lié aux actifs de production  
12 réglementés : Le Distributeur détient  
13 très peu d'actifs de production  
14 réglementés (production diesel dans  
15 les collectivités éloignées) et est  
16 exposée à un risque d'affaires  
17 comparable à celui des sociétés  
18 d'exploitation du groupe de référence  
19 canadien, la plupart ne détenant aucun  
20 actif de production réglementé. Son  
21 risque d'affaires est plus faible que  
22 celui des sociétés d'exploitation du  
23 groupe de référence américain, car  
24 plusieurs d'entre elles disposent d'un  
25 grand nombre d'actifs de production

1                   réglementés. Pour sa part, HQT est une  
2                   société entièrement axée sur le  
3                   transport et ne détient donc aucun  
4                   actif de production réglementé.

5           Maintenant, allons à la pièce B-0250, c'est-à-dire  
6           HQD-2, Document 1 à la page 11. À la page 11, et  
7           plus précisément à partir de la ligne 10. Et encore  
8           une fois pour fins de compréhension, je vais lire  
9           la question et la réponse. C'est la question 5.1  
10          qui se situe à la page 10 :

11                   Q. Advenant que la Régie autorise le  
12                   compte d'écartis tel que demandé par le  
13                   Distributeur, est-ce que cela aurait  
14                   pour effet de diminuer son risque  
15                   d'affaires global (référence (i))?  
16                   Veuillez élaborer.

17                   R. Non, ceci aurait pour effet de  
18                   rétablir l'équilibre entre les risques  
19                   d'affaires en réseaux autonomes et  
20                   ceux en réseau intégré. En effet, lors  
21                   de la dernière évaluation du risque  
22                   d'affaires global du Distributeur,  
23                   effectuée récemment dans le cadre du  
24                   dossier R-3842-2013 portant sur le  
25                   taux de rendement des capitaux

1                   propres, la Régie a décidé de réduire  
2                   d'un minimum de 40 points de base le  
3                   taux de rendement des capitaux propres  
4                   des entreprises intégrées américaines  
5                   (paragraphe 215 de la décision  
6                   D-2014-034) aux fins de comparaison  
7                   avec le Transporteur et le  
8                   Distributeur. Cet ajustement a été  
9                   fait, notamment, sur la base du fait  
10                  qu'une partie des actifs de ces  
11                  entreprises étaient des actifs de  
12                  production réglementés, présumés  
13                  comporter un risque d'affaires plus  
14                  élevé que les actifs d'une entreprise  
15                  opérant seulement un réseau de  
16                  transport et de distribution  
17                  d'électricité, comme c'est le cas pour  
18                  le Transporteur et le Distributeur.

19                  Et allons-y avec le paragraphe que je voulais  
20                  porter à votre attention.

21                  Ainsi, le taux de rendement accordé au  
22                  Distributeur ne tient pas compte du  
23                  risque d'affaires supplémentaire  
24                  généralisé par les actifs de production de  
25                  ses réseaux autonomes.

1 (9 h 33)

2 Q. [24] Ce qui m'amène la question suivante, c'est  
3 qu'il y a comme une contradiction, à mon avis, dans  
4 R-3842, il est fait mention, selon le paragraphe  
5 que j'ai porté à votre attention, les experts ont  
6 tenu compte, justement, de l'ensemble, alors que  
7 vous semblez affirmer, dans ce présent dossier-là,  
8 que cet élément-là avait été mis de côté.

9 Mme LYNE DESMARAIS :

10 R. En fait, quand on parle des, dans le dossier du  
11 rendement, ça, c'est le dossier du taux de  
12 rendement... excusez-moi, ça va? Ici, on parle du  
13 dossier du taux de rendement, c'est bien ça, c'est  
14 ce dossier-là? Donc ici, on disait qu'on avait très  
15 peu d'actifs en production; on faisait référence,  
16 probablement, à nos activités en réseaux autonomes,  
17 c'est ce que je comprends.

18 Mais ce qu'il faut comprendre, c'est que  
19 dans les réseaux autonomes, notre risque principal,  
20 c'est le transport de notre, du combustible. Et  
21 dans notre approche, nous, pour nous, c'était déjà  
22 couvert, le transport du combustible était couvert  
23 par un compte d'écart qui nous permettait d'assumer  
24 ces risques-là. Donc c'est pour ça que dans le  
25 dossier du taux de rendement, tout ce qui relève de

1 la production et du transport des réseaux autonomes  
2 était exclu, ils n'étaient pas considérés parce que  
3 pour nous, ils étaient déjà couverts par le compte  
4 d'écart.

5 Ce qui n'a pas été le cas parce que  
6 lorsqu'on s'est présentés à la Régie et qu'on a  
7 demandé d'utiliser le compte d'écart pour assumer  
8 le risque qu'on avait sur l'événement de Cap-aux-  
9 Meules, la Régie nous a refusé le véhicule. Alors,  
10 oui, c'est un risque couvert pour nous par un  
11 compte d'écart et non pas par le rendement.

12 On faisait état tout à l'heure de la rétro-  
13 activité, là, c'est vrai que ça devient, ça devient  
14 une image rétroactive quand tu utilises un véhicule  
15 que tu croyais utile et que tu croyais utilisable,  
16 dans le fond, pour assumer ce risque-là puis que,  
17 après coup, on nous dit : « Non, ce n'est pas le  
18 bon véhicule. »

19 Donc c'est sûr que là, on revient en  
20 disant, bien, tu sais, nous, on, ce n'était pas  
21 compris dans notre taux de rendement dans ce  
22 dossier-là, parce que les réseaux autonomes  
23 production transport, pour nous, c'était exclu  
24 parce que notre risque était couvert par le compte  
25 d'écart mais après coup, on nous dit : « Non, le

1 compte d'écart, c'est seulement volume et prix sur  
2 votre combustible et vous ne pouvez pas l'utiliser  
3 pour des événements accidentels », tel qu'on a vécu  
4 là.

5 Ça fait que c'est sûr qu'on est pris dans  
6 un peu, de revenir avec un mécanisme différent  
7 puisque le mécanisme qu'on avait qu'on croyait  
8 pouvoir utiliser n'était pas adéquat. Ça fait que  
9 c'est un peu ça. Donc moi, je ne vois pas de  
10 contradiction parce que mon risque le plus  
11 important en réseaux autonomes, c'est le transport  
12 de mon, du mazout.

13 Q. **[25]** Je comprends bien mais pardonnez-moi,  
14 pourriez-vous me dire que, quand vous dites : « On  
15 nous dit... », bon, ce n'était pas le bon véhicule,  
16 ce n'était pas compris, ainsi de suite, c'est parce  
17 que...

18 R. Oui.

19 Q. **[26]** ... pourriez-vous préciser, on parle de la  
20 Régie, on parle des experts, parce que moi, de la  
21 façon dont je lis cet extrait de paragraphe-là, ça  
22 laisse entendre que vos experts, dans l'autre  
23 dossier, avaient malgré tout considéré cet aspect-  
24 là, la distribution du côté du diesel puis ainsi de  
25 suite?

1 R. Mais ce dossier-là a été fait avec tous les comptes  
2 d'écart existants du Distributeur. Quand on a fait  
3 ce dossier du taux de rendement, on considérait les  
4 comptes existants et le compte du combustible était  
5 là à l'époque, là. Donc, voilà. Est-ce que ça  
6 répond à votre question?

7 Me DENIS FALARDEAU :  
8 Merci. C'est tout. Merci.

9 R. De rien.

10 LA PRÉSIDENTE :  
11 Merci, Maître Falardeau, vous avez presque, je  
12 dirais, vous avez rempli votre, le temps que vous  
13 nous aviez annoncé, alors merci. Nous allons donc  
14 passer avec maître Cadrin, pour l'Association des  
15 hôteliers et Association des restaurateurs du  
16 Québec.

17 (9 h 38)

18 LA PRÉSIDENTE :  
19 Vous avez aussi, Maître Cadrin, prévu trente (30)  
20 minutes.

21 Me STEVE CADRIN :  
22 Ça va être moins que ça.

23 LA PRÉSIDENTE :  
24 C'est bien.

25

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

2 Q. [27] Alors, bonjour. Maître Steve Cadrin pour  
3 l'AHQ-ARQ. Bonjour également au panel. Bonjour à la  
4 Régie, Mesdames les Régisseurs. Donc, j'ai trois  
5 sujets de questions et la première question va  
6 porter sur, en fait, à l'invitation de la Régie là,  
7 et je vous fais... évidemment, c'est la nature même  
8 de notre dossier, l'objet de la phase 2, dans le  
9 fond. Alors, je vous fais lecture de la décision de  
10 la Régie dans le D-2015-018, page 159, paragraphe  
11 639. Vous n'avez pas besoin de vous y rendre, mais  
12 vous allez voir. Je sais que la nomenclature a été  
13 longue, mais je vais vous le lire :

14 Elle invite toutefois le Distributeur  
15 à proposer et justifier, le cas  
16 échéant, un mécanisme permettant de  
17 récupérer les coûts d'événements  
18 imprévisibles qui ne seraient pas  
19 couverts, par ailleurs, par le risque  
20 d'affaires global de l'entreprise, et  
21 dont le montant est important.

22 Alors, dans votre demande, qui est la pièce B-0237,  
23 page 2, vous nous répondez, avec le mécanisme que  
24 vous proposez ici, et en fait on mentionne  
25 spécifiquement donc :

1                   Ainsi, par la présente, le  
2                   Distributeur répond à l'invitation de  
3                   la Régie de proposer un mécanisme de  
4                   récupération des coûts liés aux  
5                   événements imprévisibles en réseau  
6                   autonome dont le déversement  
7                   d'hydrocarbure dans le Port de Cap-  
8                   aux-meules.

9                   La première question qui nous vient à l'esprit :  
10                  pourquoi la demande du Distributeur se limite-t-  
11                  elle au réseau autonome? Pourquoi vous n'en  
12                  présentez pas une qui touche les deux réseaux,  
13                  disons le comme ça, ou tout le réseau, mettons?

14                  Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

15                  R. Bien, essentiellement c'est que pour le réseau  
16                  intégré, les risques sont couverts par le taux de  
17                  rendement actuel, alors qu'en réseau autonome,  
18                  madame Desmarais le mentionnait tout à l'heure, le  
19                  risque lié au transport notamment des combustibles  
20                  n'est pas couvert.

21                  Q. **[28]** Alors, on se limite principalement à la  
22                  distinction qui existe entre les deux types de  
23                  réseau là. Maître Falardeau a posé différentes  
24                  questions peut-être pour arriver dans le même  
25                  secteur là, mais c'est vraiment la question du

1           risque d'affaires pas tenu en compte pour le  
2           transport du combustible.

3       R. C'est pour rééquilibrer effectivement ce risque-là  
4           qu'on fait la présente demande.

5       Q. **[29]** D'accord. Donc, c'est pour ça qu'elle est  
6           limitée au réseau autonome. Ce qu'on va déterminer  
7           ou ce qu'on déterminerait à la fin de ce mécanisme-  
8           là ne serait pas utilisable ou ne pourrait pas être  
9           utilisé dans le cadre de réseau intégré. Ce n'est  
10          pas un précédent, c'est juste parce que ce cas-là  
11          spécifique n'avait pas été prévu, le transport de  
12          combustible.

13       R. C'est juste.

14       Mme LYNE DESMARAIS :

15       R. Exact.

16       Q. **[30]** Et si j'ai bien compris votre réponse de tout  
17          à l'heure sur cette question-là, c'est que vous  
18          aviez l'impression que le compte d'écart actuel,  
19          l'impression ou la conviction je devrais plutôt  
20          dire, que le compte d'écart actuel sur la question  
21          du carburant visait ce risque d'affaires-là et vous  
22          pouviez donc présenter cette démarche-là. Même un  
23          événement comme celui qui était... qu'on a vécu à  
24          Cap-aux-Meules.

25       R. Exactement parce qu'il est lié à l'utilisation et

1 au transport.

2 Q. **[31]** D'accord. Parce qu'il y a un élément coût  
3 quand même important dans cette discussion parce  
4 qu'on prend un certain montant d'argent avant de  
5 faire une demande, donc ça prend un montant  
6 important. Ce qu'on a appelé le mot « important »  
7 reste à définir, bien sûr. Je suis un peu préoccupé  
8 peut-être par certaines estimations que vous avez  
9 présentées pour Cap-aux-Meules, pas parce que c'est  
10 Cap-aux-Meules spécifiquement, mais parce que  
11 comment on arrive à déterminer ces montants-là.

12 Alors, je suis à la DDR de la Régie qui est  
13 la pièce B-0250, je pense que vous venez d'en  
14 parler il n'y a pas longtemps, HQD-2, Document 1,  
15 page 3 et vous aviez un tableau qui est R-1.2.  
16 Alors, quand je regarde ce tableau, je vois qu'il y  
17 a différents chiffres qui vont modifier dans le  
18 temps pour des périodes qui sont peut-être  
19 similaires là et, quelques mois plus tard, on va  
20 avoir un montant qui augmente. Alors, comment  
21 expliquer qu'en l'espace de quelques mois seulement  
22 l'estimation des coûts liée au déversement ait  
23 doublé, passant de neuf point huit millions  
24 (9,8 M\$) en octobre deux mille quatorze (2014), et  
25 je regarde la première ligne de votre tableau, à

1 vingt millions (20 M\$) en avril deux mille quinze  
2 (2015)?

3 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

4 R. De façon très générale, sans rentrer dans les  
5 détails de la ventilation du vingt millions de  
6 dollars (20 M\$), il faut comprendre que l'endroit  
7 où a eu lieu le déversement, c'est un endroit qui  
8 est complexe, c'est le quai de Cap-aux-Meules.  
9 Alors, ce sont que le reflet des coûts directs qui  
10 sont assumés par le Distributeur pour faire les  
11 travaux de récupération du mazout. Alors, c'est un  
12 milieu complexe, on a découvert cette complexité-là  
13 en cours de route. Alors, c'est le niveau de  
14 réponse que je pourrais vous donner à ce stade-ci.  
15 Et il y aura certainement une autre occasion, au  
16 moment de la disposition du compte, où on pourra en  
17 parler plus amplement.

18 Q. **[32]** Mais, à ce stade-ci, ce qui justifie disons du  
19 simple au double, c'est que vous n'étiez pas  
20 conscient de la complexité de la situation ou des  
21 installations du port en question au moment de  
22 faire l'estimé initial, c'est ça?

23 (9 h 44)

24 R. C'est juste, c'est un endroit qui est très  
25 complexe. Il y a eu des remblais au fil des années,

1 il y a des passifs environnementaux qui sont déjà  
2 présents sur le quai. Alors, le Distributeur ou, en  
3 fait, le groupe équipement qui fait les travaux  
4 pour le compte du Distributeur a découvert ça en  
5 cours de route, alors d'où l'ajustement des  
6 prévisions.

7 Q. [33] Et si on sort maintenant à la question des  
8 prévisions, on va dans le Rapport annuel du  
9 Distributeur. En fait, là-dedans on indique plutôt  
10 des coûts encourus totalisant onze virgule quatre  
11 millions (11,4 M\$) en deux mille quatorze (2014).

12 La citation d'ailleurs reprise dans les  
13 demandes de renseignements de la Régie, là, à la  
14 page 12, je peux vous faire la lecture si vous  
15 voulez. Donc :

16 Le tableau 9 présente les coûts  
17 encourus à cet égard et totalisent  
18 11,4 M\$ en 2014. Ces coûts sont portés  
19 au compte d'écarts proposé - montant à  
20 récupérer par un mécanisme en attente  
21 d'approbation.

22 Alors c'est la citation que vous trouveriez dans la  
23 question.

24 Alors comment concilier les chiffres cette  
25 fois-ci, là, de sept virgule un millions (7,1 M\$)

1 et de onze virgule quatre millions (11,4 M\$) en  
2 deux mille quatorze (2014). Et là, je pense qu'on  
3 est en coûts réels, si je ne m'abuse, et vous me  
4 corrigerez si je me trompe. Allez-y.

5 Mme LYNE DESMARAIS :

6 R. Excusez. Pas tout à fait réels en ce sens que,  
7 lorsqu'on comptabilise, quand on a des obligations  
8 environnementales, on a... dans ce cas-ci c'est des  
9 obligations environnementales. On doit  
10 décontaminer.

11 Donc, on comptabilise les coûts réels, mais  
12 on comptabilise aussi une provision du passif qu'on  
13 estime devoir dépenser pour décontaminer le site.

14 Donc, à la fin de l'année deux mille  
15 quatorze (2014) lorsqu'on a fermé les livres, on a  
16 fermé avec onze point quatre millions (11,4 M\$). Il  
17 y avait sept point un millions (7,1 M\$) de coûts  
18 réellement encourus en deux mille quatorze (2014),  
19 plus une provision de quatre virgule trois millions  
20 (4,3 M\$) qui représentait le passif éventuel lié à  
21 la décontamination.

22 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

23 R. Et tout ça apparaît également au tableau 1.2 de la  
24 pièce HQD-2, Document 1 auquel vous faisiez  
25 référence au départ.

1 Q. **[34]** Oui, absolument. Donc, je comprends que,  
2 encore une fois, on est dans un élément de  
3 complexité additionnelle dans les installations,  
4 là, non anticipée au départ qui a augmenté la  
5 deuxième colonne du tableau auquel vous faites  
6 référence, Maître Hébert.

7 Mme LYNE DESMARAIS :

8 R. Exactement. Exactement.

9 Q. **[35]** Je comprends. Vous avez mentionné dans une  
10 demande de renseignements que nous avons présentée  
11 que le ministère provincial du Développement  
12 durable, de l'Environnement et de la Lutte aux  
13 changements climatiques a annoncé dans les médias  
14 la tenue d'une enquête en vertu de la Loi sur la  
15 qualité de l'environnement.

16 En date d'aujourd'hui, pouvez-vous nous en  
17 dire plus long sur cette enquête-là, est-ce qu'elle  
18 est débutée puis quand attend-on les résultats, si  
19 tant est que les résultats sont attendus à court  
20 terme?

21 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

22 R. Effectivement, cette enquête-là a débuté, elle est  
23 en cours maintenant. Quant au moment où elle sera  
24 complétée, il ne nous appartient pas de le définir,  
25 mais bien au Ministère.

1                   Il y a une excellente collaboration  
2                   présentement avec le Ministère, mais l'enquête est  
3                   en cours. Je ne peux pas vous mentionner le moment  
4                   où cette enquête-là sera terminée.

5    Q. **[36]** Vous n'avez pas eu d'indication en ce sens-là  
6                   parce que vous aviez peut-être l'intention, je ne  
7                   sais pas si c'est pour le prochain dossier  
8                   tarifaire spécifiquement, de nous présenter, en  
9                   présumant un mécanisme approuvé par la Régie  
10                  maintenant, de nous présenter dans la prochaine  
11                  cause tarifaire dans le fond votre demande, là,  
12                  pour ce compte-là, donc pour l'événement Cap-aux-  
13                  Meules. Est-ce que les deux doivent être liés  
14                  ensemble, attendre l'enquête, le rapport d'enquête  
15                  ou vous avez des indications à ce niveau-là, avant  
16                  de nous présenter votre demande?

17    R. À l'heure actuelle, il est de l'intention du  
18                  Distributeur d'intégrer les coûts auxquels on  
19                  faisait référence il y a quelques minutes, vingt  
20                  millions de dollars (20 M\$).

21                   Maintenant est-ce que l'enquête sera  
22                   terminée au moment où on débattrait de cette  
23                   question-là? Je ne le sais pas.

24    Q. **[37]** Et donc, vous n'avez pas l'intention  
25                  d'attendre avant de demander ces coûts-là,

1 d'intégrer ces coûts-là?

2 R. Pour l'instant ce n'est pas notre intention.

3 Q. [38] D'accord. Je vous remercie, ça complète mes  
4 questions.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, Maître Cadrin. Alors nous poursuivrions avec  
7 AQCIE-CIFQ, Maître Pelletier, si vous avez des  
8 questions.

9 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER :

10 Je suis un petit peu embêté, Madame la Présidente.  
11 Lorsque j'ai annoncé que j'aurais des questions  
12 pour cinq minutes pour les demandeurs, évidemment  
13 on ne connaissait pas la planification d'audience  
14 du demandeur. On ignorait si le demandeur  
15 présenterait une preuve additionnelle par témoins  
16 ou pas.

17 Donc, j'avais mis cinq minutes à tout  
18 hasard dépendant de ce qui pourrait être mis en  
19 preuve. Je vois qu'il n'y a rien, il n'y a pas eu  
20 de preuve en chef d'administrée.

21 Mais je vais prendre les quelques minutes  
22 qui me sont accordées quand même pour vous faire  
23 part d'une préoccupation. La question que je me  
24 pose c'est est-ce que véritablement, est-ce que  
25 véritablement on doit traiter dans le dossier

1           actuel de toute cette question de Cap-aux-Meules ou  
2           pas.

3                       Moi, j'avais retenu de la décision la plus  
4           récente que vous avez rendue que c'était écarté du  
5           dossier. Par contre, j'ai été surpris de vous  
6           entendre dire d'entrée de jeu en arrivant ce  
7           matin : « Écoutez, on a une préoccupation au niveau  
8           rétroactivité. »

9                       Si vous avez une préoccupation au niveau  
10          rétroactivité, je présume que c'est parce que vous  
11          avez une préoccupation au niveau de la demande qui  
12          concerne Cap-aux-Meules.

13                      Et là, ce que je me demande c'est pour la  
14          suite des débats parce que, depuis que c'est  
15          commencé ce matin, il y a beaucoup de questions qui  
16          se posent sur Cap-aux-Meules dont j'avais compris  
17          que c'était exclu du débat. Et peut-être qu'il  
18          serait utile pour l'alignement des choses pour la  
19          suite qu'on sache comment se conduire à cet égard-  
20          là.

21                      Moi, j'avais retenu que c'était exclu du  
22          débat. J'avais retenu que, par conséquent, toute la  
23          question d'argumentation sur l'aspect rétroactif ou  
24          l'aspect prospectif des décisions de la Régie  
25          étaient hors jeu et que, finalement, tout ce qui se

1 posait comme question c'était à savoir s'il y avait  
2 lieu de mettre en place un mécanisme comme celui  
3 qui est proposé par le Distributeur, avec ou sans  
4 modifications.

5 Je suis bien conscient que ce n'est pas des  
6 questions que j'adresse au panel, mais je pense  
7 qu'il pourrait être utile pour la conduite de  
8 l'affaire de préciser ce qu'il en est là-dessus.  
9 Parce que, là, vous avez prévu, vous avez indiqué  
10 qu'on prévoyait une journée qui finirait  
11 vraisemblablement à seize heures (16 h) aujourd'hui  
12 parce qu'il y avait tellement de choses, mais ça  
13 pourrait finir bien plus vite que ça si on s'en  
14 tient à ce qui semble être l'objet du dossier.

15 (9 h 50)

16 LA PRÉSIDENTE :

17 C'est bien. Maître Rozon a un commentaire à vous  
18 soumettre.

19 Me LOUISE ROZON :

20 En fait, la décision que la Régie a rendue c'était  
21 à l'égard d'une demande de contestation qui a été  
22 formulée par l'ACEF de Québec en ce qui a trait à  
23 des réponses au fait que le Distributeur  
24 considérait que certaines questions n'étaient pas  
25 pertinentes. Donc, la Régie à ce moment-là a rendu

1 une décision qui précise que toute la question à  
2 savoir est-ce que l'événement qui est survenu à  
3 Cap-aux-Meules est un événement imprévisible de la  
4 nature de ceux qui seraient visés par la création  
5 de l'éventuel compte de mécanisme d'écartis qui nous  
6 est proposé? Donc, on a exclu ce débat-là. Donc, on  
7 ne fera pas, on ne décidera pas dans le cadre de ce  
8 dossier-ci, si l'événement dont on a fait mention  
9 dans le cadre du dossier est un événement  
10 imprévisible, est-ce que c'est accidentel ou s'il y  
11 a eu une manoeuvre qui relève d'une faute du  
12 Distributeur et tout ça. Donc, ça, c'est exclu.

13 Par contre, à savoir s'il y a rétroactivité  
14 quant au montant dont on a quand même fait mention  
15 dans le cadre de la demande, bien ça, pour nous, on  
16 va trancher ça quand même tout de suite dans le  
17 cadre du dossier. Donc, est-ce que c'est une  
18 demande rétroactive ou non? Peu importe la nature  
19 de l'événement, on va donc aborder cet enjeu-là.

20 Me PIERRE PELLETIER :

21 Plutôt que d'en décider lors de la disposition  
22 éventuelle de l'éventuel compte d'écartis.

23 Me LOUISE ROZON :

24 Tout dépendant de la décision sur la rétroactivité,  
25 il ne sera peut-être pas nécessaire de décider si

1 l'événement est imprévisible ou pas. Alors qu'il  
2 pourrait être nécessaire de faire un débat sur  
3 la... le caractère de l'événement, si oui ou non  
4 les dépenses liées à cet événement-là peuvent être  
5 incluses dans le mécanisme. Le débat, s'il a lieu,  
6 il va se faire au moment de la disposition de ces  
7 sommes-là... si on a bien compris, que ça se ferait  
8 - possiblement, là, évidemment tout dépendant de la  
9 décision qu'on va rendre - dans le cadre de la  
10 prochaine tarifaire.

11 Me PIERRE PELLETTIER :

12 De sorte que ce que vous avez réservé, au fond, au  
13 sujet de Cap-aux-Meules, pour la présente audition,  
14 c'est strictement la question de la rétroactivité.  
15 Et non pas la question... aucune question  
16 factuelle.

17 Me LOUISE ROZON :

18 Ce qu'on a retenu, c'est uniquement la question de  
19 la rétroactivité.

20 Me PIERRE PELLETTIER :

21 De la rétroactivité.

22 Me LOUISE ROZON :

23 Et non pas la question...

24 Me PIERRE PELLETTIER :

25 Factuelle.

1 Me LOUISE ROZON :

2 ... factuelle liée à l'événement.

3 Me PIERRE PELLETIER :

4 C'est tout.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Ça va? Oui? Alors donc, questions?

7 Me PIERRE PELLETIER :

8 Non, ceci étant dit, je n'ai pas de questions.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 C'est bien, Maître Pelletier.

11 Me PIERRE PELLETIER :

12 J'en aurais eu... j'en aurais eu si on avait eu,  
13 sur le programme ici, de discuter de ce qui s'était  
14 passé à Cap-aux-Meules. Mais je ne suis pas sûr que  
15 les témoins qui sont là seraient capables de nous  
16 le dire de toute façon, là. Je vous remercie.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est bien. Alors merci, Maître Pelletier. Nous  
19 appelons maintenant la FCEI, Maître Turmel.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Bonjour aux membres du... au banc, pardon, André  
22 Turmel pour la FCEI, bonjour aux membres du panel.  
23 Peut-être en complément sur les questions de mon  
24 confrère, je comprends bien sûr qu'aujourd'hui ce  
25 n'est pas l'enquête sur que s'est-il passé ou pas.

1 Mais tout à l'heure on parlait que le débat était  
2 la rétroactivité. Le débat, quant à moi aussi, il  
3 porte sur la nature du compte de frais reportés que  
4 l'on crée et de la définition de ce qu'HQ voit  
5 comme imprévisible. C'est ce que j'ai compris.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Absolument, absolument. La Régie aura à se  
8 prononcer sur...

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... un semblant de définition...

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Au-delà de la rétroactivité.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... d'imprévisibilité ou de critère  
17 d'imprévisibilité, en effet.

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

19 Voilà. D'accord. Alors donc, sur cette précision,  
20 Madame la Présidente, merci.

21 Q. **[39]** Donc, je me tourne vers le panel. On va  
22 retourner, si vous le voulez bien, à votre preuve  
23 principale. Peut-être monsieur Hébert, là, au  
24 paragraphe 2.1, page 6. Peut-être juste donc - et  
25 on a cité le... donc, le... on parle de la

1 définition d'un événement imprévisible et la nature  
2 des... Ma première question générale, c'est la  
3 définition que vous faites d'un événement  
4 imprévisible, d'où émane-t-elle? Est-ce qu'elle est  
5 maison? Est-ce qu'elle est fournie par vos  
6 assureurs? Est-ce qu'elle est fournie par...  
7 pardon.

8 Mme LYNE DESMARAIS :

9 R. En fait, moi je peux vous répondre d'un point de  
10 vue comptable. L'événement, pour moi, c'est un  
11 événement imprévisible parce que je ne peux pas...  
12 je ne peux pas le prévoir, c'est un événement  
13 accidentel. Je ne peux pas l'inclure dans le cadre  
14 financier prévisionnel d'Hydro-Québec Distribution.  
15 Donc, c'est un événement que je suis obligée de  
16 constater après coup. Donc, pour moi, dans un cadre  
17 financier prévisionnel, je ne peux pas l'établir,  
18 puis je ne peux pas le demander lors de la fixation  
19 des tarifs.

20 Q. **[40]** D'accord.

21 R. Donc, c'est totalement imprévisible,  
22 contrairement... Oui?

23 Q. **[41]** Non, d'accord. Non, continuez.

24 R. Bien c'est parce que je sais que les gens...  
25 certains intervenants ont parlé de « panne

1 majeure » et... Contrairement aux pannes majeures,  
2 aussi quand même les pannes on est capable... En  
3 tout cas, au moins on sait qu'on va avoir des  
4 pannes. C'est... c'est prévisible, il y a une  
5 certaine base qui est prévisible, mais à quelle  
6 hauteur? Combien je vais en avoir? Ça... ça, je ne  
7 peux pas le... Donc, à contrario, cet événement-là  
8 est totalement imprévisible. Je ne peux pas prévoir  
9 vingt millions (20 M\$) de coûts à faire payer à la  
10 clientèle au cas qu'un événement survienne.

11 (9 h 56)

12 Q. **[42]** Non, c'est ça. Puis l'idée c'est vraiment pour  
13 comprendre d'où émane votre, un peu votre grille  
14 d'analyse, dans un premier temps, c'est davantage  
15 surtout comptable, ce que je comprends, là?

16 Mme LYNE DESMARAIS :

17 R. Oui, et pour ça aussi qu'on parle d'événements  
18 majeurs, parce qu'il peut y avoir plein  
19 d'imprévisibles qui sont moins importants, je  
20 dirais.

21 Q. **[43]** Et vous avez donné le bon exemple, bien, quand  
22 vous dites des pannes majeures...

23 R. Oui.

24 Q. **[44]** ... il est compris que dans la réalité de vos  
25 activités, des pannes peuvent survenir?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. **[45]** Et à ce cas-là, une panne majeure n'est pas un  
3 accident, ce n'est pas imprévisible, c'est exact?
- 4 R. Tout à fait.
- 5 Q. **[46]** Et à ce compte-là donc, dans votre...
- 6 R. Je ne vous parle pas, par contre, de verglas, je  
7 vous parle...
- 8 Q. **[47]** Non, non, bien sûr, bien sûr, oui, oui...
- 9 R. ... je vous parle de pannes régulières possibles.
- 10 Q. **[48]** O.K. Et à ce compte-là, je pense que, je pense  
11 que vous le dites bien, là, donc quand c'est un  
12 accident, c'est un accident. Mais si ce n'est pas  
13 un accident, supposons, parce que, évidemment,  
14 quand dans notre métier on doit transvider du...  
15 transporter, pardon, du fuel, du mazout, est-ce  
16 qu'on peut dire que, à l'image de la panne majeure  
17 de la ligne de transport ou de distribution, il est  
18 escompté que dans cette activité-là, « on échappe  
19 un peu de mazout », entre guillemets?
- 20 R. Bien, en fait, toutes les précautions sont quand  
21 même prises lors des, tu sais, lors de la  
22 manipulation et des tests pour s'assurer qu'on est  
23 en, on est capable de tester l'actif, s'assurer que  
24 l'actif est en ordre. Mais on ne prévoit pas qu'il  
25 va y avoir un accident, tu sais, on...

1                   Donc, non, dans ce cas-là, ce n'est pas  
2                   prévisible parce que toutes les précautions sont  
3                   prises lors des manoeuvres pour que les choses se  
4                   fassent dans l'ordre, qu'on détecte des défauts  
5                   s'il y en a, mais pas qu'il arrive un accident  
6                   comme il est arrivé à Cap-aux-Meules.

7           Q. **[49]** O.K. La question, c'est de savoir où, quelle  
8                   est la frontière entre, dans le cours des  
9                   activités, je dirais un déversement, pas un  
10                  déversement mais, bien, un peu de mazout qui va sur  
11                  le terrain versus cent mille litres (100 000 l); on  
12                  comprend que cent mille litres (100 000 l), c'est  
13                  certainement inattendu, là, mais est-ce que vous  
14                  faites quand même une provision pour certains coûts  
15                  pour des événements qui seraient non accidentels  
16                  mais, comment dire, dans le cadre de l'activité,  
17                  sans qu'il y ait faute par ailleurs ou tout ça, là,  
18                  c'est ce que je veux comprendre, est-ce que vous  
19                  faites une provision pour ça?

20           R. On a déjà, dans le cadre du dossier, je pense c'est  
21                  six millions (6 M\$) de coûts liés à ce genre de  
22                  déversement ou de, dans le réseau.

23           Q. **[50]** Qui n'est pas un accident qui n'est pas  
24                  imprévisible?

25           R. Bien, en fait, c'est toujours un peu, ce n'est

1 jamais voulu, là.

2 Q. [51] Bien, ce n'est jamais souhaité, il n'y a  
3 personne qui...

4 R. Ce n'est jamais voulu...

5 Q. [52] ... prend le boyau puis qui lance le fuel.

6 R. ... mais ce n'est pas non plus impossible, là.

7 Q. [53] D'accord.

8 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

9 R. J'ajouterais que pour ces incidents-là, en fait, il  
10 n'y a pas d'incidence majeure sur les coûts, là,  
11 c'est des budgets qu'on prévoit bon an mal an pour  
12 des petits déversements mais ça n'a pas l'impact  
13 d'un déversement accidentel comme celui survenu à  
14 Cap-aux-Meules.

15 Q. [54] O.K., parfait. Et je mets de côté ce 2.1 là,  
16 je veux aller aux réponses que vous avez données à  
17 la Régie de l'énergie, juste m'assurer que je  
18 comprenne bien, là. Donc questions 2.1 et, réponses  
19 aux questions 2.1 et 2.3, sur l'assurance, ce qui  
20 était couvert et ce qui n'était pas couvert.

21 Donc on a compris qu'il y a, dans  
22 l'activité quotidienne, vous pouvez faire des  
23 provisions de coûts; s'il arrive un événement  
24 imprévisible, fortuit, catastrophe naturelle ou  
25 accidentelle, vous parlez ici des coûts, c'est-à-

1 dire du compte de frais reportés qu'on a créé. Et  
2 là, j'en suis aux assurances; si j'ai compris, à  
3 2.1, on vous demande :

4 2.1 Veuillez préciser les couvertures  
5 respectives des assurances...

6 bon, dont il est fait mention; et vous dites, à  
7 2.1, à la Régie :

8 L'assurance de responsabilité civile  
9 [...] couvre les dommages matériels et  
10 les blessures corporelles, incluant  
11 les dommages environnementaux causés  
12 aux tiers dans le cas où la  
13 responsabilité d'Hydro-Québec est  
14 engagée. Sont notamment exclus, les  
15 dommages aux biens d'Hydro-Québec  
16 ainsi que tout événement non  
17 accidentel.

18 Bon, je veux juste comprendre un événement non  
19 accidentel, peut-être nous donner une définition,  
20 là, ce que c'est dans votre compréhension?

21 M. STÉPHANE PÉPIN :

22 R. Là-dessus, on peut peut-être vous référer à la  
23 définition des assurances qui sont à 2.3.

24 Q. [55] Oui, c'est ça.

25 R. On parle du, de la version anglaise parce que les

1 documents, malheureusement, sont en anglais, d'un  
2 accident ou d'un événement non prévu. Donc si c'est  
3 un acte intentionnel, il n'y aura pas de  
4 couverture, mais pour le reste, il va y en avoir  
5 une.

6 Q. **[56]** O.K. Donc votre assureur vous dit : « Si un  
7 employé, un matin, bien, intentionnellement fait le  
8 tout, je ne couvre pas. » Et si, par ailleurs,  
9 bien, ce fait-là cause des coûts, comment ce coût-  
10 là est-il traité, est-il traité dans... est-il  
11 traité... comment il est, est-ce qu'on va le mettre  
12 dans le compte de frais reportés ou, je veux  
13 savoir, là?

14 (10 h 02)

15 Mme LYNE DESMARAIS :

16 R. J'aimerais que vous répétiez votre question.

17 Q. **[57]** Donc, juste pour qu'on... Donc là, on parle  
18 d'assurance. Monsieur nous explique que si c'est  
19 intentionnel...

20 M. STÉPHANE PÉPIN :

21 R. On parle... on parle d'assurance responsabilité  
22 civile pour les dommages aux tiers.

23 Q. **[58]** O.K.

24 R. Donc, les dommages que l'on fait aux tiers en  
25 général.

- 1 Q. **[59]** Oui, c'est ça. Mais, donc si ce n'est pas  
2 couvert, donc c'est un coût que vous supportez  
3 vous-même à Hydro-Québec.
- 4 R. Parce qu'il n'y a pas d'assurance.
- 5 Q. **[60]** Il n'y a pas d'assurance. Mais, ce coût-là, je  
6 comprends... comment est-il traité de manière... au  
7 niveau des coûts au niveau comptable quand ce coût-  
8 là... quand c'est intentionnel? Je veux juste  
9 comprendre comment vous le traitez, vous, Madame?
- 10 Mme LYNE DESMARAIS :
- 11 R. Là pour l'instant, Cap-aux-Meules, c'est le seul  
12 événement qui se classe dans ce que vous me dites  
13 là.
- 14 Q. **[61]** Je ne fais pas référence à Cap-aux-Meules,  
15 c'est une question générale, je dirais.
- 16 R. Bien, actuellement, pour ce qui est de Cap-aux-  
17 Meules, c'est l'objet de la requête.
- 18 Q. **[62]** Oui, mais en général.
- 19 R. Mais, il n'y a pas de... il n'y a pas de prévision,  
20 comme je vous ai dit, il n'y a pas de prévision, il  
21 n'y a pas de... qui couvre de zéro à... de zéro à  
22 cinquante millions (50 M\$) dans les coûts du  
23 Distributeur. Je n'ai aucune provision ou prévision  
24 pour ça là.
- 25 Q. **[63]** O.K. Je ne suis pas fâché, je veux juste

1 comprendre ce que vous... ce que vous me dites là.

2 R. Je ne pensais pas que vous étiez fâché, mais...

3 Q. **[64]** Non, non, non, mais je veux juste bien  
4 comprendre ce que... Bon. Et là si je reviens à  
5 2.1, à votre définition et quand je relis ce que  
6 vous ne dites, ce qui est écrit :

7 Un événement imprévisible par  
8 définition comprend des événements  
9 inattendus, accidentels ou non  
10 récurrents de nature fortuite qui ont  
11 une incidence majeure sur les coûts.  
12 Ces événements comprennent, entre  
13 autres et sans limitation, inondation,  
14 tremblement de terre ou un déversement  
15 accidentel qui ont une probabilité  
16 d'occurrence faible.

17 O.K.

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Vous êtes à la preuve, Maître...

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Oui, excusez-moi.

22 Me ÉRIC FRASER :

23 ... Maître Turmel. O.K.

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Je suis retourné à votre preuve.

1 Q. [65] Alors, la question est de savoir, bon, dans la  
2 définition d'imprévisibilité, supposons qu'il y a  
3 donc une faute... bien, supposons... et je  
4 comprends que l'enquête n'est pas terminée pour  
5 Cap-aux-Meules là, prenons une hypothèse, mais ne  
6 mettons même pas Cap-aux-Meules, qu'il y a une  
7 faute intentionnelle, cet employé-là disons a fait  
8 par exprès, peu importe, comment... est-ce que ce  
9 serait couvert dans le compte de frais reportés ici  
10 ou pas? Juste pour comprendre.

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Excusez-moi, Madame la Présidente, si je peux me  
13 permettre, parce que là il semble y avoir une  
14 petite confusion par rapport à la preuve et par  
15 rapport au témoignage puis... S'il y a une faute  
16 intentionnelle au sens des assurances, donc on crée  
17 un déversement de manière intentionnelle, il n'y a  
18 pas de couverture pour la responsabilité envers les  
19 tiers de plus de cinquante millions (50 M\$) qu'on  
20 appelle catastrophique.

21 Or, le compte qu'on demande ne porte pas  
22 sur... porte sur justement ce qui n'est pas couvert  
23 par les assurances, porte sur ce qu'il y a, donc...

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 C'est bon. Merci pour l'information. On va

1 continuer. C'est bien.

2 Me ÉRIC FRASER :

3 Oui. C'est juste pour replacer la...

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Oui, c'est pour clarifier là, mais...

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Parce que la demande du Distributeur ne porte pas  
8 sur des réclamations qui iraient au-delà de ce que  
9 peut couvrir ses assurances, donc...

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Non, non, non. Effectivement. Puis c'est pour, je  
12 pense, comprendre la palette ou comment... comment  
13 le tout est traité, mais... mais, donc si...

14 Mais... et on a consulté et on pourra l'argumenter,  
15 on a consulté un peu la jurisprudence quand même  
16 là, puis je veux juste vous mettre en appétit là  
17 de... puis au fin de donner le contexte là. Par  
18 rapport à ça, ça, c'est un contexte, après ça je  
19 vais poser ma question, mais qui n'est pas  
20 juridique.

21 (10 h 05)

22 La Cour d'appel en deux mille treize  
23 (2013), dans l'affaire 4381882 Canada inc., Jeff  
24 Klein, Joseph Bodokh contre Riocan Holdings,  
25 simplement faisait, la Cour d'appel deux mille

1 treize (2013), le vingt-deux (22) février deux  
2 mille treize (2013), écoutez, je la déposerai plus  
3 tard en argumentation, faisait la distinction, puis  
4 je vais vous lire un passage là. C'est une question  
5 d'un vol, est-ce que le vol était imprévisible, une  
6 notion... est-ce que la notion d'imprévisibilité  
7 couvrait nécessairement le vol ou comment qu'on  
8 devait apprécier le tout?

9 La question c'était, puis il y a trois  
10 paragraphes, bon : est-ce que la victime a été  
11 l'objet d'un cas de force majeure? Et là on dit :  
12 Le Centre invoque qu'il n'était plus  
13 assurable contre le vol à la suite de  
14 trois vols qui sont survenus et qu'il  
15 s'agit d'un cas de force majeure, soit  
16 un événement imprévisible et  
17 irrésistible lui permettant de mettre  
18 fin au bail.

19 Et là la cour dit :  
20 Le fardeau de preuve exigible qualifie  
21 un événement d'imprévisible et  
22 d'irrésistible est exigeant et  
23 déterminer si ce fardeau est rencontré  
24 est une question de fait laissée à  
25 l'appréciation du juge du procès.

1 Bon.

2 La cour a déjà souligné qu'un  
3 commerçant victime de vols à  
4 répétition ne peut prétendre que le  
5 vol était imprévisible. Ainsi, aussi  
6 un vol ne serait pas un cas de force  
7 majeure que si toutes les précautions  
8 ont été prises pour le prévenir.

9 Alors, j'arrête là et là je reviens à notre... et  
10 je veux discuter avec vous une question de  
11 précaution et de... dans la définition que vous  
12 dites, elle est, me semble-t-elle, assez large. Et  
13 je vais vous suggérer une phrase que j'ajouterais  
14 et je vais vous demander de commenter. O.K.

15 Donc, à la suite du premier paragraphe, il  
16 est dit, bon, on l'a lu :

17 Ces événements comprennent, entre  
18 autres et sans limitation, une  
19 inondation, un tremblement de terre ou  
20 un déversement accidentel qui ont une  
21 probabilité d'occurrence faible.

22 Et là je vous suggère, et on pourra en discuter,  
23 j'ajouterais « les conditions d'imprévisibilité et  
24 d'irrésistibilité s'apprécient notamment en tenant  
25 compte des précautions prises pour prévenir

1 l'événement dans le contexte. »

2 Ce que je veux dire, donc l'idée, c'est de  
3 est-ce qu'il ne serait pas pertinent, prudent,  
4 d'ajouter un élément, de dire évidemment... Parce  
5 que pris comme ça, ça m'apparaît très large, je  
6 vous le soumets et... parce que, comment dire,  
7 nous, ce qu'on veut éviter, c'est que tous les  
8 coûts associés, même si je comprends bien, un  
9 coût... un coût qui serait... qui résulterait d'un  
10 dommage intentionnel, mais pas un accident, serait  
11 couvert dans... bien, en tout cas, pourrait être  
12 couvert. Alors, je veux juste discuter avec vous de  
13 la notion de... Évidemment, qu'est-ce que vous avez  
14 fait ou pas? Avez-vous pris vos précautions?

15 En général, Hydro-Québec prend ses  
16 précautions, j'imagine, mais parfois il peut  
17 arriver que ce n'est pas le cas.

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Je m'excuse auprès de mon confrère, mais j'ai  
20 encore un petit malaise de précision eu égard à la  
21 preuve, puis je fais peut-être écho aussi à la  
22 préoccupation qu'avait mon confrère là. Il faut  
23 bien faire ici la nuance là. Il y a une définition  
24 pour savoir ce que le compte va capter comme coûts.

25 Me ANDRÉ TURMEL :

1 Oui.

2 Me ÉRIC FRASER :

3 Et il ne faut pas oublier qu'en matière de compte  
4 de frais reportés, il existera par la suite une  
5 très grande discrétion de la Régie tant qu'à la  
6 disposition de ces coûts-là dans le revenu requis.  
7 Et à cet égard, la Régie pourrait évaluer un  
8 ensemble de faits. Puis on sait que, dans le cas  
9 qui est... dans le cas de Cap-aux-Meules auquel on  
10 fait souvent référence, il y aura des faits qui ne  
11 sont pas présents au présent dossier, mais qui  
12 pourront être questionnés et qui feront partie de  
13 l'évaluation que fera la Régie, mais on s'entend  
14 ici. Ce que le Distributeur demande, c'est bien un  
15 véhicule pour capter.

16 Et je crois que les questions adressées au  
17 panel devraient quand même demeurer dans ce  
18 périmètre de qu'est-ce qu'on capte dans ces coûts.  
19 Et ça ne veut pas dire que ce seront des coûts qui  
20 seront, par ailleurs, versés de manière aveugle  
21 dans le revenu requis.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Bon. Je pense que maître Fraser, c'est bien là, de  
24 façon... ça a donné un peu de temps à ses  
25 confrères, mais j'en suis tout à fait... j'en suis

1 dans le véhicule que propose... Tout à fait. La  
2 FCEI trouve que le véhicule généralement est une  
3 bonne idée. Mais, nous sommes précisément dans la  
4 définition de ce cas « l'on captera ou pas ». Et je  
5 suis précisément dans une suggestion de ce que...  
6 Puis là je dis, d'ailleurs, s'apprécie... Tu sais,  
7 il vient de dire, ça va s'apprécier dans les faits.

8 Bien, justement, c'est... on est à créer ce  
9 compte de frais reportés-là et que... nous sommes  
10 dans le dossier tarifaire. Alors, vous allez créer  
11 un compte de frais reportés avec... avec un carré  
12 qui va couvrir et capter certains coûts et pas  
13 d'autres coûts ou qui va donner aux régisseurs  
14 futurs, la marche à suivre.

15 Et justement, moi ce que je suggère, c'est  
16 qu'à l'égard de certains coûts, le tout devra  
17 s'apprécier dans... dans ce qui aura été fait.  
18 C'est en plein... ce que maître Fraser dit, c'est  
19 exactement dit autrement, peut-être plus élégamment  
20 que moi, ce que je veux faire. Alors,  
21 effectivement, je suis là-dedans, nous sommes dans  
22 notre dossier.

23 Q. [66] Alors, Maître Hébert, parce que ce n'était pas  
24 une objection de maître Fraser.

25

1 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

2 R. Je vais reprendre ce que maître Fraser mentionnait.  
3 C'est qu'en vertu de l'article 49.2 de la Loi sur  
4 la Régie, c'est au moment de la disposition du  
5 compte que la Régie va apprécier le caractère  
6 raisonnable des coûts qui seront intégrés à ce  
7 compte-là. Le reste, c'est une question de fait. Et  
8 comme le mentionnait maître Fraser, la Régie a une  
9 très grande discrétion pour reconnaître ou non,  
10 vous le savez, les coûts qui seront inclus dans ce  
11 compte-là.

12 Maintenant, quant à l'imprévisibilité, je  
13 crois que la définition offerte par le Distributeur  
14 est assez complète, on l'a mentionnée en preuve.  
15 Alors, c'est des événements qui sont inattendus.

16 Vous amenez ici une précision qui, je  
17 pense, pourra être réglé au moment de la  
18 disposition du compte. Pourquoi se restreindre à ce  
19 stade-ci à la seule précision que vous faites alors  
20 que la Régie a quand même une large discrétion en  
21 matière de reconnaissance des coûts d'événements  
22 imprévisibles?

23 Q. [67] O.K. Je pense qu'on s'entend pour ne pas  
24 s'entendre. Eux vous disent « vous l'apprécierez le  
25 temps utile » et moi, je vous suggère maintenant et

1 je vous suggérerai en argumentation, d'ajouter une  
2 phrase qui... qui n'enlève rien et qui... En  
3 ajoutant la phrase, ça vient dire qu'on fera  
4 exactement ce que maître Hébert vient de dire le  
5 cas échéant, mais du point de vue des  
6 consommateurs, c'est rassurant de voir qu'il y a  
7 quand même, comment dire, un chemin à suivre.

8 Alors, sauf erreur, ça termine mes  
9 questions. Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est bien. Merci, Maître Turmel. Alors, nous vous  
12 suggérons une pause santé de quinze (15) minutes  
13 jusqu'à dix heures trente (10 h 30) et nous  
14 revenons avec le GRAME.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17

18 (10 h 32)

19 LA GREFFIÈRE :

20 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Alors, Maître Paquet, pour le GRAME. Vous nous avez  
23 indiqué quoi, vingt-cinq (25) minutes?

24 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

25 Oui, ça devrait respecter le temps, Madame la

1           Présidente. Alors bonjour, Madame la Présidente et  
2           Mesdames les Régisseuses. Geneviève Paquet pour le  
3           Groupe de recherche appliquée en macroécologie.

4           Q. **[68]** Et bonjour aux Membres du panel. D'abord,  
5           j'aimerais faire un petit retour sur certaines des  
6           réponses qui ont été obtenues suite à la demande de  
7           renseignements du GRAME. Donc, je vous demanderais  
8           de consulter la pièce B-254, HQD-2, Document 5.

9                         D'abord, aux pages 4 et 5, on a la réponse  
10           à la question 1.1. Et puis à la réponse à la  
11           question 1.1 de la demande de renseignements du  
12           GRAME, le Distributeur indiquait qu'il n'y a aucun  
13           coût qui était lié à un déversement accidentel qui  
14           avait été comptabilisé dans le compte d'écart  
15           combustibles puisque ce compte ne comprend que les  
16           coûts relatifs aux achats de combustibles.

17                         Donc, on voudrait savoir où sont  
18           comptabilisés les coûts qui sont liés à des  
19           déversements accidentels.

20           Mme LYNE DESMARAIS :

21           R. En fait, de quels coûts est-ce que vous parlez  
22           actuellement?

23           Q. **[69]** Par exemple, le Distributeur parfois il peut  
24           faire face à des déversements dans les sites  
25           d'entreposage de diesel, donc il peut y avoir

1 certains déversements. Donc, ces coûts-là où est-ce  
2 qu'on les retrouve?

3 R. Ces coûts-là, on en a parlé tout à l'heure, c'est à  
4 peu près cinq (5 M\$) à six millions (6 M\$).

5 LA GREFFIÈRE :

6 Pouvez-vous vous rapprocher de votre micro, s'il  
7 vous plaît. Merci.

8 R. Je m'excuse. C'est à peu près cinq (5 M\$) à six  
9 millions (6 M\$) qui sont prévus dans le cadre  
10 financier d'Hydro-Québec Distribution puis ils sont  
11 dans les charges d'exploitation.

12 Q. **[70]** Et puis est-ce que le Distributeur procède de  
13 la même manière pour comptabiliser ces coûts-là en  
14 réseau intégré et en réseau autonome?

15 R. Oui.

16 Q. **[71]** Merci. Maintenant je vous amènerais à la page  
17 11 de la même pièce, B-254, à la question 5.1. On  
18 vous référerait au centre d'expertise qui a été  
19 annoncé par le gouvernement du Québec dans le cadre  
20 du lancement de sa Stratégie maritime.

21 C'est un centre d'expertise qui va être  
22 spécialisé dans la prévention, la préparation et  
23 les interventions d'urgence environnementale,  
24 advenant un déversement maritime de matières  
25 dangereuses dans le Saint-Laurent.

1                   Donc, on vous demandait si le Distributeur  
2                   avait prévu soit collaborer ou soutenir  
3                   financièrement ce centre-là considérant qu'il a été  
4                   annoncé suite au déversement à Cap-aux-Meules.  
5                   Donc, on voulait savoir la position du  
6                   Distributeur.

7                   Le Distributeur nous indiquait que c'était  
8                   une question qui était hypothétique. Donc, je pense  
9                   au moment où vous aviez répondu aux demandes, la  
10                  Stratégie maritime n'avait pas encore été annoncée.

11                  Mais maintenant qu'elle a été annoncée puis  
12                  que le centre a été confirmé, pouvez-vous nous dire  
13                  si le Distributeur va collaborer ou soutenir  
14                  financièrement le centre?

15                  Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

16                  R. Les financements de cette nature-là relèvent de  
17                  décisions corporatives, ça va au-delà du  
18                  Distributeur. Alors on n'en a aucune idée, Maître.

19                  Q. **[72]** D'accord. Maintenant je vous amènerais à une  
20                  autre pièce, c'est le rapport du GRAME à la pièce  
21                  C-GRAME-28, et je vous amène à l'annexe 1 à la page  
22                  19 où on a un extrait du Répertoire des terrains  
23                  contaminés du ministère du Développement durable,  
24                  de l'Environnement et de la Lutte contre les  
25                  changements climatiques. Donc, à la page 19 du

1 rapport du GRAME.

2 La recherche, en fait l'extrait qui est  
3 déposé c'est pour la région Gaspésie-Îles-de-la-  
4 Madeleine. Donc, la première inscription qu'on  
5 retrouve concerne la centrale diesel d'Hydro-Québec  
6 qui est située au 16, chemin Airport aux Îles-de-  
7 la-Madeleine. On retrouve une inscription en deux  
8 mille deux (2002) qui indique que la réhabilitation  
9 est non terminée.

10 Est-ce que c'est l'oléoduc de cette  
11 centrale-là qui a causé le déversement à Cap-aux-  
12 Meules?

13 R. À ma connaissance, ici on fait référence à la  
14 réhabilitation de l'ancien site de la centrale  
15 située aux Îles-de-la-Madeleine. Je vous confirme  
16 qu'il y a des budgets qui sont alloués année après  
17 année à la réhabilitation et au contrôle des  
18 polluants à cet endroit-là.

19 Maintenant ce n'est pas le même oléoduc, à  
20 ma connaissance. C'est parce que je n'ai peut-être  
21 pas saisi.

22 Q. **[73]** Maître Hébert, bien écoutez, c'est parce que  
23 sur l'extrait, vous voyez il y a deux inscriptions.  
24 La première centrale diesel d'Hydro-Québec au 16,  
25 chemin Airport, puis la dernière site de l'ancienne

1 centrale thermique au 1034, chemin de La Vernière.

2 Moi, j'avais entendu, on entendait souvent  
3 il y avait monsieur Richard qui parlait de la  
4 centrale de La Vernière. Donc est-ce que c'est la  
5 même centrale, c'est peut-être une erreur par  
6 rapport au Répertoire? Le Distributeur a deux  
7 centrales diesel aux Îles-de-la-Madeleine ou il en  
8 a seulement une.

9 R. Il y en a seulement une, mais il y en a une qui a  
10 été désaffectée dans le fond il y a quelques  
11 années. Je ne me souviens pas, je n'ai pas l'année  
12 en tête.

13 Q. **[74]** O.K. Écoutez...

14 R. En fait, il y en a deux. Non, excusez-moi, il y a  
15 deux centrales aux Îles-de-la-Madeleine, il y en a  
16 une plus petite, effectivement. Excusez. Je suis  
17 désolé.

18 Q. **[75]** En fait, nous, on voulait savoir le  
19 déversement il a eu lieu, le déversement il a été  
20 causé par l'oléoduc de quelle centrale.

21 R. Celle de Cap-aux-Meules, la grande centrale. La  
22 plus importante.

23 Q. **[76]** Celle qui est située au 1034, chemin de La  
24 Vernière?

25 R. Je n'ai pas l'adresse. Je pourrais vérifier, mais

1 je n'ai pas l'adresse.

2 Q. **[77]** Bien, est-ce qu'on peut prendre un engagement  
3 seulement pour vérifier, là, que c'est la bonne  
4 centrale?

5 R. On va vérifier puis on va vous revenir.

6 Q. **[78]** Merci.

7 R. Dès que possible après la pause.

8 Q. **[79]** O.K. Merci. Donc, je reviens à la première  
9 inscription centrale diesel d'Hydro-Québec.  
10 Considérant qu'il y avait une contamination qui a  
11 été constatée en deux mille douze (2012), mais que  
12 le terrain n'a pas encore été réhabilité, là on  
13 indique « État de la réhabilitation : Non  
14 terminée ». Est-ce que le Distributeur a prévu une  
15 provision pour ces coûts-là?

16 R. Les sommes qui sont nécessaires à cette  
17 réhabilitation-là sont inclus dans les budgets  
18 auxquels faisait référence madame Desmarais, qui  
19 sont dans ma direction sous le chapeau  
20 Environnement.

21 Q. **[80]** Et puis est-ce que vous avez, Madame  
22 Desmarais, une idée des sommes par année, par  
23 exemple, pour remplir ces obligations-là?

24 Mme LYNE DESMARAIS :

25 R. Comme j'ai dit tantôt, on a à peu près cinq (5 M\$)

1 à six millions (6 M\$) prévus dans le dossier.

2 Q. **[81]** Donc, par année?

3 R. Par année, oui.

4 Q. **[82]** Et ça, c'est pour l'ensemble de la  
5 réhabilitation?

6 R. Oui, oui.

7 Q. **[83]** Mais pour cette centrale-là vous n'avez pas le  
8 chiffre exact?

9 R. Ah non, je ne l'ai pas en main.

10 Q. **[84]** Savez-vous pour quelle raison il n'y a pas  
11 d'inscription relative sur le Répertoire des  
12 terrains contaminés par rapport au déversement  
13 qu'il y a eu à Cap-aux-Meules, justement pourquoi  
14 c'est pas inscrit sur le répertoire? Est-ce que le  
15 Distributeur a inscrit un avis de contamination au  
16 registre foncier conformément à la loi ou non?  
17 (10 h 40)

18 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

19 R. Bien certainement, qu'on a respecté la  
20 réglementation en vigueur. Je sais que ce  
21 déversement-là a fait l'objet d'un extrait du  
22 rapport de développement durable, le dernier.  
23 Maintenant, précisément ici pourquoi il n'est pas  
24 dans le répertoire des terrains contaminés? Je ne  
25 saurais le dire.

- 1 Q. **[85]** Merci. Maintenant, je vais passer à mes  
2 dernières questions par rapport à ce tableau-là. On  
3 remarque qu'il y a également des inscriptions en  
4 Gaspésie. Donc, je vous réfère à la deuxième  
5 inscription « garage de distribution d'Hydro-Québec  
6 à Mont-Louis », qui est situé en Haute-Gaspésie.  
7 Donc, Mont-Louis, est-ce que vous confirmez que ça  
8 fait partie du réseau intégré du Distributeur?
- 9 R. Bien, si c'est en Gaspésie, intuitivement je vous  
10 dirais que oui.
- 11 Q. **[86]** Par rapport au garage de distribution, est-ce  
12 que c'est un gara... est-ce que vous savez s'il  
13 s'agit d'un garage pour le ravitaillement de la  
14 flotte de véhicules du Distributeur? Ou qu'est-  
15 ce... ou sinon en quoi constitue le garage de  
16 distribution?
- 17 R. Écoutez, je n'en ai aucune idée. C'est une question  
18 très précise, là, qui déborde peut-être du cadre de  
19 la présence audience, mais je n'en ai aucune idée.
- 20 Q. **[87]** En fait, pour nous ça ne déborde pas, là, du  
21 cadre de l'audience, là, parce qu'on essaie de  
22 démontrer qu'il y a également des coûts qui sont  
23 reliés à certains déversements dans le réseau  
24 intégrée. Et puis éventuellement, le compte qui est  
25 proposé par le Distributeur pourrait être élargi au

1 réseau intégré. Donc, pour nous, c'est important de  
2 voir par quoi sont causées les contaminations, puis  
3 on voulait savoir le garage de distribution. On a  
4 déposé cette annexe-là en preuve, donc je pense que  
5 les témoins auraient dû être au courant, là, des  
6 informations qui sont dans le répertoire. Là, je  
7 suis un peu surprise de la réponse.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Je maintiens ou je réitère l'objection du témoin.  
10 Effectivement, ça ne fait pas partie de la demande.  
11 Le Distributeur ne demande pas que le compte  
12 d'écarts couvre le réseau intégré, donc... Et je ne  
13 me souviens pas d'avoir vu une décision procédurale  
14 qui aurait élargi le débat à cet égard-là. Donc, je  
15 pense que... je vous demanderais de maintenir  
16 l'objection.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 L'objection est maintenue. En effet, il faut... la  
19 demande du Distributeur, elle est spécifique, c'est  
20 en réseaux autonomes. Nous comprenons que certains  
21 intervenants voudraient ou espéreraient que  
22 certaines dispositions soient élargies au réseau  
23 intégré, mais c'est quand même pas l'objet de la  
24 preuve qu'on a devant nous et il faudra que l'on en  
25 dispose à la lumière des représentations qui seront

1 faites.

2 Me GENEVIÈVE PAQUET :

3 Merci.

4 Q. **[88]** Donc, j'imagine que madame Desmarais, vous ne  
5 serez pas en mesure de fournir un ordre de grandeur  
6 des coûts de réhabilitation pour le garage de  
7 distribution d'Hydro-Québec?

8 R. Non, effectivement.

9 Q. **[89]** Et puis, bon, dernière question. On a une  
10 inscription concernant la rivière Mont-Louis. Est-  
11 ce que cette contamination-là de la rivière Mont-  
12 Louis découle des activités du garage de  
13 distribution du distributeur?

14 R. Je n'en ai aucune idée. Bien honnêtement, il  
15 faudrait faire des vérifications, mais encore une  
16 fois je pense, comme maître Fraser l'a mentionné,  
17 que ça déborde du cadre de la présente audience.

18 Q. **[90]** Et donc, le Distributeur n'a pas non plus de  
19 réponse à la question, à savoir quels sont les  
20 coûts liés à la décontamination de la rivière Mont-  
21 Louis, inscrite en deux mille sept (2007) et non  
22 terminée.

23 R. Non.

24 Q. **[91]** Merci. Donc, ça va compléter mes questions. Je  
25 vous remercie, Madame la Présidente.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Paquet. Alors nous appelons maître  
3 Gertler pour le ROEÉ.

4 (10 h 44)

5 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Q. **[92]** Bonjour, Madame la Présidente, mesdames les  
7 régisseurs. Franklin Gertler pour le ROEÉ. Bonjour  
8 aux membres du panel. Juste un petit point  
9 administratif, administration de la preuve si on  
10 veut. J'ai ici l'original de l'affirmation  
11 solennelle de Jean-Pierre Finet qui a été déposée  
12 par rapport à la preuve. Je pourrais peut-être le  
13 produire maintenant. C'est déjà produit sous SDÉ.  
14 C'est probablement coté C-ROEÉ-32, je pense, je  
15 présume. Je ne sais pas si c'était nécessaire, mais  
16 on a essayé de suivre cette bonne pratique-là qui a  
17 été mise en place par la Régie.

18 Alors, je pense que j'ai annoncé trente  
19 (30) minutes. Ça ne devrait certainement pas  
20 déborder mes trente (30) minutes, mais on verra  
21 comment ça se déroule. Puis évidemment, il y a des  
22 questions qui ont déjà été couvertes, du moins en  
23 partie par les autres parties.

24 Maintenant, ma première question, Madame la  
25 Présidente, porte sur un sujet qui a été abordé par

1 la Régie à la question 4.1, ou les réponses  
2 d'Hydro-Québec à la question 4.1 des DDR de la  
3 Régie, où on vous demandait, on demandait à Hydro-  
4 Québec de déposer les données historiques ou des  
5 statistiques sur les événements imprévisibles en  
6 réseaux autonomes. Et si j'ai bien compris, la  
7 réponse était négative. Puis on retrouve le même  
8 type de réponse à d'autres questions de différents  
9 intervenants. Et la réponse était à 4.1 que Hydro-  
10 Québec n'avait encore jamais recensé d'autres  
11 événements imprévisibles de cette ampleur (volume  
12 déversé et coûts) en réseaux autonomes.

13 Et dans la même veine justement, en réponse  
14 à la question 1.3.1 du GRAME, qui vous demandait si  
15 Hydro-Québec disposait d'une liste d'événements  
16 imprévisibles dans les réseaux autonomes, vous  
17 répondiez :

18 Outre le déversement accidentel  
19 d'hydrocarbures à Cap-aux-Meules,  
20 aucun autre événement imprévisible en  
21 réseaux autonomes ayant une incidence  
22 majeure sur les coûts n'est survenu.

23 Alors, ça, c'est la position. Puis vous avez adopté  
24 la preuve tout à l'heure, je comprends que c'est le  
25 témoignage des témoins. Mais, messieurs, dames, je

1       vais vous inviter à peut-être clarifier ou corriger  
2       cette affirmation, parce qu'une recherche un peu  
3       plus de qu'est-ce qui est au dossier, mais qui n'a  
4       pas été difficile nous permet justement d'apprendre  
5       que des événements similaires ont été constatés  
6       déjà en mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) que  
7       maître Hébert avait peut-être mentionné en partie  
8       ces événements tout à l'heure en réponse à ma  
9       consoeur, dans ces mêmes îles.

10               Et je vous réfère maintenant à un document  
11       que je vais déposer. C'est un document tiré, Madame  
12       la Présidente, du dossier du BAPE. Et on le voit en  
13       haut à droite que c'est indiqué, on peut aller  
14       vérifier ces choses-là, mais c'est le rapport  
15       numéro 297 du BAPE, et il s'agit de la pièce DB42.  
16       Et l'enquête du BAPE en question c'est : Les effets  
17       liés à l'exploration et l'exploitation des  
18       ressources naturelles sur les nappes phréatiques  
19       aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à  
20       l'exploration et à l'exploitation gazière. Et c'est  
21       un document daté du neuf (9) mai deux mille treize  
22       (2013), qui porte le titre : Objet : Municipalité  
23       des Îles-de-la-Madeleine - Ancienne centrale  
24       thermique d'Hydro-Québec aux Îles-de-la-Madeleine -  
25       Contamination des eaux souterraines.

1 LA GREFFIÈRE :  
2 C-ROEÉ-0034.  
3  
4 C-ROEÉ-0034 : Rapport numéro 297 du BAPE, pièce  
5 DB42 daté du 9 mai 2013 - Objet :  
6 Municipalité des îles-de-la-  
7 Madeleine - Ancienne centrale  
8 thermique d'Hydro-Québec aux  
9 îles-de-la-Madeleine -  
10 Contamination des eaux  
11 souterraines

12 (10 h 51)

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Q. **[93]** Parfait. Alors au premier paragraphe, on lit  
15 ce qui suit :

16 L'ancienne centrale a été exploitée de  
17 1964 à 1991. La contamination...

18 puis là, entre parenthèses,

19 ... (nombreuses fuites et déversements  
20 de produits pétroliers, surtout du  
21 diesel, environ 40 000 litres auraient  
22 atteint la nappe phréatique) a été  
23 découverte en 1989. À ce moment, une  
24 importante contamination des eaux  
25 souterraines a été identifiée, soit

1                   une couche d'hydrocarbures en phase  
2                   flottante à la surface de la nappe  
3                   phréatique d'une épaisseur atteignant  
4                   plus de 40 cm par endroits.

5           Puis là, un peu plus loin, on dit :

6                   Hydro-Québec a mis...

7           c'est le troisième paragraphe,

8                   ... a mis en oeuvre, dès 1990, un  
9                   Programme de suivi de la qualité des  
10                  eaux souterraines, ce qui a permis  
11                  d'établir les limites du panache de  
12                  contamination pour les années 1990 et  
13                  1991 (approximativement: 280 mètres de  
14                  longueur par 40 à 60 mètres de  
15                  largeur, axe de migration  
16                  principalement vers l'est). Deux puits  
17                  d'alimentation en eau potable de la  
18                  municipalité de Cap-aux-Meules sont  
19                  situés respectivement à environ 120 et  
20                  200 mètres au sud du panache.

21           Alors ça, ça a été produit, évidemment, ça parle de  
22           l'événement quelques années plus tôt, de  
23           soixante... par rapport à la contamination  
24           découverte en mil neuf cent quatre-vingt-neuf  
25           (1989), mais le document ici est daté du neuf (9)

1           mai deux mille treize (2013), il a été déposé au  
2           BAPE tout récemment. Alors, Monsieur Hébert, est-ce  
3           que vous êtes en mesure, vous le connaissez  
4           probablement, êtes-vous en mesure de confirmer la  
5           participation d'Hydro-Québec à cette audience du  
6           BAPE?

7           Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

8           R. Je n'y étais pas mais je présume que, bien, c'est  
9           sujet à vérification, je vais présumer que oui, là.

10          Q. **[94]** O.K. Alors si je... je peux vous aider, c'est  
11          sur un autre sujet mais j'ai ici une autre lettre,  
12          qui a été déposée par Hydro-Québec dans le cadre du  
13          dossier, peut-être pour vous aider à vous  
14          rafraîchir la mémoire... Madame la greffière...

15                   Alors il s'agit, dans le même dossier, de  
16          la pièce DB-0026, et il s'agit d'une lettre du  
17          vingt-trois (23) mai deux mille treize (2013) par  
18          madame Anne Giroux, chef - Plans et expertise  
19          technique - Production et transport - Direction -  
20          Réseau de distribution, chez Hydro-Québec. Et, bon,  
21          ça ne porte pas sur le sujet de notre audience,  
22          c'est seulement pour confirmer la participation,  
23          Madame la Présidente, d'Hydro-Québec à cette  
24          audience-là. Je la dépose alors sous la cote C-  
25          ROEÉ-0035.

1 C-ROEE-0035 : Lettre en date du 23 mai 2013 par  
2 Mme Anne Giroux, chef - Plans et  
3 expertise technique - Production  
4 et transport - Direction - Réseau  
5 de distribution, chez Hydro-  
6 Québec (pièce DB-0026)

7  
8 Dans ce contexte-là, j'aimerais vous poser la  
9 question, comprendre pourquoi vous avez omis de  
10 mentionner ces événements-là dans vos réponses aux  
11 DDR dans le dossier ici, ce sont des événements du  
12 déversement, contamination quand même majeure,  
13 importante, aux nappes phréatiques en venant, on  
14 parle de quarante mille litres (40 000 l) de  
15 diesel, qui est quand même très similaire, je  
16 pense, à qu'est-ce qui nous occupe ici. Alors je ne  
17 sais pas pourquoi ça n'a pas été mentionné?

18 R. Bien d'abord, ici, il faut comprendre que ce n'est  
19 pas un événement de la même nature, on parle d'une  
20 contamination qui a eu lieu sur plusieurs années,  
21 une trentaine d'années, de mil neuf cent soixante-  
22 quatre à mil neuf cent quatre-vingt-onze (1964-  
23 1991); alors ça n'a pas le caractère  
24 d'imprévisibilité dont on parle ici, là, ce n'est  
25 pas l'objet de notre demande.

1                   Alors on est très au fait de ce  
2 déversement-là, qui est suivi année après année,  
3 alors c'est connu publiquement. Vous nous en faites  
4 référence ici, vous faites référence ici à un  
5 document, alors je peux vous dire qu'on collabore,  
6 nous, avec le ministère de l'Environnement du  
7 Québec régulièrement dans ce dossier-là et que tout  
8 est sous contrôle.

9                   Mais ce n'est pas un événement de la même  
10 nature, là, c'est une ancienne centrale qui a été,  
11 évidemment, désaffectée, là, et puis on, comme  
12 entreprise responsable, on décontamine ce qui a été  
13 contaminé. Et c'est suivi de près par le ministère  
14 de l'Environnement, avec qui on a des relations  
15 fréquentes relativement à ce dossier-là.

16                   (10 h 05)

17       Q. **[95]** Alors, dans ce cas-là, est-ce que votre  
18 témoignage serait, parce que, vous le savez, on a  
19 posé une question de cette... là-dessus, est-ce  
20 que, à ce moment-là, ce sont des déversements ou  
21 des coûts des déversements dans l'environnement qui  
22 sont intégrés aux coûts évités à ce moment-là des  
23 centrales dans les réseaux autonomes? Si c'est  
24 connu et ce n'est pas de la même nature, c'est des  
25 coûts qui doivent être intégrés selon vous?

1 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

2 R. Intégrés à quoi, Maître Gertler?

3 Q. [96] Intégrés aux coûts de service puis être  
4 comptabilisés et remboursés puis ensuite, comme  
5 j'ai posé les questions aussi, intégrés également  
6 aux coûts évités quand on évalue les moyens de  
7 production.

8 Mme LYNE DESMARAIS :

9 R. Tous ces travaux-là sont assumés par le budget  
10 annuel de six millions (6 M\$) que l'on se garde en  
11 environnement pour faire tous les travaux de  
12 décontamination ou liés à l'environnement, donc  
13 c'est... Puis comme dit maître Hébert, c'est pas...  
14 c'est pas un événement imprévisible comme vient de  
15 survenir aux Îles-de-la-Madeleine à Cap-aux-Meules.  
16 Ça fait partie de nos activités courantes, c'est un  
17 événement qui s'est produit sur trente (30) ans. On  
18 doit le décontaminer. On dit « si on démantèle la  
19 centrale, on doit les décontaminer. » Ça fait  
20 partie de nos... de nos travaux réguliers.

21 Q. [97] En fait, vous dites que ça s'est produit sur  
22 trente (30) ans. Où est-ce que vous tirez ça là? Je  
23 ne le voit pas dans la preuve que c'est de nature  
24 différente de l'événement. C'est une affirmation  
25 que vous faites ou si vous avez des preuves à

1 apporter de... Parce que la Régie...

2 Me ÉRIC FRASER :

3 C'est parce que mon confrère a déposé le document  
4 qui... Dans son préambule, il disait que la  
5 centrale a été exploitée de soixante-quatre (64) à  
6 quatre-vingt-onze (91).

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 Oui, mais il ne dit pas quand est-ce que... il  
9 parle de fuite et déversement de produits  
10 pétroliers, surtout au diesel, alors...

11 Mme LYNE DESMARAIS :

12 R. Je faisais référence à la vie, dans le fond... dans  
13 le fond, à la vie utile de la centrale. Normalement  
14 on peut prétendre que les déversements se sont  
15 produits lors de l'exploitation de la centrale de  
16 façon...

17 Q. **[98]** Donc, c'est le type de... c'est pas dans les  
18 imprévisibles...

19 R. Non.

20 Q. **[99]** ... ça fait partie des déversements dans  
21 l'environnement qui se produisent...

22 R. Possibles.

23 Q. **[100]** ... dans l'opération de ce type de centrale-  
24 là, c'est ça?

25 R. Oui, et qu'on peut prévoir et qu'on peut, dans le

1 fond, provisionner ou... dans le six millions  
2 (6 M\$) dont je vous parle annuellement, alors que  
3 Cap-aux-Meules, c'est un événement totalement  
4 imprévisible.

5 Q. **[101]** Excusez-moi, j'ai été dérangé. La fin de  
6 votre réponse, excusez-moi.

7 R. Je disais que c'est des événements prévisibles dans  
8 le cadre de nos opérations et qu'on en tient compte  
9 dans l'évaluation de notre revenu requis  
10 contrairement à Cap-aux-Meules où c'est un  
11 événement fortuit qui arrive et qui est accidentel.

12 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

13 R. Maître Gertler, j'aimerais ajouter une précision  
14 également. Tout à l'heure vous avez dénoncé le fait  
15 que nous n'avions pas déclaré ces sommes-là dans...  
16 suite à une question qui aurait été posée. On fait  
17 référence, je pense, à la question 4.1 de la Régie.  
18 La question 4.1 de la Régie mentionnait « pour les  
19 dix (10) dernières années. » Alors, ici, on n'est  
20 pas dans les dix (10) dernières années là, les...  
21 Je voulais juste vous le préciser.

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Q. **[102]** Ça va, Maître Hébert, je comprends,  
24 c'était...

25 R. Merci.

1 Q. **[103]** En tout cas, je ne veux pas... je n'ai rien  
2 dénoncé, j'ai simplement posé des questions sur la  
3 preuve. Mais, il y a eu quand même, comme je l'ai  
4 mentionné, des réponses à plusieurs questions qui  
5 n'étaient pas limitées à dix (10) ans, alors je...  
6 mais, ça, je le plaiderai. Un instant s'il vous  
7 plaît. Madame Desmarais, c'est ça? Est-ce que vous  
8 pouvez juste nous préciser, sur les six millions  
9 (6 M\$) dont vous parlez, le compte de six millions  
10 (6 M\$), c'est où est-ce que ça se trouve la nature  
11 du compte?

12 Mme LYNE DESMARAIS :

13 R. C'est dans... c'est à l'intérieur des charges  
14 d'exploitation, je ne pourrais pas vous dire la  
15 nature exacte là de toutes les lignes des charges  
16 d'exploitation, je pourrais vous revenir, mais  
17 c'est dans les charges d'exploitation lorsqu'on  
18 présente le dossier tarifaire.

19 Q. **[104]** Et est-ce que c'est un compte d'écart ou est-  
20 ce que c'est...

21 R. Non. Non, non, non. C'est un... c'est des coûts qui  
22 sont prévus annuellement.

23 Q. **[105]** O.K. Est-ce que vous pourriez peut-être  
24 prendre un engagement de nous pointer ou est-ce que  
25 c'est... comment c'est défini puis où est-ce que ça

1 se trouve dans les réponses?

2 R. Dans le revenu requis? Oui.

3 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

4 R. C'est dans le revenu requis, Maître Gertler, et  
5 c'est sous ma direction en environnement. Alors,  
6 c'est madame Desmarais qui nous alloue ces sommes-  
7 là en fonction des besoins qu'on anticipe, les  
8 besoins projetés dans les différentes années.  
9 Alors, c'est dans ces budgets-là, c'est aussi  
10 simple que ça.

11 Q. **[106]** O.K. Mais, je pense que ce serait pertinent  
12 de savoir comment c'est défini.

13 Mme LYNE DESMARAIS :

14 R. La rubrique. O.K.

15 Q. **[107]** Parce qu'on veut savoir qu'est-ce qui va être  
16 mis dans le... parce que... qu'est-ce qui va être  
17 mis dans le... éventuellement si la Régie autorise  
18 le compte d'écart en question ici dans le dossier  
19 qui nous occupe.

20 R. O.K. Oui.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Je pense, Madame la Présidente, que les témoins ont  
23 déjà suffisamment répondu quant à guider... guider  
24 mon confrère à savoir où on retrouvait les charges,  
25 alors que...

1 LA PRÉSIDENTE :  
2 Bon. Écoutez, la Régie est d'opinion qu'ils n'ont  
3 pas suffisamment répondu. La Régie, pour les avoir  
4 épluchés à plusieurs reprises, les revenus requis,  
5 ce six millions (6 M\$) nous apparaît un petit peu  
6 comme une surprise, alors... Et à l'étendue de la  
7 quantité de millions, évidemment là, qu'on a dans  
8 le revenu requis, que je ne me rappelle pas par  
9 coeur, mais on ne trouve pas toujours chacune des  
10 lignes. Alors, ce serait intéressant et la Régie  
11 apprécierait et ça faisait partie des questions que  
12 nous avons, à savoir ça se trouve où exactement  
13 dans le revenu requis ce six millions-là (6 M\$).

14 Mme LYNE DESMARAIS :

15 R. Parfait.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K. Alors, engagement numéro 1.

18 R. O.K.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Le premier, c'était de bon aloi que...

21 LA GREFFIÈRE :

22 Est-ce que ça pourrait être libellé, s'il vous  
23 plaît?

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Pardon?

1 LA GREFFIÈRE :

2 Est-ce que ça pourrait être libellé?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Libellé... que le Distributeur indique à quel  
5 endroit précis dans les charges d'exploitation,  
6 sous quelle rubrique précise, le six millions  
7 (6 M\$) de budget ou de frais...

8 Me ÉRIC FRASER :

9 En fait, c'est des charges environnementales.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... des charges, des charges, des frais, des  
12 charges, des coûts, c'est pas mal pareil, pas une  
13 provision nécessairement, mais... en tout cas, ce  
14 six millions-là (6 M\$) se retrouve, O.K., pour  
15 qu'on puisse le retracer, ne serait-ce que peut-  
16 être dans un prochain dossier tarifaire si on en  
17 fait partie.

18 Mme LYNE DESMARAIS :

19 R. Tout à fait. C'est bien.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci.

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Merci, Madame la Présidente. Je suis moins...  
24 sûrement moins familier que vous et les gens de  
25 la... ceux qui sont chargés du projet à la Régie.

1 Est-ce que l'engagement va nous permettre non  
2 seulement de savoir le chiffre et quel ligne, mais  
3 comment est-ce qu'on détermine qu'est-ce qui est  
4 inclus dedans là. C'est ça la question finalement.

5

6 E-1 (HQD) À quel endroit précis dans les charges  
7 d'exploitation le 6 M\$ se retrouve et  
8 spécifier de quelle façon est  
9 déterminé ce qui y est inclus (Demandé  
10 par ROEÉ)

11 (11 h 04)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bien écoutez, ça je pense que tout le monde se  
14 retrouvera dans la tarifaire pour pouvoir discuter  
15 de quel est ce montant.

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 O.K.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Et comment il est composé ou autre. Là, tout ce  
20 qu'on veut savoir c'est où il est essentiellement.

21 On nous parle de cinq (5 M\$) à six millions (6 M\$)  
22 qui semblent couvrir l'ensemble de tous ces  
23 événements ou incidents de déversement mineur.

24 Alors ça sera dans la tarifaire, Maître Gertler,  
25 que je vous inviterai à questionner plus amplement.

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Au besoin, le cas échéant.

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Q. **[108]** Maintenant, là, si je comprends bien, vous  
7 faites une distinction entre justement certains  
8 types de fuites ou de déversements ou de présence,  
9 si on veut, de diesel dans l'environnement à cause  
10 des centrales et des événements majeurs ou de  
11 nature de Cap-aux-Meules ou imprévisibles selon  
12 votre témoignage, je pense.

13 Alors, j'aimerais juste savoir ou vous  
14 pouvez nous éclairer puis éclairer la Régie un peu  
15 sur comment est-ce qu'on va savoir pour faire la  
16 distinction?

17 Parce que ça me surprend quand vous dites,  
18 vous êtes essentiellement en train de me dire, je  
19 pense, que votre planification tient compte du fait  
20 qu'il peut y avoir une centrale qui va avoir pollué  
21 la nappe phréatique à la hauteur de quarante mille  
22 litres (40 000 l) de carburant puis quarante  
23 centimètres (40 cm) de diesel sur la nappe  
24 phréatique. Puis vous dites : « Bien, ça, ça fait  
25 partie de notre coût de service. »

1                   Puis d'autres qu'on va vous arriver, si la  
2 demande d'Hydro-Québec est approuvée, vous allez  
3 arriver à la Régie dire : « Bien, celle-là ce n'est  
4 pas prévisible. » Alors, je pense qu'on est en  
5 droit de savoir qu'est-ce que vous demandez à la  
6 Régie d'approuver.

7 Mme LYNE DESMARAIS :

8 R. Lorsqu'on exploite des centrales qui peuvent causer  
9 des dommages à l'environnement, les normes  
10 comptables nous demandent de prévoir un passif de  
11 décontamination éventuelle pour la centrale, et on  
12 a ce genre de passif-là qui est enregistré à nos  
13 livres pour chacune de nos centrales qui estime à  
14 terme, une fois que la centrale va cesser ses  
15 opérations. Donc, avec le passif on cumule, année  
16 après année, des sommes pour permettre de  
17 décontaminer.

18                   C'est ce genre d'événements-là dont on  
19 parle ici. Donc, ça c'est prévisible. On exploite  
20 une centrale, il peut y avoir de la contamination  
21 relative à son opération. Les normes nous demandent  
22 de prévoir un passif en ce sens-là et on  
23 comptabilise ces passifs-là aux livres et on les  
24 amortit sur quarante (40) ans d'exploitation de la  
25 centrale.

1                   Donc, quand la centrale cesse ses  
2 opérations, bien, les sommes sont déjà cumulées et  
3 on procède à la décontamination. Donc, c'est ce  
4 caractère-là prévisible.

5                   Mais c'est de la contamination dans le  
6 cadre normale des opérations des fuites mineures  
7 qui peuvent s'avérer quand même pour un certain  
8 nombre de litres comme vous dites. Parce qu'après  
9 trente (30) ans d'opération ça se peut que ça  
10 finisse par faire une somme importante.

11                   Cap-aux-Meules c'est tout à fait d'autre  
12 chose, c'est un accident qui a fait un déversement  
13 majeur et ce n'était pas prévu dans ce genre de  
14 passif-là qu'on comptabilise à chaque année pour  
15 l'opération de la centrale puisqu'on considère que  
16 l'opération de la centrale, on prend toutes les  
17 précautions.

18                   Donc, ce n'est pas le même genre  
19 d'événement, là, on ne parle pas du tout de la même  
20 chose.

21 Q. **[109]** Et si on parle puis on va avoir évidemment le  
22 résultat de l'engagement peut-être aussi en temps  
23 utile pour que la Régie puisse poser des questions  
24 là-dessus. Mais parce que l'audience est assez  
25 courte.

1                   Mais les six millions (6 M\$) dont vous  
2                   parlez, est-ce que je dois comprendre, il y a quoi,  
3                   je ne me souviens pas exactement, une quinzaine de  
4                   réseaux autonomes à peu près, là. Je ne me souviens  
5                   pas du chiffre exact, mais est-ce que c'est à peu  
6                   près le bon chiffre?

7                   Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

8                   R. C'est un ordre de grandeur.

9                   Q. **[110]** O.K. Et est-ce que vous êtes en train, puis  
10                  vous prévoyez une certaine somme dans le passif,  
11                  une charge dans le passif, si je prends les bons  
12                  termes, pour le fait qu'il doit y avoir une  
13                  décontamination à terme des sites de ces centrales-  
14                  là quand elles viennent à la fin de leur vie, je  
15                  présume, ou avant si on découvre? C'est ça?

16                  Mme LYNE DESMARAIS :

17                  R. En fait, on est rendus dans la comptabilité. Mais  
18                  le passif est ajouté à l'actif. Donc, il y a une  
19                  partie des ces charges-là qui vont passer, dans le  
20                  fond qui sont capitalisées à l'actif au fur et à  
21                  mesure. Puis il y a une partie qui de  
22                  décontamination qui va passer aux charges. Ça fait  
23                  qu'il y a deux, deux types de coûts, là.

24                  Q. **[111]** Et si on parle de six millions (6 M\$), c'est  
25                  l'expression annuelle de...

- 1 R. Aux charges.
- 2 Q. **[112]** Aux charges...
- 3 R. Oui.
- 4 Q. **[113]** ... de qu'est-ce que va impliquer l'opération  
5 de ces quinze (15) centrales?
- 6 R. Pas tout à fait, parce que dans le six millions  
7 (6 M\$) il y a beaucoup d'événements qui sont, tu  
8 sais, liés aux poteaux ou liés aux transfos ou liés  
9 à d'autres actifs pour lesquels on n'a pas, on  
10 n'est pas tenu par les normes comptables mais par  
11 la loi d'avoir des passifs à nos livres.
- 12 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :
- 13 R. Alors ça nous permet également... Oups! Pardon.
- 14 Mme LYNE DESMARAIS :
- 15 R. Donc c'est ça, c'est un peu, là on est rendu un  
16 peu...
- 17 Q. **[114]** Alors les six millions (6 M\$) ne sont pas  
18 limités aux réseaux autonomes, c'est ça?
- 19 R. Non, c'est ça.
- 20 Q. **[115]** C'est à la grandeur pour le Distributeur?
- 21 R. Oui, oui, tout à fait.
- 22 Q. **[116]** O.K.
- 23 (11 h 10)
- 24 R. Et pas nécessairement juste aux centrales, c'est ce  
25 que j'essaye de dire, là. Parce que les passifs que

1 j'ai pour les centrales, eux, ils sont capita...  
2 ces charges-là sont capitalisées au fur et à mesure  
3 que j'exploite la centrale.

4 Q. **[117]** Et est-ce que vous êtes en train de... est-ce  
5 que vous êtes en mesure de dire, sur les six  
6 millions (6 M), combien seraient attribuables aux  
7 centrales? Quelle pro...

8 R. J'ai pas cette information-là entre les mains, là,  
9 je ne pourrais pas vous dire.

10 Q. **[118]** Vous ne l'avez pas entre les mains...

11 R. Non.

12 Q. **[119]** ... ou c'est impossible à avoir?

13 R. Bien en fait, le six millions (6 M) il est en mode  
14 prévisionnel, ça fait qu'en mode réel, dépendamment  
15 des événements qui se produisent, ça peut être de  
16 différentes natures, là. Donc, si on retourne dans  
17 l'historique puis qu'on décompose le six millions  
18 (6 M), bien on va être capable de vous dire il y en  
19 a tant pour les poteaux, puis tant pour les  
20 transfo, puis un peu pour les centrales, puis... Il  
21 y en a de différentes natures. Quand on se... quand  
22 on projette le revenu requis, bien dans le fond  
23 c'est une prévision que l'on fait, puis là c'est  
24 pas nécessairement « tagué ». Il y a certains  
25 événements comme celui qu'on a parlé tout à l'heure

1           qui, lui, est en cours, oui.

2    Q. **[120]** Hum, hum.

3    R. Mais il y a d'autres qui vont être de nature plus  
4       générale, qui va être une enveloppe globale parce  
5       que tous les événements ne sont pas prévus un par  
6       un, là, je vous dirais.

7    Q. **[121]** O.K. Maintenant, je vous réfère également à  
8       la pièce... une autre pièce qui a été produite dans  
9       le dossier R-3401-98. Alors, Madame la Présidente,  
10       il s'agit effectivement dans le cadre du dossier R-  
11       3401-98 et c'est le document HQT-3, Document 4 et  
12       c'est en date du quinze (15) août deux mille  
13       (2000). Et le titre c'est le : « Rapport de  
14       performance environnementale 1999 d'Hydro-Québec ». Et  
15       ça va être coté, Madame la Greffière, à ce  
16       moment-là.

17       LA GREFFIÈRE :  
18       ROEÉ-0036.

19

20       C-ROEÉ-0036 :       Document provenant du dossier R-  
21       3401-98 et intitulé « Rapport de  
22       performance environnementale 1999  
23       d'Hydro-Québec

24

25

1 Me FRANKLIN G. GERTLER :

2 O.K. 36.

3 LA GREFFIÈRE :

4 36, oui.

5 Me FRANKLIN G. GERTLER :

6 Q. **[122]** Alors, je comprends que vous étiez encore  
7 chez Gaz Métro et non pas chez Hydro-Québec à ce  
8 moment-là, Monsieur Hébert. Mais il y a peut-être  
9 des témoins qui vont pouvoir nous aider quand même.

10 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

11 R. Non, je pense que j'étais arrivé chez...

12 Q. **[123]** Ah, O.K.

13 R. Oui.

14 Q. **[124]** Bon.

15 R. Chez Hydro-Québec.

16 Q. **[125]** Alors, si je tourne vers la page 25, il y a  
17 un tableau - puis je m'excuse, c'est pas facile à  
18 lire même avec mes nouvelles lunettes - mais dans  
19 le tableau on voit les quatre premiers;  
20 décontaminations ou sites contaminés en quatre-  
21 vingt-dix-neuf (99). Les quatre premiers, je vous  
22 suggère, sont au... justement dans les réseaux  
23 autonomes. On a Cap-aux-Meules, ancienne centrale  
24 diesel dont on vient de parler. Cap-aux-Meules,  
25 anciennes centrale diesel également parce que c'est

1 une partie terminée, puis une partie en continu.  
2 L'Île-d'Entrée, la centrale diesel également. Puis  
3 Port-Meunier, l'ancienne centrale diesel.

4 Alors avec ces trois événements aux Îles-  
5 de-la-Madeleine puis aux trois cas qui sont  
6 répertoriés et un à l'île d'Anticosti, qui  
7 totalisent quand même plusieurs dizaines de  
8 milliers de litres de carburant et on voit aussi  
9 les coûts qui totalisent à peu près vingt millions  
10 (20 M), si on fait l'addition des quatre... quatre  
11 cas. C'est encore... c'est quoi votre témoignage  
12 là-dessus? Est-ce que c'est toujours le même  
13 témoignage, que ce sont des événements que... que  
14 l'événement finalement de Cap-aux-Meules est d'une  
15 autre nature entièrement, qu'il n'a rien à voir,  
16 puis... Alors, c'est quoi?

17 R. C'est le cas. C'est effectivement des cas qui sont  
18 complètement différents, comme l'expliquait madame  
19 Desmarais.

20 Q. **[126]** O.K. Mais vous êtes... vous reconnaissez que  
21 ça semble être quand même trois fois aux Îles-de-  
22 la-Madeleine, contamination dans l'opération. On ne  
23 parle pas de la grandeur de la province, on parle  
24 du même endroit. Et trois... trois cas déjà  
25 répertoriés de contamination des sols. Et... mais

1 vous, vous persistez à dire que ce sont des  
2 événements qu'on ne peut pas comptabiliser, on ne  
3 peut pas savoir, on ne peut pas faire un estimé  
4 d'un ordre de grandeur du risque. C'est ça votre  
5 témoignage?

6 Mme LYNE DESMARAIS :

7 R. En fait, ce que j'expliquais tout à l'heure c'est  
8 que si tu exploites une centrale au diesel, t'as  
9 des risques qu'il y ait des fuites de cette nature-  
10 là. Les lois et la réglementation... la  
11 normalisation comptable nous demande de prévoir des  
12 coûts de décontamination, donc un passif qui va  
13 être aussi comptabilisé à l'actif, amorti sur sa  
14 durée de vie pour prévoir ce genre de  
15 décontamination-là. Donc, c'est pas de nature  
16 imprévisible, puis c'est... c'est pas non plus de  
17 nature - comment je pourrais dire - c'est petit à  
18 petit, t'sais. C'est le genre de contamination qui  
19 peut se créer au fil du temps, à l'exploitation.  
20 Cap-aux-Meules c'est un accident puis c'est majeur  
21 puis ce n'était pas prévu dans ce genre de passif-  
22 là qu'on met aux livres sur nos centrales, là.

23 (11 h 17)

24 Q. **[127]** Alors votre témoignage c'est que vous avez  
25 regardé ces autres cas de contamination puis vous



1                           déversements associés au transport, à  
2                           l'emmagasinage et à l'utilisation du  
3                           combustible pour la production de  
4                           l'électricité dans les réseaux  
5                           autonomes sont assimilables à des  
6                           événements imprévisibles en général et  
7                           dans le cas précis du déversement aux  
8                           Îles-de-la-Madeleine.

9           Et votre réponse est :

10                           De par sa nature, un déversement  
11                           accidentel est un événement non voulu,  
12                           inattendu et soudain.

13           Puis voir également les autres réponses.

14                           Mais, moi, je comprends, là, c'est votre  
15                           réponse. Mais j'aimerais voir avec vous un peu  
16                           plus. Moi, je comprends, peut-être je suis naïf,  
17                           mais moi, je me dis bien vous avez mille (1000)  
18                           personnes dans une unité de travail, mille (1000)  
19                           employés. On ne sait pas lequel va faire une crise  
20                           cardiaque puis va être hors circuit pendant six  
21                           mois. Mais on sait qu'il va y en avoir un certain  
22                           nombre. Statistiquement, on est capable de le dire.  
23                           Est-ce que vous êtes d'accord avec moi?

24           R. Bien là, vous êtes en train de me parler de mes  
25                           pannes majeurs, ce que j'expliquais tout à l'heure.

1 Les pannes sont prévisibles, on sait qu'on va en  
2 avoir, on ne sait juste pas combien on va en avoir  
3 puis on ne sait pas la gravité.

4 Mais un déversement comme les Îles-de-la-  
5 Madeleine on ne prévoit pas ça, c'est certain.

6 Q. **[130]** Vous le faites, vous décidez de ne pas le  
7 faire ou c'est impossible?

8 R. Bien, j'ai...

9 Q. **[131]** Parce que vous vous assurez...

10 R. La probabilité d'un tel accident... Pour que je  
11 fasse une prévision il faut que j'aie une certaine  
12 probabilité. Si je voulais prévoir ça, il faudrait  
13 que je me retourne vers les assurances puis je leur  
14 dise : « Ça coûte combien par année prévoir un  
15 événement qui va arriver une fois aux cinquante  
16 (50) ans? »

17 C'est faire payer la clientèle.

18 Q. **[132]** Vous avez quinze (15) centrales ou plus, je  
19 ne sais pas c'est quoi le chiffre exact.

20 R. Oui.

21 Q. **[133]** Et il y a une expérience nord-américaine,  
22 puis même en Suède ou en Finlande, il y a plein  
23 d'endroits qui ont des installations semblables. Et  
24 puis vous dites que vous n'êtes pas capable de  
25 faire une estimation.

1 R. Bien en tout cas, ce n'est pas la politique  
2 d'assurance de l'entreprise, donc j'imagine que  
3 c'est le cas.  
4 LA PRÉSIDENTE :  
5 Maître Gertler?  
6 Me FRANKLIN S. GERTLER :  
7 Oui.  
8 LA PRÉSIDENTE :  
9 Vous avez déjà excédé de dix (10) minutes.  
10 Me FRANKLIN S. GERTLER :  
11 Oui. O.K.  
12 LA PRÉSIDENTE :  
13 Un simple rappel.  
14 (11 h 22)  
15 Me FRANKLIN S. GERTLER :  
16 Merci. J'achève, Madame la Présidente. Je pense que  
17 j'ai deux autres questions à poser. Madame la  
18 Présidente, je dépose deux extraits de La Presse,  
19 c'est-à-dire du Soleil, Le Soleil. Alors, c'est un  
20 article du... Excusez-moi! Premier article du  
21 quinze (15) septembre deux mille quatorze (2014)  
22 qui porte le titre « Déversement de diesel :  
23 Thierry Vandal s'excuse auprès des Madelinots ».  
24 Ça, ça va être le C-ROEÉ-0037.  
25

1 C-ROEÉ-0037 : Article intitulé « Déversement de  
2 diesel : Thierry Vandal s'excuse  
3 auprès des Madelinots » publié le  
4 15 septembre 2014 dans Le Soleil

5  
6 Et un deuxième, également du Soleil qui  
7 s'appelle... qui est en date, excusez-moi, du seize  
8 (16) septembre deux mille quatorze (2014), et porte  
9 le titre « Déversement aux Îles-de-la-Madeleine :  
10 Hydro-Québec s'attribue la faute ».

11 LA GREFFIÈRE :  
12 C-ROEÉ-0038.

13  
14 C-ROEÉ-0038 : Article intitulé « Déversement  
15 aux Îles-de-la-Madeleine : Hydro-  
16 Québec s'attribue la faute »  
17 publié le 16 septembre 2014 dans  
18 Le Soleil

19  
20 Me FRANKLIN S. GERTLER :  
21 Et j'attire l'attention de la Régie et des témoins  
22 dans le premier, dans le 37, c'est le deuxième  
23 paragraphe, il est écrit :

24 Hydro-Québec assume l'entière  
25 responsabilité de l'événement et

1                   paiera la totalité de la facture.  
2           Puis ensuite, on a dans 38, dans le premier  
3           paragraphe, on voit à la fin du paragraphe :  
4                   Même si la source de la fuite n'est  
5                   pas encore officiellement connue, il a  
6                   assuré...  
7           c'est-à-dire monsieur Vandal,  
8                   ... que la société d'État prenait  
9                   l'entière responsabilité de  
10                  l'incident.

11           Alors, ma question est fort simple. J'aimerais  
12           juste savoir comment est-ce que vous comprenez  
13           cette affirmation de l'ancien président? Est-ce que  
14           ça voulait dire : Hydro-Québec, entreprise  
15           intégrée, et l'actionnaire assume la responsabilité  
16           ou ça veut dire les consommateurs en assument la  
17           responsabilité, paieront le montant?

18           Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

19           R. Alors, écoutez, il faut remettre ces déclarations-  
20           là dans leur contexte au moment où elles ont été  
21           faites. D'abord, il faut comprendre que le site de  
22           Cap-aux-Meules est un site, je le rappelais, qui  
23           était complexe, qui est complexe. Il y a un passif  
24           environnemental qui est sur place. Déjà, il y a  
25           d'autres entreprises qui exploitent des oléoducs.

1 Il y a plusieurs bateaux. Vous savez que c'est un  
2 quai commercial où il y a des bateaux qui  
3 mouillent, de gros bateaux qui y mouillent. Alors,  
4 le sens des déclarations de monsieur Vandal était  
5 au sens de l'imputabilité. Alors, dès qu'il a été  
6 découvert suite à des analyses notamment en  
7 laboratoire que le déversement provenait des  
8 hydrocarbures d'Hydro-Québec, alors en entreprise  
9 responsable, monsieur Vandal a déclaré que la  
10 société était responsable ou imputable de ce  
11 déversement-là. C'est le sens que l'on doit donner  
12 à mon point de vue à ces déclarations-là.

13 Maintenant, quant au fait qu'Hydro-Québec a  
14 mentionné qu'elle assumait la responsabilité des  
15 coûts associés à ce déversement-là, eh bien, c'est  
16 effectivement pour ça qu'on est ici aujourd'hui.  
17 Hydro-Québec Distribution est une entité qui est  
18 réglementée par la Régie. C'est à la Régie de  
19 disposer de cette question-là. On a proposé à la  
20 Régie la création d'un compte d'écart, lequel sera  
21 traité en temps opportun quant à la disposition des  
22 coûts. Et il reviendra à la Régie d'en disposer.

23 Q. **[134]** O.K. Dernière question, Madame la Présidente.  
24 C'est par rapport au document HQD-2, Document 8, en  
25 l'occurrence les réponses aux demandes de

1 renseignements d'UC. Et je suis à la question 5.3.

2 Et on vous pose la question :

3 Veuillez confirmer que la possibilité  
4 pour le Distributeur de récupérer  
5 auprès de sa clientèle tous les coûts,  
6 dépenses et frais associés à un  
7 événement imprévisible qui ne sont pas  
8 couverts par une assurance n'est pas  
9 un incitatif, pour le groupe  
10 corporatif Hydro-Québec, de réduire  
11 les risques d'affaires du Distributeur  
12 à cet égard.

13 Puis la réponse c'est :

14 L'incitatif pour Hydro-Québec est  
15 d'optimiser l'équilibre entre les  
16 risques transférés aux assureurs et  
17 les coûts à être assumés par  
18 l'actionnaire et la clientèle.

19 Alors, j'aimerais juste comprendre un peu plus la  
20 réponse, parce que, évidemment, du point de vue de  
21 mes clients, c'est justement là le problème, c'est  
22 que si on admet la création du compte d'écart dans  
23 ce qui est proposé, je comprends que... je ne parle  
24 pas de Cap-aux-Meules, je parle en général, quel  
25 est l'incitatif pour Hydro-Québec d'améliorer sa

1 performance? Puis on parle beaucoup d'améliorations  
2 de performance environnementales, et ne pas  
3 simplement dire : « Bien, c'est des choses qui  
4 arrivent. On est conforme à la réglementation. Puis  
5 si on est conforme à la réglementation, pour le  
6 reste, bien, on va faire payer la clientèle.» Moi,  
7 je vous pose cette question-là. Je pense que vous  
8 n'avez pas répondu à la question d'UC.

9 R. À cette question-là, je pourrais répondre de façon  
10 suivante, Maître Gertler. Hydro-Québec, dans ses  
11 activités quotidiennes, déploie tous les efforts  
12 pour protéger l'environnement. D'ailleurs, je pense  
13 qu'il est de notoriété publique qu'Hydro-Québec a  
14 une performance au plan environnemental qui est  
15 exceptionnelle. Alors, nous respectons les lois en  
16 vigueur au chapitre environnemental. On déploie  
17 tous les efforts pour préserver l'environnement.  
18 Donc, on optimise nos façons de faire pour  
19 s'adapter à la nouvelle réglementation au chapitre  
20 environnemental. Alors, c'est un incitatif qui est  
21 au coeur de nos préoccupations, Maître Gertler.

22 Q. **[135]** Et la façon de traiter au point de vue  
23 monétaire et comptable, est-ce que vous n'admettez  
24 pas que ça peut affecter la performance?

25 (11 h 30)

1 R. Pas du tout. D'ailleurs, c'est une pratique qui est  
2 reconnue dans d'autres juridictions de créer des  
3 comptes d'écart pour des événements similaires.  
4 Alors d'aucune façon ça va limiter les efforts  
5 d'Hydro-Québec au chapitre de la protection de  
6 l'environnement.

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 O.K. Merci beaucoup, Madame la Présidente.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître Gertler. Alors nous appelons maître  
11 Neuman, pour SÉ-AQLPA; vous avez, Maître Neuman,  
12 indiqué trente (30) minutes.

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Dominique Neuman, pour Stratégies énergétiques et  
15 l'AQLPA. Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames  
16 les régisseuses. Oui, effectivement, j'ai annoncé  
17 trente (30) minutes et je vois que, c'est comme  
18 très bien « timé » quand je regarde l'horloge. Donc  
19 bonjour, messieurs, dames du panel.

20 Q. **[136]** D'abord, une très courte question technique  
21 préalable, qui précède les suivantes. Je veux être  
22 sûr que j'ai bien compris que votre couverture  
23 d'assurance est bien limitée à cinquante millions  
24 de dollars (50 M\$) par sinistre et non pas  
25 cinquante millions de dollars (50 M\$) par année?

1 M. STÉPHANE PÉPIN :

2 R. On parle de l'assurance-responsabilité civile?

3 Q. **[137]** Oui, celle dont il est question dans la  
4 preuve.

5 R. On a une rétention de cinquante millions de dollars  
6 (50 M\$) par événement.

7 Q. **[138]** Oui.

8 R. Donc l'événement peut aller plus que cinquante  
9 millions (50 M\$), jusqu'à concurrence de neuf cents  
10 millions de dollars (900 M\$), qui est la limite.

11 Q. **[139]** Oui, c'est ça, non, cinquante millions  
12 (50 M\$), c'est la franchise par sinistre?

13 R. Exact.

14 Q. **[140]** Par sinistre, O.K. Et cette assurance couvre,  
15 en fait, couvre tant le réseau intégré que les  
16 réseaux autonomes et, si je comprends bien, c'est  
17 une assurance globale d'Hydro-Québec?

18 R. Une assurance globale qui couvre les dommages aux  
19 tiers, c'est vraiment toutes les activités d'Hydro-  
20 Québec dans son ensemble.

21 Q. **[141]** D'accord. Donc, j'aborde maintenant le coeur  
22 de mes questions. Il y a deux conceptions de  
23 l'imprévisibilité qui ressortent de la présente  
24 audience et du présent dossier. Premièrement, en  
25 fait, je vais les énumérer et si jamais j'ai mal

1 compris, vous me corrigerez au besoin.

2           Donc premièrement, il y a une conception  
3 comptable, qui a été présentée plusieurs fois ce  
4 matin, notamment par madame Desmarais, pour Hydro-  
5 Québec Distribution, qui définit l'imprévisibilité  
6 comme étant ce qui n'a pas concrètement été prévu  
7 lors de la prévision budgétaire déposée lors de la  
8 cause tarifaire, et donc qui n'a pas été prévue que  
9 ce soit par la couverture d'assurance ou par les  
10 différents outils budgétaires existants.

11           Et deuxièmement, il y a une autre  
12 conception proposée, qui ressort notamment de  
13 quelques-unes des questions des intervenants qui  
14 m'ont précédé, qui serait plus restrictive et  
15 correspondrait à l'imprévisibilité juridique, qui  
16 pourrait peut-être ressembler à la notion de force  
17 majeure en ce sens que dans cette deuxième  
18 conception, on se demanderait non seulement, par  
19 exemple, est-ce que Hydro-Québec a commis une  
20 faute, est-ce qu'elle a été imprévoyante en ne  
21 faisant pas suffisamment de dépenses préventives  
22 pour éviter la survenance de l'événement  
23 imprévisible, ou est-ce que Hydro-Québec a commis  
24 une imprévoyance en ne s'assurant pas davantage, ou  
25 qu'elle a commis une imprévoyance en ne prévoyant

1 pas davantage d'outils budgétaires de provisions  
2 dans son budget.

3 Ça, c'est la deuxième conception, et la  
4 première conception, c'est ce qui existe  
5 réellement. On pourrait dire, par exemple,  
6 qu'Hydro-Québec aurait dû, dans un monde idéal,  
7 s'assurer pour avoir une franchise qui se limite à  
8 cinq millions (5 M\$) et plus, mais ce n'est pas la  
9 réalité; la réalité, c'est cinquante millions  
10 (50 M\$) et plus. Donc, et il y a des outils  
11 budgétaires qui couvrent certaines choses, il y en  
12 a, et d'autres qui ne couvrent pas d'autres choses,  
13 aussi en se basant sur la réalité qu'on établit  
14 l'imprévisibilité sur la base de la réalité  
15 comptable de ce qui était disponible au moment où  
16 la cause, le budget pour la cause tarifaire a été  
17 préparé.

18 Donc je vais vous poser un certain nombre  
19 de questions qui nous permettraient, à tous  
20 collectivement, de bien identifier laquelle des  
21 deux définitions devrait ou mériterait d'être  
22 retenue au présent dossier pour définir  
23 l'imprévisibilité.

24 D'abord, je comprends que votre proposition  
25 ne couvre pas les événements imprévisibles mineurs,

1 et je comprends que vous avez déjà, dans votre  
2 budget, une provision pour imprévus mineurs. Et  
3 madame Desmarais a dit, à plusieurs reprises plus  
4 tôt ce matin, donc qu'elle a un budget, qu'elle a  
5 une provision dans son budget chaque année de six  
6 millions (6 M\$) pour de tels événements.

7 J'ai cru comprendre des dernières réponses,  
8 c'est six millions par an (6 M\$/a), et j'ai cru  
9 soupçonner que c'est six millions par an (6 M\$/a)  
10 pour l'ensemble d'Hydro-Québec Distribution, pas  
11 seulement six millions par an (6 M\$/a) pour les  
12 réseaux autonomes et quelque chose d'autre pour le  
13 réseau intégré, mais c'est six millions par an  
14 (6 M\$/a) pour l'ensemble, l'ensemble de ce qu'on  
15 pourrait appeler les événements imprévisibles  
16 mineurs d'Hydro-Québec Distribution. Est-ce que  
17 vous pouvez le confirmer?

18 Mme LYNE DESMARAIS :

19 R. Oui, je le confirme.

20 (11 h 35)

21 Q. **[142]** Et ces événements que j'appellerais, faute  
22 d'un meilleur terme, « événements imprévisibles  
23 mineurs » qui sont couverts par ce six millions  
24 (6 M\$) par an, est-ce que ce serait correct de les  
25 définir comme étant les événements... enfin, comme

1           étant les dommages inférieurs à cinq millions  
2           (5 M\$) par événement ou est-ce... ou ça peut être  
3           cinq millions (5 M\$), ça peut être deux millions  
4           (2 M\$) par événement ou est-ce que je ne devrais  
5           pas me référer à une limite de montant de dommages  
6           par événement?

7           R. Mais, par défaut, comme la somme est égale à peu  
8           près à cinq millions (5 M\$), c'est sûr que chaque  
9           élément est inférieur là, mais...

10          Q. **[143]** Oui, oui, oui.

11          R. ... de combien là...

12          Q. **[144]** Non, mais il pourrait y en avoir plusieurs,  
13          donc ça pourrait...

14          R. Mais, c'est une multitude. Oui.

15          Q. **[145]** Oui. Donc, est-ce qu'on pourrait se baser sur  
16          une référence d'un nombre de millions de dollars  
17          pour définir ce qui entrerait dans ce que vous  
18          couvrez déjà par ce six millions (6 M\$) pour  
19          événements imprévisibles mineurs?

20          R. Je ne suis pas sûre que je comprends votre  
21          question.

22          Q. **[146]** Est-ce qu'on devrait se référer à un seuil  
23          par événement que ce soit cinq millions (5 M\$) ou  
24          autre chose ou six millions (6 M\$) ou deux millions  
25          ou... par événement pour comprendre ce que ça

1 signifie un événement imprévisible mineur qui est  
2 couvert par ce... par cette provision de six  
3 millions (6 M\$) que vous prévoyez à chaque année?

4 R. Je peux... je peux difficilement vous donner un  
5 montant pour des petits événements, là, t'sais. Il  
6 pourrait y en avoir à cinq mille dollars (5 000 \$)  
7 puis à deux cent mille dollars (200 000 \$) là. J'ai  
8 de la difficulté à vous donner un ordre de grandeur  
9 par événement, si c'est ce que vous cherchez à... à  
10 trouver.

11 Q. **[147]** O.K. Mais, en fait, plus un événement qui  
12 serait admissible à être couvert par cette  
13 provision.

14 R. Mais, en fait, tout ce qui est... tout ce qui est  
15 événement environnemental qui n'est pas de nature  
16 majeure comme l'événement de Cap-aux-Meules et fait  
17 partie... on l'assume à travers ce budget annuel  
18 là. Maintenant, c'est plus un événement majeur que  
19 je serais capable de vous qualifier en termes  
20 comptables qu'un événement mineur là, je pense que  
21 ce serait plus...

22 Q. **[148]** O.K.

23 R. ... plus facile pour moi de vous le dire à  
24 l'inverse.

25 Q. **[149]** Si une année donnée vous avez un événement

1 imprévisible majeur comme Cap-aux-Meules, mais je  
2 ne veux pas parler du cas spécifique de Cap-aux-  
3 Meules, si vous avez un événement imprévisible  
4 majeur, est-ce que vous entrevoyez de mettre dans  
5 le compte de frais reportés le coût généré par cet  
6 événement, sauf les six premiers millions (6 M\$)  
7 ou, en fait, les six premiers millions (6 M\$) par  
8 année puisque ceux-ci sont déjà couverts par votre  
9 provision?

10 R. Non. Les six premiers millions (6 M\$) ou les six  
11 millions (6 M\$) dont vous faites référence sont  
12 vraiment pour d'autres événements, donc je ne  
13 pourrais pas l'utiliser. Si je le faisais,  
14 j'aurais... j'aurais un déficit budgétaire de  
15 l'autre côté parce qu'actuellement, en tout cas,  
16 bon an mal an, le six millions (6 M\$) il est  
17 utilisé à différents petits événements. Donc, si  
18 j'ai un événement majeur puis que j'utilise le six  
19 millions (6 M\$) qui couvre les événements mineurs  
20 là, comme on pourrait dire, bien, je vais être à  
21 découvert de ce côté-là. Donc, non, l'événement  
22 majeur est traité à part de ce budget-là.

23 Q. **[150]** O.K. Ce six millions (6 M\$) de provision,  
24 vous l'avez depuis quand? Depuis de nombreuses  
25 années ou c'est juste depuis cette année?

1 R. À ma connaissance, ça fait longtemps.

2 Q. **[151]** Ça fait longtemps. O.K.

3 R. Mais, vous comprendrez que je suis contrôleur  
4 depuis deux ans, donc...

5 Q. **[152]** O.K.

6 R. Mais, à ma connaissance c'est un budget qui est...  
7 qui a toujours existé. En tout cas, du moins depuis  
8 que la Loi sur l'environnement nous oblige à faire  
9 les travaux.

10 Q. **[153]** O.K. Je vais vous poser une question  
11 concernant l'ancien... enfin, pas « l'ancien »  
12 puisqu'il existe toujours, le compte de frais  
13 reportés sur les combustibles en réseau autonome  
14 qui auparavant que... auparavant, vous aviez cru, à  
15 tort puisque la Régie a statué autrement, que ce  
16 compte de frais reportés couvrait des événements...  
17 bien, des événements imprévisibles majeurs tels que  
18 ceux qui sont discutés ici.

19 Est-ce qu'il est exact de comprendre que ce  
20 compte de frais reportés de combustible en réseau  
21 autonome tel que vous le conceviez auparavant  
22 aurait couvert un champ d'application plus large  
23 que le compte de frais reportés que vous proposez  
24 ici au présent dossier, c'est-à-dire en ne se  
25 limitant pas aux événements imprévisibles, qu'on

1           qualifierait d'imprévisibles?

2       R. En fait, le compte d'écart... le concept du compte  
3       d'écart comme nous l'avions interprété, c'était de  
4       couvrir les risques associés au transport du... du  
5       combustible.

6       Q. **[154]** Oui.

7       R. La Régie, dans sa décision, a refusé cette  
8       interprétation-là qu'on en a faite et nous ramène  
9       sur le fait que c'est... ça permet de capter les  
10      effets prix et volumes de l'utilisation du  
11      combustible.

12      Q. **[155]** Oui.

13      R. Donc, ce qui est un peu différent là. Donc, c'est  
14      sûr que la notion... Moi, je voyais le compte  
15      d'écart, le compte de combustible, avec une vision  
16      un peu plus large de couvrir les risques que  
17      j'avais avec le transport de ce...

18      Q. **[156]** Et donc, c'était indépendamment d'une notion  
19      additionnelle d'imprévisibilité, il n'y avait pas  
20      une distinction à faire pour savoir qu'est-ce qui  
21      aurait rentré, qu'est-ce qui serait rentré dans...

22      R. Mais, en fait...

23      Q. **[157]** ... à savoir est-ce que l'événement...

24      R. ... en fait, le compte d'écart, comme n'importe  
25      quel autre compte d'écart, le « pass on », et

1 caetera, normalement ce qui rentre dans le compte  
2 d'écart, c'est tout ce qui n'avait pas été prévu,  
3 donc...

4 Q. **[158]** O.K.

5 R. Mais là, on parle de notion vraiment budgétaire,  
6 hein!

7 (11 h 41)

8 Q. **[159]** Est-ce qu'il y a dans tous les réseaux  
9 autonomes ou dans certains d'entre eux des  
10 installations d'oléoduc similaires à celles que  
11 l'on trouve à Cap-aux-Meules, c'est-à-dire des  
12 installations d'oléoduc possédées par Hydro-Québec  
13 Distribution pour transporter l'approvisionnement  
14 de pétrole du port jusqu'à la centrale.

15 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

16 R. Sujet à vérification. À ma connaissance, il y  
17 aurait une autre centrale, mais de bien moindre  
18 importance.

19 Q. **[160]** Et dans les autres cas, il n'y a pas  
20 d'oléoduc, donc le pétrole est transporté, je ne  
21 sais pas, par véhicule routier?

22 R. Par camion.

23 Q. **[161]** Oui. Vous avez sans doutes remarqué que dans  
24 notre preuve à la section 3, page 3, et je m'excuse  
25 incidemment auprès de l'ensemble des participants,

1 qu'il y a eu, comme vous avez pu le constater, dans  
2 notre preuve une double pagination, c'est-à-dire à  
3 chaque section on recommençait à la page 1. Donc,  
4 c'est la page 3 de la section 3.

5 Que nous relatons un témoignage de monsieur  
6 Mukash, qui est un représentant autochtone, qui  
7 faisait état de déversements qui étaient survenus  
8 et qui semblent similaires, mais vous me direz  
9 s'ils sont similaires ou s'ils ne le sont pas.  
10 Autour de la centrale diesel de Kuujjuarapik. À  
11 Kuujjuarapik, Whapmagoostui.

12 R. Maître Neuman, vous dites la page 3 de votre  
13 section 3?

14 Q. **[162]** De la section 3.

15 R. D'accord.

16 Q. **[163]** Oui, je m'excuse parce que toutes les  
17 sections recommencent à la page 1. Je suis vraiment  
18 désolé. Il y a une citation d'un témoignage que  
19 monsieur Mukash a donné lors d'une audience dans un  
20 autre dossier. Donc, est-ce que je dois comprendre  
21 correctement que le déversement ou les déversements  
22 dont monsieur Mukash fait état sont quelque chose  
23 de comparable et qui, éventuellement, entrerait  
24 dans le champ d'application de ce qui est visé par  
25 le présent compte de frais reportés?

- 1 R. Comparable à quoi?
- 2 Q. **[164]** Bien, qui entrerait, qui entrerait dans le  
3 champ d'application du compte de frais reportés qui  
4 est proposé au présent dossier. C'est le genre  
5 d'événement qui serait visé?
- 6 R. Écoutez, ici on a un très court extrait, là, d'un  
7 incident qui serait survenu. Il faudrait qu'on  
8 vérifie, Maître Neuman, si ce type d'événement-là  
9 se classifierait dans le type d'événements qu'on  
10 verserait au compte d'écart. Parce que là on a une  
11 très courte définition.
- 12 Q. **[165]** Oui.
- 13 R. Il faudrait qu'on regarde plus à fond pour ne pas  
14 vous induire en erreur.
- 15 Q. **[166]** Oui. Parce que ça nous permettrait de mieux  
16 comprendre le champ d'application de ce qui est  
17 visé par le compte ici proposé.
- 18 R. Mais pour vous donner une décision, une réponse  
19 éclairée, on souhaiterait vérifier d'abord.
- 20 Q. **[167]** O.K. Est-ce que c'est possible de prendre un  
21 engagement?
- 22 R. On va prendre l'engagement.
- 23 Q. **[168]** Donc...
- 24 LA GREFFIÈRE :
- 25 Engagement 2.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Oui.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Est-ce que vous pouvez reformuler de nouveau?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Donc, vérifier si les déversements dont fait état  
7 monsieur Mukash dans la citation relatée à la page  
8 3 de la section 3 du rapport de S.É./AQLPA,  
9 entrerait ou non dans le champ d'application du CFR  
10 proposé au présent dossier.

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Engagement numéro 2.

13

14 E-2 (HQD) : Vérifier si les déversements dont  
15 fait état monsieur Mukash dans la  
16 citation relatée à la page 3 de la  
17 section 3 du rapport de S.É./AQLPA  
18 entrerait ou non dans le champ  
19 d'application du compte de frais  
20 reportés proposé au présent dossier  
21 (demandé par S.É./AQLPA)

22

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Q. **[169]** Pour ma question suivante, nous savons que  
25 les dommages de contamination sur le site même

1 d'une installation d'Hydro-Québec Distribution, et  
2 non sur la propriété publique ou sur la propriété  
3 de tiers, font l'objet d'un traitement  
4 réglementaire particulier dont madame Desmarais a  
5 fait un peu état il y a quelques minutes en réponse  
6 au ROÉÉ. À savoir, si je comprends bien, vous me  
7 corrigerez si j'ai mal compris, à savoir qu'ils  
8 peuvent être amortis sur l'actif dès que  
9 l'obligation juridique ou implicite de  
10 décontamination est constatée et, en plus, si la  
11 constatation a lieu à la fin de la vie de l'actif,  
12 il s'agit, par ailleurs, d'une charge que la Régie,  
13 dans une décision antérieure, a autorisé amortir  
14 sur l'actif suivant qui serait construit sur le  
15 même site.

16 Les coûts liés à des déversements ou  
17 d'autres types d'événements qui seraient visés par  
18 le présent compte de frais reportés, est-ce qu'ils  
19 incluraient à la fois des dommages causés aux sites  
20 d'Hydro-Québec Distribution ou seulement les  
21 dommages causés hors de ces sites? Parce que, si je  
22 comprends bien, si le dommage survient hors de ces  
23 sites, il ne ferait pas partie de ce qui ferait  
24 l'objet du passif qui serait amorti sur la durée de  
25 vie de l'actif.

1 (11 h 47)

2 Mme LYNE DESMARAIS :

3 R. Ce serait l'ensemble des coûts qui sont causés par  
4 l'événement.

5 Q. [170] Donc, s'il était dans le CFR, il ne ferait  
6 plus partie... Attendez, si je comprends bien il ne  
7 ferait plus partie... il ne serait... ce ne serait  
8 pas un coût qui serait amorti. Ah oui, non, il  
9 pourrait être amorti quand même sur la durée... sur  
10 la durée de vie de l'actif?

11 R. Non, le compte d'écarts ce n'est que pour des  
12 événements imprévisibles majeurs. À partir du  
13 moment que j'exploite - je reprends le point de  
14 tout à l'heure - à partir du moment où on exploite  
15 une centrale, on a l'obligation de créer un passif  
16 environnemental que l'on... que l'on amortit sur  
17 une certaine période. Quand les... si la  
18 décontamination est prévue, par exemple, à la fin  
19 de la vie utile de la centrale, lorsqu'on fait les  
20 travaux, les travaux passent contre le passif que  
21 l'on a constitué. Donc, c'est pas... c'est pas le  
22 compte d'écarts qui va capter ça, là. C'est déjà  
23 comptabilisé aux livres, c'est déjà prévu, puis  
24 ça... ça se cumule avec les années de vie utile de  
25 la centrale.

- 1 Q. **[171]** O.K. Et donc si un événement...
- 2 R. Donc si...
- 3 Q. **[172]** Si un événement catastrophique de type Cap-
- 4 aux-Meules survient...
- 5 R. Oui.
- 6 Q. **[173]** ... j'imagine que c'est à la fois votre site
- 7 qui est contaminé et d'autres sites ailleurs, qui
- 8 appartiennent à des tiers.
- 9 R. Oui.
- 10 Q. **[174]** Et... mais la décontamination de votre site à
- 11 vous?
- 12 R. Ah, oui.
- 13 Q. **[175]** C'est ça.
- 14 R. Je comprends ce que vous voulez dire. Il faudrait
- 15 qu'on... qu'on s'y penche, là. Comptablement
- 16 parlant, il faudrait effectivement qu'on... qu'on
- 17 calcule, mais je ne vois pas... C'est parce que ce
- 18 qu'on veut capter par le compte d'écart, c'est
- 19 vraiment un excédent. C'est pas ce qui est... c'est
- 20 pas ce qui est opérationnel, récurrent, qui peut se
- 21 produire dans la possibilité des choses. C'est
- 22 vraiment ce qui demeure extraordinaire, là.
- 23 Q. **[176]** Oui, mais ce que je veux dire c'est que si...
- 24 si la décontamination... en fait, les coûts qui
- 25 concernent votre site à vous...

1 R. Oui.

2 Q. **[177]** ... supposons qu'ils sont plus grands que ce  
3 que vous aviez déjà prévu dans votre passif, alors  
4 dans ce cas vous réajustez votre passif. Puis ça va  
5 quand même être amor... ça va quand même être  
6 amorti. Et donc est-ce que ça va rester dans  
7 l'amortissement de l'actif ou est-ce que ce sera  
8 une charge que vous allez récupérer par le CFR?

9 R. Non, les coûts... les coûts de l'événement sont  
10 captés... sont captés à part, puis c'est coûts qui  
11 sont aux charges. C'est pas des coûts qui sont  
12 capitalisables. C'est de remettre le site tel qu'il  
13 était, donc...

14 Q. **[178]** O.K. O.K. Une petite question incidente.  
15 Parce qu'à une réponse antérieure il y a quelque  
16 chose que je n'avais pas compris quand un  
17 intervenant précédent avait posé une question sur  
18 le test hydrostatique. Hydrostatique, ça veut dire  
19 que c'est de l'eau qu'on envoie dans les tuyaux,  
20 mais c'est du pétrole qui a été déversé? J'ai pas  
21 très bien compris cet aspect-là. Il y a une fuite  
22 d'eau, on a fait un test et c'est de l'eau qui...  
23 qui a été dé... c'est de l'eau qui a fuit du tuyau,  
24 mais c'est du pétrole qui s'est retrouvé avoir été  
25 déversé?

1 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

2 R. Bien, c'est un... C'est un élément qui est analysé  
3 en ce moment, Maître Neuman.

4 Q. **[179]** O.K. Question suivante. Est-ce que je dois  
5 comprendre que la raison pour laquelle vous  
6 affirmez que votre taux de rendement actuel, du  
7 taux de rendement actuel de HQD, n'inclut pas le  
8 présent risque visé par le présent compte de frais  
9 reportés. C'est que vous aviez cru, à tort, lors du  
10 dossier R-3842 - où ce taux de rendement a été fixé  
11 - que vous aviez déjà un CFR qui couvrait ce  
12 risque. Si je me souviens bien, dans le dossier  
13 3842 vous aviez énuméré les comptes de frais  
14 reportés que vous aviez déjà ou que vous croyiez  
15 déjà avoir pour qu'ils soient pris en compte  
16 dans... dans le mécanisme.

17 Mme LYNE DESMARAIS :

18 R. Exactement, oui.

19 Q. **[180]** O.K. Est-ce que... Autre question. Est-ce que  
20 vous proposez que les seuls déversements  
21 imprévisibles majeurs en réseaux autonomes qui  
22 puissent être inscrits au compte de frais reportés  
23 - au compte de frais reportés proposé au présent  
24 dossier - soient des événements liés aux fonctions  
25 production et transport d'HQD en réseaux autonomes,

1 et donc que les événements imprévisibles majeurs en  
2 réseaux autonomes liés à la fonction distribution  
3 de HQD ne soient jamais admissibles à ce compte de  
4 frais reportés?

5 R. Effectivement.

6 (11 h 52)

7 Q. **[181]** O.K. Une question plus générale sur la  
8 manière dont on... on fabrique le budget. Lorsque  
9 Hydro-Québec Distribution, en fait Hydro-Québec  
10 comme entité dans sa fonction distribution, est  
11 poursuivie en dommages, est-ce que vous budgetez  
12 habituellement une provision dans le budget, le  
13 budget qui servira à la cause tarifaire?

14 R. En fait, ces budgets-là sont établis par le groupe  
15 corporatif, par les Affaires juridiques.

16 Q. **[182]** Mais donc, comme il y a une part du budget  
17 corporatif qui est inscrit dans le revenu requis  
18 d'Hydro-Québec Distribution, donc il y a une part  
19 de cette provision qui fait partie du revenu requis  
20 d'Hydro-Québec Distribution?

21 R. En fait, il faudrait que je vérifie, parce que je  
22 ne veux pas... Mais je pense qu'il y en a une  
23 partie, effectivement, mais il faut que ce soit des  
24 causes qui s'adressent au Distributeur. Ce n'est  
25 pas réparti...

1 Q. **[183]** Oui, j'imagine. Et j'imagine que vous ne  
2 révélez pas le montant pour pas que le poursuivant  
3 sache combien vous avez prévu le payer?

4 R. C'est une bonne idée.

5 Q. **[184]** Sur la rétrospectivité, dans le présent  
6 dossier qui est générique, vous proposez que le  
7 compte de frais reportés proposé couvre les coûts  
8 liés à des événements admissibles qui seraient  
9 survenus depuis quelle date?

10 R. C'est un avocat.

11 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

12 R. C'est une question qui va être adressée en  
13 argumentation parce que c'est assez juridique,  
14 Maître Neuman.

15 Q. **[185]** D'accord. Et dernière question. Lorsque vous  
16 dites que chaque cas, chaque coût d'événement qui  
17 serait inscrit au compte de frais reportés ferait  
18 l'objet d'une approbation au cas par cas par la  
19 Régie, je veux être sûr que j'ai bien compris que  
20 ce dont on parle, c'est l'approbation qui  
21 surviendrait lors de la cause tarifaire suivante où  
22 elle aura décidé, elle recevra l'information quant  
23 au contenu du compte de frais reportés et aura à  
24 décider de comment en disposer?

25 R. C'est le cas, Maître Neuman.

1 Q. [186] Alors, je vous remercie beaucoup. J'ai été  
2 quatre minutes plus court que ma prévision. Merci  
3 bien.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci, Maître Neuman. D'une audience à l'autre, ça  
6 s'améliore toujours. Il faut le souligner.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Ce sera peut-être cinq minutes la prochaine fois.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 C'est à vous de juger. Donc il est midi. Nous  
11 allons prendre la pause repas jusqu'à treize heures  
12 (13 h 00). Nous revenons avec quelques questions de  
13 la Régie et poursuivrons immédiatement avec la  
14 preuve des intervenants. Nous tenons à mentionner  
15 que, comme à l'habitude, la Régie, elle a pris  
16 connaissance des preuves qui ont été soumises, nous  
17 les avons lues, analysées. Or, étant donné qu'il  
18 nous reste relativement peu de temps, nous  
19 apprécierions, comme à l'habitude, que vous  
20 puissiez vous... non pas restreindre, mais de  
21 porter principalement attention aux points  
22 saillants de vos preuves afin que nous ayons une  
23 utilisation la plus efficiente possible du trois  
24 heures et demie ou quelque qu'il nous reste cet  
25 après-midi. Sinon nous serons obligés de déborder

1           demain. Donc nous l'avons lue. Il n'est pas utile  
2           de répéter ce que nous avons déjà lu. Donc bon  
3           appétit!

4           SUSPENSION DE L'AUDIENCE

5           REPRISE DE L'AUDIENCE

6

7           \_\_\_\_\_

8           (13 h 02)

9           INTERROGÉS PAR LA FORMATION

10          LA PRÉSIDENTE :

11          Nous poursuivons avec les questions de la Régie. Et  
12          ce seront des questions de la formation. Maître  
13          Rozon.

14          Me LOUISE ROZON :

15          Merci. Bonjour aux membres du panel. Je vais avoir  
16          juste deux questions. La première s'adresse à  
17          madame Desmarais.

18          Q. [187]E n fait, c'est juste pour essayer de  
19          comprendre ce qui vous a amené à identifier le  
20          compte d'écart qui est lié au combustible comme  
21          étant possiblement un compte qui pouvait couvrir  
22          des événements imprévisibles. Si on regarde  
23          l'objectif qui était poursuivi lors de la création  
24          de ce compte-là dans le cadre de la décision  
25          D-2009-016, c'est vraiment pour palier la  
                volatilité des coûts d'achat de combustible. Alors,

1 c'est juste pour comprendre le raisonnement  
2 derrière cette compréhension-là que vous avez eue.

3 Mme LYNE DESMARAIS :

4 R. En fait, d'abord, on savait que, dans le taux de  
5 rendement actuel du Distributeur, les risques de  
6 transport et les risques de production des réseaux  
7 autonomes n'étaient pas couverts par ces risques-  
8 là. Et dans le fond ce qui m'a amené à utiliser le  
9 compte, si on peut dire ça, c'est que, dans le  
10 fond, c'était le seul compte qui avait une... en  
11 fait, c'est le compte qui s'adressait à  
12 l'utilisation et à l'achat du combustible. C'est  
13 sûr que j'en faisais une interprétation plus large,  
14 un compte qui couvrait le risque et non pas le  
15 compte qui couvrait des éléments particuliers du  
16 combustible, mais plutôt le risque d'utilisation du  
17 combustible.

18 Q. **[188]** Mon autre question porte sur le seuil  
19 éventuellement qui devrait être déterminé, là, si  
20 jamais la Régie donnait suite à votre...  
21 accueillait votre demande. Dans le cadre du compte  
22 d'écart de pannes majeures, le Distributeur se  
23 trouve à assumer, dans le fond, un montant de huit  
24 millions de dollars (8 M\$). Est-ce qu'il ne serait  
25 pas approprié de fixer un seuil à huit millions

1 (8 M\$) plutôt que cinq millions (5 M\$) comme vous  
2 l'avez suggéré dans le cadre d'une réponse à une  
3 demande de renseignements de la Régie? Je crois que  
4 c'est la réponse 3.3, page 7 de 13. Donc,  
5 j'aimerais peut-être comprendre pourquoi cinq  
6 millions (5 M\$). On sait avec quoi vous l'avez  
7 rattaché.

8 R. En fait quand on regarde le compte pour les pannes  
9 majeures, je pense que l'analyse qui a été faite à  
10 l'époque, c'était vraiment de partager le risque,  
11 donc entre la clientèle puis Hydro-Québec. Puis  
12 c'était basé sur des historiques de montants de  
13 pannes connues ou majeures qui tournaient autour de  
14 seize millions (16 M\$), si je... donc huit millions  
15 (8 M\$) à la clientèle, huit millions (8 M\$) pour le  
16 Distributeur, est basé sur un historique de coûts  
17 de pannes majeures. Dans ce cas ici, je n'ai pas  
18 d'historique de coûts pour vous dire quel devrait  
19 être le seuil.

20 Par contre, si je me rattache aux éléments  
21 spécifiques, tout ce qui est en bas de cinq  
22 millions (5 M\$), le Distributeur en assume les  
23 coûts avant de se présenter à la Régie pour, dans  
24 le fond, le reconnaître comme étant majeur. Donc,  
25 c'est un peu la logique que j'ai utilisée. C'est la

1 même logique. On devrait être capable d'assumer des  
2 coûts à l'intérieur de notre cadre financier qui  
3 sont en deça du cinq millions (5 M\$) sans être  
4 obligé de revenir à la Régie avec un compte  
5 d'écart.

6 Q. **[189]** C'est bien. Je vous remercie. Je n'ai pas  
7 d'autres questions.

8 R. Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Un complément de réponse? Non. Louise Pelletier  
11 pour la Régie, j'ai quelques questions.

12 Q. **[190]** J'aimerais revenir un instant sur, justement,  
13 toujours relié à l'interprétation que vous venez de  
14 donner à l'effet, pourquoi utiliser le compte  
15 d'achat combustible, qui était clairement  
16 identifié. Et vous dites aussi qu'il y avait...  
17 C'était pour couvrir le transport du combustible,  
18 le risque du transport du combustible. Je ne sais  
19 pas si vous avez utilisé le bon mot, et je ne sais  
20 pas comment vos opérations se font, mais le  
21 transport du combustible, il est fait par  
22 « tanker » que vous affrêtez peut-être vous-même,  
23 que vous donnez à contrat, que tout transporteur  
24 maritime a des assurances pour couvrir et la  
25 cargaison et les responsabilités comme

1           transporteur. Je ne comprends pas pourquoi vous me  
2           dites que le risque du transport de combustible  
3           n'est pas couvert. À quelque part quelqu'un a des  
4           assurances. Si ce n'est pas vous directement à  
5           titre d'affréteur et d'exploitant du navire comme  
6           tel, c'est la compagnie maritime qui fait ce  
7           transport-là qui a ses assurances et contre  
8           laquelle vous pouvez revenir.

9                        Pouvez-vous expliquer un petit peu, peut-  
10           être ce sont les gens d'assurances qui peuvent me  
11           répondre, là, mais je ne comprends pas pourquoi on  
12           dit que c'était pour couvrir le risque du transport  
13           du combustible qui n'est pas couvert?

14           (13 h 7)

15           Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

16           R. Alors, Madame Pelletier, excusez le petit délai.  
17           Évidemment, on ne veut pas couvrir, nous, le  
18           transport par pétrolier, là, ce n'est pas du  
19           ressort d'Hydro-Québec. Ce que l'on souhaite  
20           couvrir, c'est la portion terrestre de ce  
21           transport-là, c'est-à-dire du point d'entrée des  
22           hydrocarbures, par exemple à Cap-aux-Meules au  
23           quai, et là, c'est transporté par oléoduc jusqu'à  
24           la centrale, sur une distance d'à peu près trois  
25           kilomètres (3 km).

1                   Alors c'est ce que nous avons en tête  
2                   lorsqu'on parle de transport d'hydrocarbures et des  
3                   coûts, en fait, d'intégrer, dans le compte dont on  
4                   vous demande l'autorisation, les événements  
5                   imprévisibles qui pourraient survenir, à l'instar  
6                   de ce qui s'est passé à Cap-aux-Meules lors du  
7                   transport de ces hydrocarbures-là, ou des tests  
8                   dans ce cas-ci, sur la portion terrestre, et  
9                   l'utilisation, effectivement.

10       Q. **[191]** O.K. Alors peut-être, l'emploi du terme  
11                   n'était peut-être pas nécessairement le meilleur,  
12                   on aurait pu utiliser « transbordement » du  
13                   combustible; c'est mon passé de transport qui  
14                   parle, là, cet après-midi.

15       R. Oui, c'est...

16       Q. **[192]** Mais, non, O.K., donc je comprends, alors  
17                   c'est le transbordement, l'acheminement final, le  
18                   transfert de ça?

19       R. Le transfert, ici, c'est dans les réservoirs qui  
20                   sont situés à la centrale de Cap-aux-Meules alors,  
21                   effectivement, on reçoit les hydrocarbures dans le  
22                   point d'entrée sur le quai de Cap-aux-Meules; puis  
23                   ensuite, il est transbordé jusqu'à nos réservoirs à  
24                   la centrale.

25       Q. **[193]** O.K. Donc si je reviens en ayant ça en tête

1 et tentant de voir de quelle manière on peut peut-  
2 être mieux définir ou circonscrire ce qu'on appelle  
3 des événements imprévisibles, mais qui sont en  
4 réseaux autonomes, alors le tremblement de terre en  
5 réseaux autonomes, c'est les mêmes dangers qu'on a  
6 dans le réseau intégré.

7 Alors je pense qu'un des intervenants avait  
8 posé des questions, ou une question, je ne me  
9 rappelle pas exactement laquelle, à l'effet de  
10 dire : « Bon, bien, écoutez, là, qu'est-ce qui est  
11 réellement spécifique aux réseaux autonomes et  
12 qu'est-ce que ce compte-là devrait spécifiquement  
13 couvrir? » On parle de déversements, d'accidents  
14 qui ont lieu en regard du transbordement, ou du  
15 transport de ces combustibles-là, mais on ne parle  
16 pas nécessairement de, je ne sais trop, un  
17 événement imprévisible qui serait un incendie en  
18 quelque part, qui est couvert par autre chose.

19 Donc est-ce qu'il y aurait une possibilité  
20 de mieux circonscrire ou, ce à quoi s'appliquerait  
21 ce fameux compte d'écart, parce que les événements  
22 imprévisibles en réseaux autonomes, je comprenais  
23 de la réponse qui a été fournie que vous ne pouvez  
24 en donner une liste exhaustive, et ça se comprend,  
25 on ne peut pas penser à tous les malheurs qui

1 peuvent nous tomber sur la tête, ça, c'est sûr;  
2 mais il y a sûrement une possibilité de mieux  
3 circonscrire ça.

4 Et, de votre avis, si la Régie allait à le  
5 définir comme étant principalement dédié aux cas de  
6 déversements, d'accidents accidentels, déversements  
7 de combustibles, ce qui a rapport aux unités de  
8 production des réseaux autonomes, est-ce que le  
9 Distributeur y verrait un inconvénient majeur?

10 R. Après consultation avec ma collègue, à prime abord,  
11 non, nous n'aurions pas d'objection, c'est  
12 effectivement le risque qui n'est pas couvert,  
13 selon nous, par la prime de risque actuellement du  
14 Distributeur, alors c'est ce risque spécifique-là  
15 que l'on souhaite, évidemment, couvrir.

16 (13 h 13)

17 Q. **[194]** C'est bien. Est-ce que, Maître Hébert, vous  
18 avez une réponse quant à l'adresse de la centrale  
19 qui était concernée là pour le GRAME, en réponse au  
20 GRAME?

21 R. Oui, j'ai la réponse. Pour ce qui est du 16 Chemin  
22 Airport les Îles-de-la-Madeleine, c'est la centrale  
23 L'Île-D'Entrée. Et quant au 1034 Chemin de la  
24 Vernière, en fait, c'est l'ancienne et la nouvelle  
25 centrale qui est à Cap-aux-Meules là, la grande

1 centrale, la centrale la plus importe qui s'y  
2 situe.

3 Q. [195] O.K. Peut-être une précision, j'aimerais  
4 peut-être vous entendre. Je suis un petit peu  
5 surprise là de... Dans la décision D-2015-018, on a  
6 évoqué le paragraphe 638 et paragraphe 639. La  
7 Régie avait indiqué un clair refus de considérer le  
8 neuf virgule huit millions (9,8 M\$) dans le compte  
9 d'écart de deux mille quatorze (2014). Il  
10 m'apparaissait que c'était un clair refus de ne pas  
11 autoriser ces charges-là de neuf point virgule huit  
12 millions (9,8 M\$).

13 Lorsque'on invite après ça le Distributeur  
14 par... bon, peut-être je ne sais pas si c'est par  
15 sagesse, magnanimité ou bien qu'on pensait que le  
16 Distributeur n'y penserait pas, mais de revenir  
17 éventuellement pour demander la création d'un  
18 mécanisme, le cas échéant, pour le futur.

19 La demande qui nous est produite  
20 aujourd'hui, vous dites que c'est en continuité  
21 avec ça, mais il m'apparaît que ces deux  
22 paragraphes-là font quand même une coupure, une  
23 scission eu égard à la décision et ce qui était de  
24 disposer de ces charges ou de cette dépense-là.

25 Je ne sais pas si vous avez un commentaire

1 à faire. Je n'ai pas... ce n'est peut-être pas  
2 vraiment une question, mais... ou peut-être maître  
3 Fraser pourra nous revenir là-dessus, mais il nous  
4 apparaissait que le neuf point huit millions  
5 (9,8 M\$), c'était non. Hein! Alors, il ne va pas  
6 là-dedans puis il ne va pas nulle part ailleurs.  
7 Alors, vous reviendrez dans le futur et vous nous  
8 demanderez une manière, un mécanisme ou, dans une  
9 éventualité future, on pourra traiter de ces  
10 événements imprévisibles qui étaient qualifiés  
11 d'imprévisibles. Alors, c'est cela, peut-être vous  
12 entendre là-dessus.

13 R. Bien, c'est la lecture que nous avons faite de la  
14 décision. Évidemment, c'est une question  
15 d'interprétation puis je pense que mon collègue  
16 maître Fraser, à votre suggestion, va l'aborder en  
17 plaidoirie.

18 Q. **[196]** O.K. C'est bien. Alors, je n'ai pas d'autres  
19 questions pour rendre qui que ce soit mal à l'aise.  
20 Alors, est-ce que vous avez un réinterrogatoire,  
21 Maître Fraser, avant que nous libérions les  
22 témoins?

23 Me ÉRIC FRASER :

24 Non, Madame la Présidente, je n'ai pas de question  
25 en réinterrogatoire, je vous remercie.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est bien. Alors, nous attendons donc l'engagement  
3 numéro 1 aussi, 1 et 2. Oui, je pense qu'on en a  
4 deux. Alors, est-ce qu'on peut s'attendre à avoir  
5 ça dans les meilleurs délais pour que ce soit utile  
6 à la présente?

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Oui. Bien, les commandes sont passées, donc ça va  
9 être dans les meilleurs délais, mais je n'ai pas de  
10 garantie que ce soit aujourd'hui. On va essayer de  
11 les avoir pour demain.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bon. Parfait. Au pire pour demain matin disons.

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Oui, c'est ça.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait. C'est bien. Je vous remercie.

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, Madame... Mesdames, Messieurs, merci. Vous  
22 êtes libérés. Voilà! Alors, nous allons donc  
23 procéder dès après avec la preuve de l'ACEF de  
24 Québec.

25

---

R-3905-2014  
8 juillet 2015

- 152 -

PANEL HQD  
Interrogatoire  
La formation

1 PREUVE DE L'ACEFQ  
2 Me DENIS FALARDEAU :  
3 Madame la Présidente, Denis Falardeau pour l'ACEF  
4 de Québec. Nous sommes prêts pour l'assermentation.  
5 \_\_\_\_\_

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce huitième (8e)

2 jour du mois de juillet, A COMPARU :

3

4 PAUL PAQUIN, consultant en énergie, ayant une place  
5 d'affaires au 1685, Séguin, Brossard (Québec);

6

7 LEQUEL, après avoir fait une affirmation

8 solennelle, dépose et dit :

9 INTERROGÉ PAR Me DENIS FALARDEAU :

10 Q. **[197]** Monsieur Paquin, nous allons travailler avec  
11 le document de preuve que vous avez rédigé, c'est-  
12 à-dire la pièce C-ACEF de Québec-0030. Monsieur  
13 Paquin, est-ce que vous pouvez affirmer que si vous  
14 aviez eu à présenter oralement le contenu de  
15 l'analyse que vous avez faite du présent dossier,  
16 le document C-ACEFQ-0030 représenterait justement  
17 la totalité de votre témoignage oral?

18 M. PAUL PAQUIN :

19 R. Oui.

20 Q. **[198]** Oui. Vous êtes... on comprend que vous êtes  
21 le signataire, vous êtes l'analyste de l'ACEF de  
22 Québec dans ce document-là. Est-ce qu'il y a  
23 d'autres personnes qui ont contribué à la recherche  
24 ou à la rédaction?

25 R. Non.

1 (13 h 20)

2 Q. **[199]** Avez-vous des corrections ou des ajouts à  
3 faire au document?

4 R. Non.

5 Q. **[200]** C'est à vous la parole, Monsieur Paquin.

6 R. Bonjour, Mesdames les Régisseuses. Alors je vais  
7 vous présenter très sommairement la position de  
8 l'ACEF de Québec.

9 Bon. On va commencer par les risques  
10 spécifiques des réseaux autonomes. Alors le  
11 Distributeur mentionne que les risques d'événements  
12 imprévisibles dans les réseaux autonomes sont  
13 importants, sont plus importants qu'en réseau  
14 intégré du fait qu'il est responsable tant de la  
15 production que du transport et de la distribution  
16 de l'électricité.

17 Selon l'ACEF de Québec, il n'est pas  
18 suffisant de mentionner qu'un réseau qui comprend  
19 des équipements de production, de transport et de  
20 distribution comporte plus de risques, comporte des  
21 risques plus élevés qu'un réseau qui ne comprend  
22 que des équipements de distribution. Il faut  
23 également le démontrer.

24 Et à cet effet, il faut considérer les  
25 caractéristiques propres à chacun des réseaux

1       comme, par exemple, l'étendue de la desserte de  
2       chacun des réseaux ainsi que les caractéristiques  
3       du milieu dans lequel ils sont implantés.

4               Par exemple, il peut arriver que le risque  
5       relié uniquement au réseau de distribution, en  
6       réseau autonome par exemple, est plus faible qu'en  
7       réseau intégré, et si on ajoute à ça les risques  
8       dus aux équipements de production, il peut arriver  
9       que l'ensemble des risques global ne soit pas plus  
10      élevé.

11              Donc, ce n'est pas parce qu'il y a des  
12      équipements de production qui impliquent  
13      nécessairement que le risque global est plus élevé.

14              À l'audience de ce matin on a voulu  
15      approfondir ce sujet en essayant de voir la  
16      différence de risques qu'il pouvait y avoir entre  
17      les deux types de réseaux. Mais on n'a pas eu  
18      l'information qui nous permet de tirer une  
19      conclusion à ce sujet-là.

20              Soulignons enfin que la seule présence des  
21      équipements de production ne peut justifier un  
22      niveau de risques plus élevé puisque l'équipement  
23      de production comme tel, selon le Distributeur,  
24      puis là je cite ce qui vient d'un autre dossier :

25                      La production thermique est une

1                   technologie éprouvée, simple, connue,  
2                   fiable et facile d'entretien. Elle  
3                   présente également l'avantage de  
4                   fournir l'énergie et de la puissance  
5                   de façon permanente.

6           En conséquence de tout ça, l'ACEF de Québec est  
7           d'avis qu'il n'a pas été démontré que le risque  
8           global en réseau autonome est plus élevé que le  
9           risque global d'un réseau intégré et qu'il n'est  
10          pas requis, en conséquence, de créer un compte  
11          d'écart spécifique pour les réseaux autonomes.

12                   On va parler maintenant du risque  
13           d'affaires du Distributeur. Selon le Distributeur,  
14           le risque relié à un événement imprévisible de plus  
15           grande importance en réseau autonome n'est pas  
16           reflété dans son risque d'affaires reconnu par la  
17           Régie.

18                   Pourtant, lors du dossier 3842 traitant du  
19           taux de rendement sur les capitaux propres du  
20           Transporteur et du Distributeur, l'expert mentionne  
21           concernant la production réglementée, il dit HQD  
22           détient très peu d'actifs de production  
23           réglementés, production diesel d'un réseau activité  
24           éloignée et est exposé à un risque d'affaires  
25           comparable à celui des sociétés d'exploitation du

1 groupe de référence canadien.

2           Donc, ainsi dans le dossier 3842, il a été  
3 considéré qu'il y avait des équipements de  
4 production en réseau intégré et le taux de  
5 rendement a été accordé en reflétant cette réalité.

6           On doit donc conclure que l'affirmation du  
7 Distributeur dans le dossier actuel à l'effet que  
8 le taux de rendement accordé au Distributeur ne  
9 tient pas compte du risque d'affaires  
10 supplémentaire généré par des actifs de production  
11 dans les réseaux autonomes. On peut considérer que  
12 ça ne reflète pas fidèlement la preuve déposée dans  
13 le dossier 3842.

14           Dans ce dossier conjoint du Transporteur et  
15 du Distributeur, celui-ci a demandé le même taux de  
16 rendement que celui demandé par le Transporteur et  
17 n'a pas fait de demande spécifique pour les réseaux  
18 autonomes.

19           En conclusion, l'ACEF de Québec estime que  
20 la création d'un compte d'écart pour des événements  
21 en réseau autonome aurait comme conséquence de  
22 diminuer le risque global du Distributeur et que,  
23 si un tel compte était créé, il faudrait revoir le  
24 taux de rendement sur les capitaux propres du  
25 Distributeur qui lui a été accordé dans le dossier

1 3842.

2 L'ACEF de Québec recommande de ne pas  
3 accepter la demande du Distributeur de créer un  
4 compte d'écart pour événements imprévisibles en  
5 réseau autonome.

6 On va passer maintenant à la définition de  
7 ce qu'on appelle un événement imprévisible. Alors  
8 le Distributeur mentionne qu'un événement  
9 imprévisible comprend, entre autres, une  
10 inondation, un tremblement de terre, un déversement  
11 accidentel.

12 (13 h 26)

13 En réponse à une demande de renseignements, le  
14 Distributeur précise qu'un tremblement de terre,  
15 tout comme un déversement accidentel, sont des  
16 événements qui sont inattendus.

17 Selon l'ACEF de Québec, il y a une  
18 différence fondamentale majeure entre les deux  
19 types d'événements. Les premiers types  
20 d'événements, qui sont des tremblements de terre,  
21 ce sont des événements qui sont complètement hors  
22 du contrôle du Distributeur. Par contre, un  
23 déversement qui est causé - comme dans le cas que  
24 le Distributeur nous a mentionné - par des essais  
25 hydrostatiques n'est pas hors de contrôle du

1 Distributeur. À notre avis, il s'agit d'opérations  
2 qui doivent être faites dans le déroulement normal  
3 des entretiens du Distributeur pour respecter ses  
4 obligations auxquelles ils est soumis. Et ces  
5 activités-là se déroulent dans des conditions qui  
6 sont contrôlées. Alors en audience, le Distributeur  
7 n'a pas indiqué d'autres événements qui pourraient  
8 provoquer un déversement.

9 En conséquence, l'ACEF de Québec est d'avis  
10 que le déversement d'hydrocarbures qui se  
11 produirait lors d'essais hydrostatiques sur un  
12 oléoduc dans des réseaux autonomes ou lors d'autres  
13 opérations normales et régulières du Distributeur,  
14 ce ne sont pas des événements imprévisibles. Ainsi,  
15 les coûts résultant d'un tel déversement ne doivent  
16 pas être inclus dans un compte d'écart, mais plutôt  
17 être considérés comme des coûts d'entretien  
18 résultant des activités courantes du Distributeur.

19 Si la Régie devait accepter la création  
20 d'un compte d'écarts pour événements imprévisibles  
21 en réseaux autonomes, l'ACEF de Québec recommande  
22 d'exclure de la définition d'événements  
23 imprévisibles les déversements qui se produiraient  
24 lors d'opérations normales et régulières du  
25 Distributeur en réseaux autonomes.

1                   Je vais maintenant parler du traitement des  
2                   coûts reliés au déversement. Quant au traitement  
3                   des coûts reliés au déversement survenu aux îles-  
4                   de-la-Madeleine, au cas où la Régie n'autoriserait  
5                   pas le compte demandé, le Distributeur mentionne en  
6                   réponse à une demande de renseignements de la  
7                   Régie, qu'il n'entend pas amender le rapport annuel  
8                   deux mille quatorze (2014), mais plutôt refléter  
9                   l'impact de cette décision vers les résultats  
10                  réglementaires de deux mille quinze (2015).

11                  Étant donné que les coûts reliés au  
12                  déversement sont maintenant évalués à vingt  
13                  millions de dollars (20 M\$), c'est donc ce montant  
14                  qu'il faudrait indiquer dans le résultat  
15                  réglementaire de l'année deux mille quinze (2015).  
16                  Dans son mémoire, l'ACEF de Québec présente un  
17                  tableau montrant les charges d'exploitation  
18                  historique et autorisées pour les cinq dernières  
19                  années. On peut constater que les charges  
20                  d'exploitation réelles du Distributeur ont toujours  
21                  été inférieures aux charges autorisées par la  
22                  Régie. Notamment, pour l'année deux mille quatorze  
23                  (2014), l'écart est de quarante virgule six  
24                  millions (40,6 M\$). Sur toute la période, l'écart  
25                  est de trois cent soixante-quatre millions

1 (364 M\$).

2 Selon l'ACEF de Québec, il n'est pas  
3 anormal que les charges d'exploitation réelles  
4 soient différentes de celles autorisées. Il y a  
5 toujours des impondérables qui peuvent survenir et  
6 viennent modifier les prévisions et le Distributeur  
7 dispose d'une marge de manoeuvre quant à  
8 l'utilisation des montants autorisés pour ses  
9 charges d'exploitation. Selon l'ACEF de Québec,  
10 cette marge de manoeuvre devrait être utilisée dans  
11 le cas présent.

12 Ainsi, puisque les charges d'exploitation  
13 autorisées pour l'année deux mille quatorze (2014)  
14 n'ont pas été totalement utilisées, il apparaît  
15 préférable d'allouer à l'année deux mille quatorze  
16 (2014) des frais reliés au déversement encourus en  
17 deux mille quatorze (2014). De même, les frais  
18 reliés au déversement qui sont encourus en deux  
19 mille quinze (2015) devraient apparaître au rapport  
20 annuel de deux mille quinze (2015).

21 Selon l'ACEF de Québec, la répartition des  
22 frais sur les années... sur ces années où ils ont  
23 été réellement encourus est préférable, car elle  
24 permet d'étaler les frais sur plusieurs années et  
25 reflète mieux la réalité. Donc, l'ACEF de Québec

1           recommande à la Régie d'exiger que le Distributeur  
2           amende son rapport annuel afin d'inclure les frais  
3           encourus en deux mille quatorze (2014) reliés au  
4           déversement survenu aux Îles-de-la-Madeleine. Ça  
5           termine ma présentation. Je vous remercie.

6           Me DENIS FALARDEAU :

7           Je n'ai pas d'autres questions, Madame la  
8           Présidente.

9           LA PRÉSIDENTE :

10          Merci, Maître Falardeau. Alors des questions de la  
11          part des intervenants. Alors AHQ, AQCIE, FCEI,  
12          ROEÉ, GRAME, SE/AQLPA, je pense que je n'en ai pas  
13          oublié. Alors maître Fraser pour Hydro.

14          Me ÉRIC FRASER :

15          Madame la Présidente, je n'aurai pas de questions.

16          LA PRÉSIDENTE :

17          Pas de questions. La Régie?

18          Me ANNIE GARIÉPY :

19          Je n'aurai pas de questions.

20          LA PRÉSIDENTE :

21          Bien. Madame Gagnon, pas de questions. Nous n'avons  
22          pas de questions, Monsieur Paquin, ça devait être  
23          d'une clarté limpide.

24          Me PAUL PAQUIN :

25          Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Alors nous appelons maintenant maître

3 Cadrin.

4 (13 h 31)

5

6 PREUVE AHQ-ARQ

7 Me STEVE CADRIN :

8 Alors, bonjour. Maître Steve Cadrin, pour l'AHQ-  
9 ARQ. Je vous avais écrit hier pour vous mentionner  
10 que nous ne faisons qu'adopter la preuve  
11 aujourd'hui, pas de présentation spéciale. Suite  
12 aux question et la preuve qui en découle, il n'y a  
13 pas non plus de représentations additionnelles ou  
14 de commentaires additionnels, ça sera tout en  
15 argumentation à la fin.

16 Alors simplement, monsieur Raymond est  
17 présent et on peut l'assermenter pour l'adoption de  
18 la preuve formelle mais aussi pour être disponible  
19 pour les questions qui pourraient surgir.

20

21

1 EN L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), le huitième (8e)  
2 jour de juillet, A COMPARU :

3

4 MARCEL-PAUL RAYMOND, consultant en énergie, ayant  
5 une place d'affaires au 2200, Harriet-Quimby, suite  
6 110, Ville-Saint-Laurent (Québec);

7

8 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
9 solennelle, dépose et dit comme suit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

12 Q. **[201]** Alors, Monsieur Raymond, je comprends que  
13 vous avez participé et même rédigé l'ensemble de la  
14 preuve dans le dossier, soit le mémoire qui est  
15 sous la cote C-AHQ-ARQ-0029, est-ce que c'est  
16 exact?

17 R. Oui.

18 Q. **[202]** Vous adoptez cette preuve écrite pour votre  
19 témoignage dans la présente instance?

20 R. Oui.

21 Me STEVE CADRIN :

22 Monsieur Raymond est disponible pour les questions.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 C'est bien. Est-ce que d'aucuns des intervenants a  
25 des questions, alors je procéderai avec l'ACEF de

1 Québec... AQCIE, pas de questions; FCEI... pas de  
2 questions; le GRAME, Maître Paquet... Maître  
3 Gertler, pour ROÉÉ, pas de questions; SÉ, maître  
4 Neuman n'est pas revenu encore, donc il n'a  
5 sûrement pas de questions; Régie?  
6 Me ANNIE GARIEPY :  
7 Pas de questions, Madame la Présidente.  
8 LA PRÉSIDENTE :  
9 Pas de questions de la part du Banc non plus.  
10 Alors, merci, Monsieur Raymond, vous êtes libéré.  
11 Je pensais que ça allait être long mais ça ne sera  
12 pas si long que ça.  
13 Me STEVE CADRIN :  
14 Ça vous a pris plus de temps que moi, je veux juste  
15 vous dire... une blague. Alors nous appelons  
16 maintenant, AQCIE a annoncé qu'ils n'avaient pas de  
17 témoin, ni la FCEI; alors, Maître Paquet, nous  
18 sommes rendus au GRAME, alors si vous pouvez vous  
19 approcher? J'espère que demain va être un peu plus  
20 long, là, pour... enfin, voilà.  
21 \_\_\_\_\_  
22

1 PREUVE GRAME

2 Me GENEVIÈVE PAQUET :

3 Alors bonjour, rebonjour, mesdames. Geneviève  
4 Paquet, pour le Groupe de recherche appliquée en  
5 macroécologie. Nous avons madame Nicole Moreau qui  
6 fera la présentation cet après-midi; je demanderais  
7 à madame la greffière de bien vouloir  
8 l'assermenter, s'il vous plaît.

9

---

1 EN L'AN DEUX MILLE QUINZE, le huitième (8e) jour de  
2 juillet, A COMPARU :

3

4 NICOLE MOREAU, consultante en environnement et  
5 énergie, ayant une place d'affaires au 431, Jean-  
6 Baptiste-Lepage, Saint-Côme (Québec);

7

8 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
9 solennelle, dépose et dit comme suit :

10

11 INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

12 Q. **[203]** Madame Moreau, c'est vous qui avez, est-ce  
13 que c'est vous qui avez rédigé la preuve du GRAME  
14 qui a été déposée sous la cote C-GRAME-0028?

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. **[204]** Est-ce que vous avez des modifications à y  
17 apporter?

18 R. Oui, une seule. À la page 12, c'est une question  
19 d'éclaircissement; au deuxième paragraphe, je vais  
20 vous lire, là, c'est à la troisième ligne du  
21 deuxième paragraphe, le GRAME, ça commence par  
22 ceci :

23

Par conséquent, le GRAME recommande

24

que la limite proposée de 5 M\$ ne soit

25

pas une limite ferme annuelle, mais

1 il faudrait lire :

2 ... s'avérer ultérieurement supérieurs  
3 à 5 M\$...

4 Donc « s'avérer supérieurs à 5 M\$ », on sait que  
5 c'est ça qui est demandé présentement dans le  
6 compte, mais cette précision-là est importante pour  
7 nous. Merci.

8 Q. **[205]** Donc suite à cette précision, est-ce que vous  
9 adoptez le rapport pour valoir comme étant votre  
10 témoignage dans la présente audience?

11 R. Oui.

12 Q. **[206]** D'accord, merci. Donc je vous laisse procéder  
13 avec la présentation.

14 (13 h 37)

15 Mme NICOLE MOREAU :

16 Excusez-moi. Alors, bonjour, Madame la Présidente.  
17 Bonjour, Mesdames. Alors, je vais débiter par  
18 l'examen des paramètres du compte de frais reportés  
19 qui est proposé par le Distributeur. On a constaté  
20 que celui-ci vise tous les événements imprévisibles  
21 en réseau autonome, alors que selon le GRAME les  
22 risques additionnels sont surtout associés à la  
23 production et aussi, on l'a vu, le ravitaillement  
24 des carburants dont le Distributeur est responsable  
25 en réseau autonome, en plus de la distribution

1           comme c'est le cas en réseau intégré.

2                       On a constaté que le Distributeur fait  
3           référence à des risques aussi relatifs au transport  
4           de l'électricité dans sa preuve. Le GRAME est  
5           d'avis qu'ils ne peuvent pas... que ces risques-là  
6           ne peuvent pas être comparés aux risques du  
7           Transporteur parce que les centres de distribution  
8           en réseau autonome sont situés vraiment près des  
9           centrales de production, ce qui fait qu'il n'y a  
10          pas de grandes distances entre les consommateurs  
11          puis la production d'énergie. Donc, on pense que ce  
12          n'est pas comparable à un risque de transport sur  
13          de grandes distances nord-sud, est-ouest comme on  
14          peut voir avec le Transporteur.

15                    Le GRAME a fait état dans son rapport,  
16           évidemment, de risques... de risques similaires  
17           pour le réseau intégré. On a pris note que ce  
18           n'était pas la... ce n'était pas la demande  
19           présente sur la table par le Distributeur.

20                    Par contre, on peut constater qu'il y a  
21           certains risques associés à la manipulation des  
22           produits dangereux en réseau intégré, que ce soit  
23           pour les carburants, les huiles isolantes, les  
24           postes de distribution et les transformateurs. On a  
25           constaté, en réponse aux questions de mon

1 procureur, qu'il y avait une provision de cinq à  
2 six millions (5 M\$-6 M\$) de prévue annuellement  
3 pour ce genre de coût-là qui finalement n'est pas  
4 relatif à des gros déversements.

5 Nous avons aussi, par contre... d'un autre  
6 côté, on a soumis l'exemple du garage de  
7 distribution au Mont Saint-Louis aussi, la  
8 contamination de la Rivière Saint-Louis en  
9 Gaspésie. On n'a pas les chiffres sur la grandeur  
10 des coûts que ça pourrait représenter, mais le  
11 GRAME faisait dans son rapport une recommandation  
12 d'inclure aussi les réseaux intégrés. Peut-être que  
13 ça se fera dans un futur à venir éventuel pour  
14 éviter... pour éviter ce qu'on vit présentement, la  
15 rétroactivité sur un type de risque plus... plus  
16 important et que ce n'est pas couvert par le risque  
17 global de l'entreprise.

18 Donc, j'en reviens à ma première  
19 recommandation. C'est qu'on recommence de dédier ce  
20 compte-là à la récupération des matières  
21 dangereuses déversées dans l'environnement qui  
22 surviennent lors d'événements imprévisibles parce  
23 qu'il y a toute ça... parce que les comptes...  
24 les... il y a des méthodes comptables pour  
25 récupérer certains types de coûts environnementaux,

1 que ce soit la dérogation comptable qui a été  
2 accordée là au Distributeur et au Transporteur  
3 lorsqu'ils constatent, en fin de vie, qu'il y a des  
4 contaminants sur son site. Ça veut dire qu'il va  
5 les réintroduire au niveau de la... quand il va  
6 réhabiliter le site, il va les réintroduire dans la  
7 valeur... la valeur du nouvel actif. Il y a des  
8 provisions maintenant avec l'IAS 37. Donc, il y a  
9 beaucoup, il y a des choses de prévues pour des  
10 éléments précis. Mais, nous, on n'en a pas vu dans  
11 notre analyse par rapport à des déversements, ce  
12 qui arrive dans l'année courante là. Il faut sortir  
13 de l'argent parce qu'il y a quelque chose de pas  
14 prévu là, t'sais. Il arrive quelque chose de... de  
15 pas prévisible dans les activités habituelles du  
16 Distributeur.

17 Il y a d'autres... on l'a vu, il y a  
18 d'autres entités réglementées qui ont opté pour ce  
19 genre de solution et le Distributeur en fait  
20 référence en réponse à une demande cette fois-ci du  
21 ROEÉ, à la réponse 6.2. on peut voir que, par  
22 exemple, Pacific Gas and Electric Company ont un  
23 compte de frais reportés pour la récupération des  
24 matières dangereuses déversées dans  
25 l'environnement. Donc, c'est quelque chose qui

1 est... qui est couvert par d'autres juridictions.  
2 Je vais revenir, mais je fais un petit  
3 aparté maintenant concernant... pour terminer sur  
4 l'admissibilité des autres risques imprévisibles.  
5 On vous soumet que le Distributeur n'a pas démontré  
6 dans sa preuve qu'il y a d'autres risques  
7 imprévisibles. C'est-à-dire qu'on n'a pas vu de  
8 chiffre à l'appui, on n'a pas vu rien qui nous  
9 démontre qu'il y a d'autres types de risques qui  
10 sont imprévisibles dans les réseaux autonomes par  
11 rapport aux réseaux intégrés puis qu'ils seraient  
12 aussi non couverts par le réseau global de  
13 l'affaire parce qu'on sait qu'il y a une  
14 récupération pour les charges, c'est-à-dire qu'il y  
15 a une récupération des charges d'exploitation  
16 associée aux pannes majeures. Je veux dire, si on  
17 avait un gros tremblement de terre, ça  
18 s'appliquerait dans ce cas-là. Que ce soit en  
19 réseau autonome ou en réseau intégré, ce serait...  
20 ce serait couvert. Nous, on ne voit pas l'utilité  
21 d'introduire d'autres types de risques dans ce  
22 compte de frais-là.

23 (13 h 42)

24 Maintenant, concernant les événements  
25 imprévisibles qui résulteraient de déversement de

1 matières dangereuses, je reviens là-dessus, mais je  
2 ne veux pas trop m'attarder, mais on s'est posé la  
3 question « est-ce que c'est couvert par la  
4 méthode... par une méthode de récupération des  
5 coûts » puis on a constaté que non, que c'est ce  
6 qui crée la question, est-ce qu'on va pouvoir  
7 demander, c'est est-ce que le Distributeur va  
8 pouvoir demander ses coûts. Donc, on arrive à est-  
9 ce que la rétroactivité est acceptable. Peut-être  
10 qu'on va en discuter plus en argumentation.

11 Maintenant l'autre question qu'il faut se  
12 poser c'est pourquoi finalement c'est important de  
13 mettre en place une méthode visant la récupération  
14 de ces coûts-là.

15 Nous, on voit deux choses là-dedans. C'est  
16 qu'on constate qu'avec une telle méthode, la Régie  
17 va toujours pouvoir avoir son... pouvoir exercer  
18 son pouvoir de surveillance. Est-elle en mesure de  
19 déterminer si les coûts sont admissibles ou pas par  
20 la suite? Est-ce qu'il y a une faute du  
21 Distributeur? Est-ce qu'on est en droit de faire  
22 passer ces coûts-là dans les tarifs des clients?

23 Donc, la Régie va être en mesure de prendre  
24 position. Mais si on ne les voit pas ces coûts,  
25 s'ils sont découverts de manière fortuite, quand

1 bien même c'est trois millions (3 M\$), quatre  
2 millions (4 M\$), cinq millions (5 M\$) une autre  
3 année.

4 Vous savez, les frais de décontamination,  
5 moi, j'ai travaillé longtemps dans ce domaine-là,  
6 j'en ai vu des cas. J'en ai vu des cas et quand  
7 l'estimation préalable arrive, c'est jamais les  
8 vrais coûts. Les vrais coûts sont toujours  
9 pratiquement supérieurs ou le double. C'est  
10 fréquent que ça arrive comme ça, ce n'est pas une  
11 surprise pour nous au GRAME de voir que ça a  
12 doublé. Moi, je ne suis pas surprise, il n'y a  
13 personne chez nous qui sont surpris de ça.

14 Donc, on veut éviter que, finalement, on  
15 ramasse des coûts une année puis, finalement, on  
16 les met dans un compte, des frais, que ça soit des  
17 frais d'entretien, des charges d'exploitation  
18 diverses ou des comptes de carburant.

19 On finit par mettre ça un peu à gauche et à  
20 droite puis, finalement, la Régie ne s'oppose pas  
21 sur la validité de ces coûts-là. Est-ce que,  
22 finalement, est-ce que c'était des coûts qui  
23 étaient admissibles? Est-ce qu'on devrait les  
24 accepter?

25 Donc, c'est pourquoi le GRAME trouve que

1 vraiment ce compte est important pour aussi la  
2 transparence des coûts, pour la visibilité de ces  
3 coûts-là.

4           Concernant le seuil d'éligibilité,  
5 évidemment on a un petit peu de difficulté avec,  
6 que ce soit une limite ferme de cinq millions  
7 (5 M\$). On vous a dit aussi que l'estimation  
8 initiale par rapport aux coûts réels ça peut varier  
9 énormément. Donc, on peut se retrouver avec même  
10 une estimation initiale de deux millions (2 M\$)  
11 puis ça va en coûter huit (8 M\$).

12           Donc, c'est un peu comme... on vous demande  
13 de faire attention, là, comment on pourrait cibler,  
14 déterminer un seuil d'éligibilité, comment on  
15 pourrait faire qu'il y ait une certaine souplesse.  
16 Peut-être simplement si le Distributeur pouvait  
17 simplement indiquer que son estimation préliminaire  
18 est de deux millions (2 M\$), mais qu'elle pourrait  
19 être éventuellement plus élevée.

20           Donc, il faudrait qu'il y ait une  
21 explication quand même qui soit donnée pour faire  
22 accepter des coûts peut-être inférieurs à cinq  
23 millions (5 M\$). Donc, c'est ce qu'on vous propose.

24           L'autre chose aussi c'est qu'on pense que  
25 c'est important que la Régie puisse se positionner

1 sur ces coûts-là. Si on a des coûts qui sont très  
2 inférieurs, qui sont deux (2 M\$), trois millions  
3 (3 M\$) inférieurs à cinq millions (5 M\$) puis,  
4 finalement, qui deviennent plus élevés, c'est que  
5 la Régie n'aura pas la chance d'avoir un regard sur  
6 l'ensemble de ces coûts-là et de déterminer s'ils  
7 sont acceptés.

8 Je vais terminer maintenant avec les coûts  
9 évités. Évidemment, ça sera peut-être quelque chose  
10 qui sera discuté à l'automne prochain au dossier  
11 tarifaire. Mais on a lancé quand même l'idée. Pour  
12 nous c'est important.

13 On a participé beaucoup dans le réseau  
14 autonome à pousser vers un appel de propositions  
15 pour les énergies propres. Ça s'est fait  
16 finalement. On a eu une décision 3864-2013 au  
17 paragraphe 171 qui ouvre la porte vraiment à des  
18 appels de propositions pour des énergies propres  
19 dans des réseaux autonomes. Et c'est quelque chose  
20 qui nous concerne beaucoup la participation des  
21 gens locaux, des gens sur place aussi, et la  
22 réduction de la consommation puis de l'usage de  
23 carburant dans les réseaux autonomes.

24 Mais pour ça, il faut que les coûts, les  
25 vrais coûts soient inscrits dans les coûts évités

1 si on veut pouvoir prendre une décision éclairée  
2 quand on va faire des choix entre les types  
3 d'énergies qui vont être proposées.

4 Donc, ça termine pour ma présentation.  
5 Merci beaucoup au nom du GRAME de nous avoir  
6 invités. Merci.

7 Q. [207] Oui, on va coter la présentation, Madame la  
8 Présidente. C-GRAME-30, s'il vous plaît.

9

10 C-GRAME-0030 : Présentation du GRAME

11

12 Et puis ça complète, là, nos représentations.

13 Madame est disponible pour les contre-  
14 interrogatoires.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci. Est-ce que les intervenants ont des  
17 questions, commençant par l'ACEF de Québec? Non.

18 AHQ, maître Cadrin n'est pas là. AQCIE? Pas du

19 tout. FCEI? Aucune question. ROÉE, Maître Gertler?

20 Pas de questions. S.É./AQLPA? Pas de questions.

21 Maître Fraser?

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Pas de questions, Madame la Présidente.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Pas de questions. La Régie? Pas de questions. Non.

1 Maître Rozon, non? Nous n'avons pas de questions  
2 non plus.

3 Q. **[208]** Merci de votre présence, Madame.

4 R. Merci.

5 Q. **[209]** Vous êtes libérée. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, maître Paquet. Alors, Maître Gertler.

8 (13 h 49)

9

10

---

1 PREUVE ROÉÉ

2 Me FRANKLIN S. GERTLER :

3 Bonjour, Madame la Présidente. Franklin Gertler  
4 pour le ROÉÉ. J'ai des pièces à déposer et à faire  
5 coter. Il y a trois pièces. Je vais les faire non  
6 pas en liasse, mais en même temps. Puis je remets  
7 tout de suite cinq copies de chacun des documents,  
8 Madame la Greffière, et des copies pour mon  
9 confrère. Il s'agit d'abord de la présentation que  
10 vous voyez à l'écran, présentation PowerPoint de  
11 monsieur Finet.

12 LA GREFFIÈRE :

13 C-ROÉÉ-39.

14

15 C-ROÉÉ-0039 : Présentation PowerPoint

16

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Ensuite, le communiqué du BAPE dans le dossier des  
19 effets liés à l'exploration et l'exploitation des  
20 ressources naturelles sur les nappes phréatiques  
21 aux Îles-de-la-Madeleine, qui est le 40, en date du  
22 dix (10) décembre deux mille treize (2013).

23

24 C-ROÉÉ-0040 : Communiqué du BAPE du 10 décembre  
25 2013 : Les effets liés à

1 l'exploration et l'exploitation  
2 des ressources naturelles sur les  
3 nappes phréatiques aux îles-de-  
4 la-Madeleine, notamment ceux liés  
5 à l'exploration et l'exploitation  
6 gazière

7  
8 Et ensuite, le 41 qui va être le communiqué de  
9 presse de l'Association madelinienne pour la  
10 sécurité énergétique et environnementale en date,  
11 en effet, d'aujourd'hui (AMSÉE).

12  
13 C-ROÉE-0041 : Communiqué de presse de  
14 l'Association madelinienne pour  
15 la sécurité énergétique et  
16 environnementale en date du 8  
17 juillet 2015

18  
19 Alors, ces documents, Madame la Présidente, sont  
20 référés dans la présentation. Alors c'est pour  
21 compléter. Donc, on pourrait procéder à  
22 l'assermentation de monsieur Finet, Madame la  
23 Greffière.

24 \_\_\_\_\_

25

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce huitième (8e)  
2 jour du mois de juillet, A COMPARU :

3

4 JEAN-PIERRE FINET, analyste en énergie, ayant une  
5 place d'affaires au 655, rue d'Iberville, app. 2,  
6 Longueuil (Québec);

7

8 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
9 solennelle, dépose et dit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 Q. **[210]** Très bien. Alors, nous avons déjà déposé  
13 votre affidavit, Monsieur Finet, pour l'adoption de  
14 la preuve comme telle, la preuve écrite. Alors, là,  
15 on va faire simplement l'adoption de la preuve par  
16 rapport à votre présentation, le C-ROÉÉ-0039, ainsi  
17 que les deux documents qui sont mentionnés, qui  
18 viennent d'être cotés C-ROÉÉ-0040 et 0041. Est-ce  
19 que c'est vous qui avez préparé la présentation  
20 PowerPoint?

21 R. Oui.

22 Q. **[211]** Et est-ce que vous l'adoptez comme étant  
23 votre... faisant partie de votre preuve écrite...

24 R. Oui.

25 Q. **[212]** ... dans le présent dossier? Oui. Est-ce

1           qu'il y a des ajouts ou des corrections que vous  
2           voulez faire?

3           R. Non.

4           Q. **[213]** Très bien. Alors, vous adoptez évidemment les  
5           deux pièces aussi comme faisant partie de votre  
6           preuve?

7           R. Oui. Tout à fait.

8           Q. **[214]** Les deux autres pièces à l'appui, 0040 et  
9           0041. Très bien. Alors, sans plus tarder, je pense,  
10          je vous invite à faire votre présentation.

11          R. Merci. Bonjour mesdames les régisseurs. J'ai  
12          préparé une présentation PowerPoint qui, vous allez  
13          voir, complète la preuve qui avait été déposée  
14          suite aux éléments nouveaux qu'on a découverts une  
15          fois que la preuve a été déposée. Je réfère  
16          justement à ce que monsieur Gertler, maître Gertler  
17          vous a déposé tout à l'heure par rapport à la pièce  
18          HQT-98, finalement, où on a découvert qu'il y a eu  
19          plusieurs autres déversements dont on ignorait  
20          l'existence à l'époque quand on a déposé la preuve.

21                   D'emblée, je voulais simplement vous dire  
22          que le ROEÉ a grandi depuis quelque temps, il y a  
23          Écohabitation, qui est un organisme qui favorise  
24          l'habitation saine, qui est devenue membre du ROEÉ.  
25          Et on a aussi une nouvelle collaboration avec

1 l'Association madelinienne pour la sécurité  
2 énergétique et environnementale, qui a été initiée  
3 avec ce dossier-là finalement.

4 (13 h 55)

5 R. Donc, pour mettre un peu en contexte, la Régie  
6 avait refusé qu'Hydro-Québec impute les coûts du  
7 déversement de Cap-aux-Meules dans le compte  
8 d'écarts pour... relatif aux fluctuations des coûts  
9 du combustible et demandé à Hydro-Québec de revenir  
10 avec un mécanisme et donc pas nécessairement un  
11 autre compte d'écarts à... mais plutôt un  
12 mécanisme.

13 Selon Hydro-Québec - puis comme l'a référé  
14 monsieur Gertler tout à l'heure, maître Gertler  
15 dans les questions au panel d'Hydro - Hydro-Québec  
16 a régulièrement indiqué que, bon, c'était le  
17 premier événement important du genre, qu'aucun  
18 autre événement imprévisible dans les réseaux  
19 autonomes n'ayant une incidence majeure sur le coût  
20 n'est survenu - pas au cours des dix (10) dernières  
21 années - mais aucun alors... aucun du tout. Que le  
22 Distributeur fait face à de tels travaux pour la  
23 première fois, que c'est le seul événement recensé  
24 de cette ampleur et donc, bien c'est ça, c'est des  
25 événements inattendus et peu fréquents.

1                   Nous, on pense que l'information présentée  
2 par Hydro-Québec est incomplète et est inexacte,  
3 puis que finalement les déversements sont beaucoup  
4 plus communs que prétendus. Ils sont beaucoup plus  
5 fréquents que prétendus. Si vous regardez avec la  
6 pièce qui a été déposée ce matin, la pièce qui...  
7 où on a le tableau avec les différentes  
8 déversements, les quatre premiers déversements qui  
9 concernent les territoires... les réseaux  
10 autonomes, vous constaterez finalement que... on  
11 constate un déversement par centrale. Un accident,  
12 un événement par centrale dans ces îles-là. Et en  
13 passant, ces îles-là n'ont pas des nappes  
14 phréatiques à l'infini, là. C'est... une fois qu'on  
15 l'a atteinte, c'est dommage et il n'y a pas  
16 d'autres alternatives, là, pour de l'eau propre  
17 dans ces réseaux-là.

18                   Donc, il y a plusieurs événements  
19 similaires qui ont... qui sont arrivés dans ces  
20 réseaux-là, qui ont été constatés en dix-neuf cent  
21 quatre-vingt-neuf (1989), totalisant plusieurs,  
22 plusieurs dizaines de milliers de litres  
23 d'hydrocarbures et plus de vingt millions de  
24 dollars (20 M\$) de dommages, mais c'est des  
25 millions de dollars de l'époque, là. Aujourd'hui

1 c'est des... c'est... ça vaut plus que ça  
2 finalement ces dommages-là. Et ça, c'est sans  
3 compter la nappe phréatique unique des Île-de-la-  
4 Madeleine, puis les coûts de surveillance, là,  
5 qui... qui sont en... La surveillance a encore  
6 lieu, là, depuis cette catastrophe-là de quatre-  
7 vingt-neuf (89), Hydro elle fait encore de la  
8 surveillance. Il y a des coûts rattachés à ça, qui  
9 n'ont pas été finalisés dans la comptabilisation du  
10 tableau que vous voyez, là. Ça dit « en cours »,  
11 là, ça veut dire qu'il y a d'autres millions qui se  
12 rajoutent. En tout cas, d'autres... d'autres  
13 dollars qui se rajoutent à ça, à tout le moins.

14 Pour nous, notre position c'est que la  
15 récupération des coûts dans la base tarifaire  
16 devrait être conditionnelle à la reconnaissance de  
17 la valeur du risque dans le coût réel de l'énergie.  
18 Sinon, l'actionnaire devra assumer cent pour cent  
19 (100 %) du coût du risque et des coûts inhérents à  
20 ce type d'événement. On ne peut pas avoir le beurre  
21 et l'argent du beurre, là. Si on fait semblant que  
22 ça n'existe pas, puis que ça n'arrive jamais, puis  
23 qu'on n'en tient pas compte dans la base tarifaire,  
24 bien dans ce cas-là que l'actionnaire assume les  
25 coûts? Mais si on veut l'intégrer dans la base

1           tarifaire, bien on ne peut plus faire semblant que  
2           le risque est zéro.

3                       L'inclusion d'une provision dans les  
4           revenus requis permet de refléter... permettrait de  
5           refléter le coût réel de l'énergie et par  
6           conséquent, le coût évité. Donc, en captant une  
7           valeur... la valeur du risque associé au type de  
8           production d'énergie.

9                       Pour nous, l'adoption d'un mécanisme...  
10          d'un réel mécanisme et non pas d'une simple compte  
11          d'écarts, c'est une opportunité de favoriser la  
12          réduction de la dépendance aux hydrocarbures pour  
13          la production d'électricité dans les hydro... dans  
14          les réseaux autonomes et les risques qui y sont  
15          associés. Ou, à tout le moins, éviter que le  
16          traitement de tel coût équivaille à un incitatif au  
17          choix d'un moyen de production polluant et  
18          dommageable pour l'environnement.

19                      J'ai mis une citation du rapport du...  
20          c'est-à-dire du communiqué que vous avez ici, qui a  
21          été déposé par maître Gertler, sur l'enquête sur  
22          les effets liés à l'exploration - l'enquête du  
23          BAPE, là. À l'exploration et à l'exploitation des  
24          ressources naturelles sur les nappes phréatiques  
25          aux Îles-de-la-Madeleine, notamment celui lié à

1 l'exploration et à l'exploitation gazière, qui dit  
2 que :

3 L'utilisation des combustibles  
4 fossiles est omniprésente sur le  
5 territoire madelinot. Une réduction de  
6 leur utilisation serait bénéfique pour  
7 la protection des nappes phréatiques.

8 Il y a l'AMSÉE aussi - dont on a parlé tout  
9 à l'heure - qui émet un communiqué aujourd'hui et  
10 qui s'implique de plus en plus dans le  
11 développement énergétique des îles et qui demande :

12 Quand est-ce qu'Hydro-Québec se verra-  
13 t-elle imposée de commencer un  
14 délai... sans délai, un plan  
15 d'investissement responsable et  
16 conséquent, permettant d'engager la  
17 transition énergétique dans ses  
18 réseaux autonomes et ce, sans menacer  
19 le développement des communautés  
20 desservies?

21 Nous, on croit qu'Hydro-Québec, en  
22 proposant un simple compte d'écart, ça ne répond  
23 pas à la volonté de la Régie, qui demandait un  
24 mécanisme. Mais un mécanisme, par définition, c'est  
25 plus qu'un morceau. Un compte d'écart finalement,

1 là, ça veut dire : nous on est juste intéressé à  
2 récupérer nos coûts et c'est tout. Le reste... on  
3 n'a pas d'autres préoccupations.

4 Donc, tant qu'à moi, la simple récupération  
5 des coûts - tel que proposé - est non souhaitable  
6 parce que c'est comme une déresponsabilisation de  
7 l'entreprise, finalement. Le risque, finalement ce  
8 qu'Hydro vous demande c'est de simplement le  
9 transposer de l'actionnaire au client. Ça n'incite  
10 pas à la réduction du risque relié à la dépendance  
11 aux hydrocarbures dans les hydro... dans les  
12 réseaux autonomes.

13 (14 h 01)

14 Ce qu'on vous recommande, c'est inspiré du  
15 modèle auquel vous avez référé dans votre demande  
16 de renseignements sur qui... du modèle... mécanisme  
17 de récupération des charges d'exploitation associé  
18 aux pannes majeures. Nous, on propose la création  
19 et le maintien d'une provision d'approximativement  
20 vingt-cinq millions de dollars (25 M\$), déterminée  
21 justement à partir des coûts... du coût moyen des  
22 événements constaté en quatre-vingt-neuf (89) et en  
23 deux mille quatorze (2014), une provision qui  
24 pourrait être revue à la baisse proportionnellement  
25 à la réduction du niveau de risque résultant d'une

1 transition énergétique. La même chose aussi avec le  
2 mécanisme pour les pannes majeures.

3           Donc, la création d'un compte de frais  
4 reportés afin de comptabiliser les coûts de tels  
5 événements. J'avais indiqué « aucun seuil  
6 minimum », mais, ça, c'était avant ce matin qu'on  
7 apprenne qu'il existe un compte de frais reportés  
8 pour exactement ce genre de type d'événement-là qui  
9 est jusqu'à six millions (6 M\$). Donc, dans ce cas-  
10 là, il me semble, le plancher pourrait être six  
11 millions (6 M\$).

12           Donc c'est ça. Et donc aussi, on suggère la  
13 création d'un fonds de transition énergétique  
14 visant à réduire la dépendance des réseaux  
15 autonomes aux hydrocarbures et les risques qui y  
16 sont associés. Et ce fonds-là pourrait être financé  
17 avec vingt pour cent (20 %) des coûts constatés, ce  
18 à partir de deux mille quatorze (2014), donc vingt  
19 pour cent (20 %) de vingt millions (20 M\$) à tout  
20 le moins, plus les intérêts du compte provisionnel.  
21 Et, ça, ça pourrait financer justement une  
22 réduction de ce risque-là dans le temps pour  
23 justement faire en sorte que ça ne soit pas juste  
24 les réseaux autonomes qui soient pris avec ce type  
25 de production polluant là et dangereux pour

1 l'environnement. C'est tout.

2 Q. **[215]** Juste une petite question de clarification.

3 Je pense que... Votre dernier, à cette date, vous  
4 avez parlé de frais reportés de six millions  
5 (6 M\$). Est-ce que c'est comme ça que vous...

6 R. Non, non, non, c'est le seuil minimum. Vu qu'il  
7 existe déjà un mécanisme pour couvrir les coûts  
8 jusqu'à six millions de dollars (6 M\$), à moins que  
9 j'aie mal compris. On n'a pas eu l'engagement  
10 encore. Je spécule un peu. Je présume sur la nature  
11 exacte de cette provision-là qui semble exister  
12 chez Hydro pour des événements pas juste en réseaux  
13 autonomes mais... Et donc, si c'est le cas que les  
14 risques sont déjà couverts jusqu'à six millions  
15 (6 M\$) pour les fuites de « gasket » de « pickup »,  
16 par exemple, mais qu'il n'y a rien qui couvre entre  
17 six et cinquante millions (6-50 M\$), bien... Donc,  
18 c'est comme ça le minimum.

19 Q. **[216]** Et, Monsieur Finet, est-ce que vous pourriez  
20 aussi commenter votre compréhension de la question  
21 de qu'est-ce qui est imprévisible puis prévisible  
22 par rapport aux contaminations par diesel dans ces  
23 centrales-là ou ces installations-là?

24 R. Merci de me poser la question. J'avais oublié.  
25 Parce que, justement, j'ai été un peu surpris tout

1 à l'heure dans l'interrogatoire du panel d'Hydro  
2 quand... je crois que c'est madame Marselais (sic)  
3 qui était assise ici qui disait que les événements  
4 de... Madame Desmarais. Elle disait ce matin que ce  
5 n'était pas, au contraire, de l'événement de l'an  
6 dernier, les événements de mil neuf cent quatre-  
7 vingt-neuf (1989) et quatre-vingt-dix (90)  
8 n'étaient pas imprévisibles. Donc, s'ils n'étaient  
9 pas imprévisibles, par définition ils étaient  
10 prévisibles. Et s'ils étaient prévisibles, bien,  
11 c'est pratiquement de la négligence dans ce cas-là.

12 Je ne vois pas comment Hydro peut faire une  
13 différence entre la fuite qui est arrivée l'an  
14 dernier puis les autres contaminations qu'il y a eu  
15 dans chacune des centrales de territoires autonomes  
16 là, de ces réseaux autonomes là des îles. Donc, je  
17 dois dire que je suis un peu confus à savoir  
18 qu'est-ce qui est prévisible puis qu'est-ce qui ne  
19 l'est pas, la vitesse à laquelle ça coule dans le  
20 sol, la vitesse à laquelle ça contamine la nappe.  
21 Je ne suis pas sûr de voir quel accident  
22 catastrophique, quel événement de cette nature-là  
23 peut être prévisible et quel ne l'est pas. Il me  
24 semble que ça ne fait pas de sens.

25 Q. [217] Merci. Pas d'autres questions, Madame la

1 Présidente.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 C'est bien. Alors est-ce que les intervenants  
4 présents, ACEF de Québec a des questions? Pas de  
5 questions. AHQ-ARQ, Maître Cadrin? Pas de  
6 questions. AQCIE? Pas de questions. FCEI? Pas de  
7 questions. GRAME? Pas de questions. Maître Neuman,  
8 SÉ-AQLPA, a des questions. C'est parce que vous ne  
9 regardiez pas en arrière, puis je le voyais s'en  
10 venir.

11 (14 h 06)

12 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Bonjour, Madame la Présidente. Mesdames les  
14 régisseuses. Dominique Neuman, pour SÉ-AQLPA.

15 Q. **[218]** Bonjour, Monsieur Finet.

16 R. Bonjour.

17 Q. **[219]** J'ai une petite question, ce n'est pas très  
18 compliqué. Supposons que HQD aurait dû avoir une  
19 provision pour des événements du type de ceux dont  
20 on discute ici, des événements réseaux autonomes,  
21 des déversements, d'autres événements majeurs,  
22 supposons qu'il est établi que HQD aurait dû avoir  
23 une telle provision mais que, dans les faits, elle  
24 n'en a pas, elle a présenté sa cause tarifaire à la  
25 Régie puis la Régie a rendu une décision approuvant

1 la proposition d'Hydro-Québec, qui ne comporte pas  
2 de telle provision, et qu'un événement survient;  
3 est-ce que, dans ce cas, est-ce que c'est votre  
4 position que dans ce cas, ce serait à la charge,  
5 entre guillemets, « de l'actionnaire », mais  
6 l'actionnaire, c'est les citoyens du Québec, de  
7 payer pour les coûts de remédiation d'un tel  
8 événement, d'un tel déversement?

9 R. Tout à fait. Quand moi, il m'arrive un accident  
10 avec mon auto puis que le montant est sous la  
11 franchise, c'est moi l'actionnaire, c'est moi qui  
12 paie, je ne refile pas la facture à mes clients. Et  
13 quant à moi, le risque en ce moment réside avec  
14 Hydro-Québec et donc ça serait, il y a un problème  
15 de rétroactivité, oui, justement.

16 Q. **[220]** Il n'y a pas un petit côté, je ne sais pas  
17 comment dire, roulette russe à traiter les risques  
18 environnementaux comme étant comparables à  
19 n'importe quel autre risque, est-ce que vous n'êtes  
20 pas d'accord avec moi, je sais que vous participez  
21 à différents dossiers devant la Régie depuis un  
22 certain nombre d'années, n'avez-vous pas constaté  
23 qu'il y avait une certaine tendance à vouloir  
24 protéger la récupération des coûts lorsqu'ils ont  
25 un caractère environnemental?

1                   Il vous vient probablement à l'esprit peut-  
2 être le PGEÉ, les coûts du PGEÉ, donc s'il y a des  
3 écarts, que souvent il y a un compte de frais  
4 reportés qui permet de les récupérer, il y a eu des  
5 dépenses pour gérer la végétation, il y a eu  
6 d'autres dépenses à caractère environnemental, mais  
7 ne trouvez-vous pas qu'il y a une certaine tendance  
8 régulatoire à vouloir protéger la récupération de  
9 ces coûts plutôt que de jouer un petit peu à la  
10 roulette russe, en disant : « Ah! c'est un risque.  
11 Si le risque arrive, c'est dommage, l'actionnaire  
12 va devoir payer »?

13 R. C'est probable mais je ne suis pas assez compétent  
14 pour vous répondre là-dessus, sur ces sujets-là.

15 Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 J'étais pour dire que c'est une question... oui,  
17 c'est ça, c'est maître Gertler... en tout cas, la  
18 question est, devient un peu, très vague, je veux  
19 dire, on demande de commenter quelque chose qui  
20 s'appelle la roulette russe comparé avec la  
21 tendance dans plusieurs dossiers. Alors je ne vois  
22 pas comment le témoin peut répondre à une telle  
23 question, Madame la Présidente.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bien, justement, il a répondu qu'il ne pouvait pas

1 répondre, donc c'est fait. O.K., voilà, alors donc,  
2 bonne réponse; il n'est pas expert pour émettre des  
3 opinions de cette nature, j'imagine. Alors, Maître  
4 Neuman, on continue.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Q. **[221]** Oui. Monsieur Finet a fait état du caractère  
7 incitatif, à savoir que si on permet la  
8 récupération de tels coûts, ça désincite Hydro-  
9 Québec Distribution à investir dans, à investir ou  
10 dépenser dans la prévention pour éviter la  
11 survenance de telles situations, est-ce que vous ne  
12 penseriez pas que, au contraire, on pourrait tenir  
13 le même raisonnement à l'inverse, à savoir que si,  
14 malgré toutes les précautions, et des précautions  
15 qui résultent des dépenses qui ont été approuvées  
16 dans les causes tarifaires de la Régie chaque  
17 année, si, malgré toutes ces précautions qui ont  
18 été prises, le risque se matérialise quand même,  
19 est-ce qu'on ne voudrait pas, au contraire, inciter  
20 HQD à pouvoir dépenser adéquatement ce que ça  
21 prend, ce que ça coûte, pour remédier au sinistre  
22 plutôt que d'une prise en situation à savoir s'il y  
23 a dépenses, ça ne sera pas récupéré, donc il y  
24 aurait peut-être eu au contraire, ne pensez-vous  
25 pas qu'il y aurait, au contraire, un incitatif à

1 être plus restrictif dans les dépenses que Hydro-  
2 Québec fera pour remédier à cette situation,  
3 sachant qu'elle ne pourra pas récupérer ces coûts?

4 R. Je ne suis pas sûr de bien comprendre votre  
5 question. Si vous dites, donc autrement dit, vous  
6 dites : si on ne permet pas à Hydro-Québec de  
7 récupérer les, ces dépenses-là dans ses revenus,  
8 dans la base tarifaire, ils vont avoir davantage un  
9 incitatif à réduire cette, ce niveau de risque-là?

10 Q. **[222]** Je vous demande si vous ne pensez pas que ce  
11 serait le cas.

12 R. Bien, c'est certain que si on, s'ils assument la  
13 totalité de la facture, oui, c'est un incitatif  
14 pour eux à réduire le risque. Mais d'autant,  
15 justement, si nous, on assume la facture en tant  
16 que clients, moi, je veux que le risque diminue  
17 aussi.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 O.K., je vous remercie beaucoup. Je n'ai pas  
20 d'autres questions.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. Alors merci, Maître Neuman. Maître Fraser,  
23 pour Hydro-Québec... pas de questions. Pour la...

24 Me ANNIE GARIEPY :

25 Pas de questions, merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Pas de questions pour la Régie. Madame Gagnon...

3 Maître Rozon... J'en ai peut-être une.

4 INTERROGÉ PAR LA FORMATION :

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[223]** Quand je lis votre page 10, justement où vous  
7 parlez de création et maintien d'une provision  
8 d'approximativement vingt-cinq millions (25 M\$),  
9 j'essaie de comprendre, là, ce que vous pouvez  
10 proposer; vous dites, bon : « Compte d'écart, ce  
11 n'est pas suffisant, ça prend un mécanisme », et  
12 là, vous dites « peut-être que la création et le  
13 maintien d'une provision d'approximativement vingt-  
14 cinq millions (25 M\$) », alors votre position,  
15 c'est de dire : Hydro-Québec Distribution va  
16 intégrer, dans son revenu requis, une provision de  
17 vingt-cinq millions (25 M\$) additionnels pour tenir  
18 compte de potentiels événements imprévisibles?

19 R. Oui.

20 Q. **[224]** Donc...

21 R. Qui...

22 Q. **[225]** ... donc ce vingt-cinq millions (25 M\$) va  
23 être en ajout du revenu requis?

24 R. Oui.

25 Q. **[226]** O.K.

1 (14 h 12)  
2 Donc, ce vingt-cinq (25 M\$) va être en ajout du  
3 revenu requis.  
4 R. Oui.  
5 Q. **[227]** O.K. C'est ce que je voulais comprendre.  
6 R. Et qu'il aura un impact tarifaire et cet impact  
7 tarifaire-là se répercutera dans le coût évité et  
8 ce sera le juste prix de l'énergie. La valeur du  
9 risque tant qu'à moi fait partie du prix de  
10 l'énergie.  
11 Q. **[228]** O.K.  
12 R. Et nous, on a toujours voulu que les gens payent le  
13 vrai prix de l'énergie.  
14 Q. **[229]** C'est bien. Je voulais juste m'assurer que  
15 c'est ce que je comprenais.  
16 R. C'est beau.  
17 Q. **[230]** Merci, Monsieur Finet.  
18 R. Merci beaucoup.  
19 Q. **[231]** Je n'ai pas d'autre question.  
20 Réinterrogatoire, Maître Gertler?  
21 Me FRANKLIN S. GERTLER :  
22 Non. Non, Madame la Présidente.  
23 LA PRÉSIDENTE :  
24 Non. O.K. Alors, merci. Alors, nous ne prendrons  
25 pas de pause, nous allons poursuivre avec SÉ-AQLPA.

1           Merci, Monsieur Finet, vous êtes libéré.

2           M. JEAN-PIERRE FINET :

3           R. Merci beaucoup.

4           Q. **[232]** Monsieur Finet, vous avez récupéré votre clé  
5           USB?

6           R. Oui.

7           Q. **[233]** Parfait.

8           Me DOMINIQUE NEUMAN :

9           Alors, bonjour. Alors, c'est toujours Dominique  
10          Neuman pour SÉ-AQLPA et nous sommes prêts à  
11          procéder. Monsieur Fontaine et monsieur Deslauriers  
12          sont présents et prêts à être assermenté.

13

---

14

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce huitième (8e)  
2 jour du mois de juillet, ONT COMPARU :

3

4 PREUVE DE SÉ-AQLPA

5

6 **JACQUES FONTAINE**, consultant en énergie, ayant une  
7 place d'affaires au 10946, Avenue de Rome,  
8 Montréal-Nord (Québec);

9

10 **JEAN-CLAUDE DESLAURIERS**, consultant en énergie,  
11 ayant une place d'affaires au 1786, rue Wolfe,  
12 Montréal (Québec);

13

14 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
15 solennelle, déposent et disent :

16

17 INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Q. [234] Bonjour, Monsieur Deslauriers et Monsieur  
19 Fontaine. Je vais vous poser à tour de rôle la  
20 question pour vous demander d'identifier le  
21 document C-SÉ-AQLPA-0039, C-SÉ-AQLPA-6, Document 1,  
22 comme ayant été préparé conjointement par vous deux  
23 et aussi avec la collaboration de madame Brigitte  
24 Blais. Est-ce que vous le reconnaissez?

25

1 M. JACQUES FONTAINE :

2 R. Oui, je le reconnais.

3 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

4 R. Je le reconnais.

5 Q. **[235]** Merci. Ma première question est à monsieur  
6 Fontaine. Pourquoi êtes-vous d'accord avec le  
7 principe de la proposition d'Hydro-Québec  
8 Distribution de protéger, par le biais d'un compte  
9 de frais reportés, la récupération des coûts liés à  
10 des événements imprévisibles en réseau autonome,  
11 c'est-à-dire des coûts inférieurs au seuil assuré  
12 de cinquante millions de dollars (50 M\$) par  
13 événement?

14 M. JACQUES FONTAINE :

15 R. Oui. Bon. Bien, d'abord, il va s'agir de coûts  
16 d'événements imprévisibles, c'est-à-dire de coûts  
17 qui, selon la définition fournie par madame  
18 Desmarais d'Hydro-Québec, auraient été non prévus  
19 du point de vue comptable dans le budget soumis et  
20 approuvé par la Régie de l'énergie au moment des  
21 causes tarifaires annuelles d'Hydro-Québec  
22 Distribution.

23 Il s'agirait également de coûts  
24 d'événements majeurs, c'est-à-dire dépassant  
25 l'objet visé par la provision de six millions

1 (6 M\$) pour l'ensemble des réseaux d'Hydro-Québec  
2 Distribution. Mais, par ailleurs, ces coûts se  
3 situeraient en deçà de la franchise de cinquante  
4 millions (50 M\$) par événement des assurances  
5 d'Hydro-Québec.

6 De plus, nous sommes en accord avec Hydro-  
7 Québec Distribution à l'effet que son actuel taux  
8 de rendement n'a pas tenu compte des risques  
9 propres à ses activités de production et transport  
10 en réseau autonome, mais uniquement des risques de  
11 distribution d'Hydro-Québec Distribution.

12 Nous notons aussi que les événements visés  
13 constitueraient essentiellement en des coûts de  
14 remédiation environnementale non déjà prévus...  
15 prévus dans la cause tarifaire prévisionnelle. Il  
16 nous semblerait donc inapproprié d'empêcher Hydro-  
17 Québec Distribution de récupérer dans ses tarifs de  
18 tels coûts imprévus.

19 (14 h 18)

20 En effet, d'après nous, il serait contre-  
21 productif que de tels coûts soient à la charge de  
22 l'actionnaire car cela constituerait un incitatif à  
23 l'entreprise à couper dans ses coûts de remédiation  
24 environnementale. De plus, dans le présent cas,  
25 l'actionnaire qui aurait à assumer ces coûts, ce

1           serait l'ensemble des citoyens du Québec. Et nos  
2           propos incluent les coûts de déversement déjà  
3           survenu en deux mille quatorze (2014) à Cap-aux-  
4           Meules qui méritent, selon nous, d'être récupérés  
5           par les tarifs d'Hydro-Québec Distribution même si  
6           ce n'est que maintenant que nous sommes en mesure  
7           d'adopter le mécanisme rétrospectif à cet effet.  
8           Rappelons que les coûts sont de l'ordre de vingt  
9           millions (20 M\$).

10                        Nous ajoutons que, souvent dans le passé,  
11           la Régie a cherché à protéger la récupération dans  
12           les tarifs des coûts à caractère environnemental,  
13           notamment en constituant des comptes de frais  
14           reportés tels que pour les écarts de coûts des PGEÉ  
15           ou entre-temps des dépenses telles que le contrôle  
16           de la végétation comme des exclusions aux formules  
17           tarifaires paramétriques.

18                        Nous sommes en désaccord avec les propos du  
19           ROEÉ selon lesquels un tel compte de frais reportés  
20           désinciterait Hydro-Québec Distribution à dépenser  
21           en mesures préventives.

22                        En effet, l'objectif souhaitable d'inciter  
23           Hydro-Québec à dépenser suffisamment en mesures  
24           préventives doit être atteint, d'après nous, par  
25           d'autres mesures, notamment en s'assurant que de

1       telles dépenses puissent être pleinement reconnues  
2       lors des causes tarifaires et aussi qu'elles soient  
3       exclues des coupures budgétaires que pourraient  
4       requérir d'éventuelles formules paramétriques ou  
5       mécanismes incitatifs ou partage des écarts de  
6       rendement.

7       Q. **[236]** Merci, Monsieur Fontaine. Monsieur  
8       Deslauriers, pourquoi considérez-vous que le seuil  
9       minimal proposé par Hydro-Québec Distribution par  
10      événements imprévisibles de cinq millions (5 M\$)  
11      est trop élevé?

12      M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

13      R. Bien, nous croyons que le seuil minimal préconisé  
14      par Hydro-Québec de cinq millions (5 M\$) est  
15      beaucoup trop élevé. Chaque événement imprévisible  
16      ne visera qu'un seul réseau autonome à la fois, au-  
17      delà de la prévision globale de six millions  
18      (6 M\$).

19                Mais ce six millions (6 M\$) qui doit  
20      couvrir l'ensemble des activités d'HQD, ce qui  
21      reviendrait donc à une couverture assez faible par  
22      événement.

23                Certes, nous reconnaissons que des  
24      événements tels que celui qui s'est produit au coût  
25      approximatif de vingt millions (20 M\$), et on peut

1 espérer que ça ne dépassera pas ça, mais on peut  
2 douter aussi, là, à Cap-aux-Meules soit rare.

3 Mais il n'est pas à exclure que des  
4 événements de moindre ampleur puissent se produire  
5 plus fréquemment dans les réseaux autonomes tel que  
6 nous le soulignons dans notre preuve, notamment,  
7 mais non exclusivement, dans le cas de  
8 Kuujjuarapik.

9 Je vais faire une petite parenthèse. Hydro-  
10 Québec Distribution est allée en appel d'offres en  
11 deux mille quatorze (2014) pour refaire tout le  
12 parc d'approvisionnement, donc les réservoirs et  
13 les pompes, et l'estimation, la valeur estimative  
14 de l'appel d'offres était entre trois (3 M\$) et  
15 cinq millions (5 M\$).

16 Ça c'est juste une petite partie pour la  
17 centrale. C'est donc dire que les coûts sont  
18 importants en réseau autonome, mais à Kuujjuarapik  
19 il y a eu un déversement, et personne ne sait si  
20 l'appel d'offres est relié au déversement ou pas  
21 parce que la nature du déversement est inconnue.  
22 Mais on peut espérer, s'il y a eu un déversement,  
23 qu'il y a eu un nettoyage. Mais ça, ce n'est pas  
24 connu.

25 Donc, la question est assez simple. Cinq

1 millions (5 M\$) c'est trop élevé parce que si ça  
2 coûte deux millions (2 M\$), trois millions (3 M\$)  
3 et un million (1 M\$), on veut que ça se fasse et on  
4 veut que ça soit couvert par le compte de frais  
5 reportés.

6 Nous croyons qu'un seuil minimal, s'il en  
7 faut un, devrait donc être de l'ordre de deux  
8 millions (2 M\$). Évidemment, ça c'est un ordre de  
9 grandeur. Ça pourrait être un (1 M\$), personne ne  
10 peut définir qu'est-ce que c'est.

11 Q. **[237]** Monsieur Deslauriers, dans votre rapport vous  
12 évoquez la possibilité qu'il n'y ait même aucun  
13 seuil minimal. Pourriez-vous élaborer?

14 R. Étant donné qu'une provision d'HQD de six millions  
15 (6 M\$) existe déjà, nous retirons notre suggestion  
16 de ne pas avoir de seuil minimum dans le présent  
17 dossier de façon à ce que ça soit pas nécessaire  
18 d'inclure les miettes qui pourraient être couvertes  
19 par le six millions (6 M\$) qui est existant.

20 De là à dire quel devrait être le seuil qui  
21 soit significatif, mais on ne voudrait pas, par  
22 exemple, qu'un déversement qui coûte quatre point  
23 neuf millions (4,9 M\$) tombe dans l'enveloppe du  
24 six millions (6 M\$) où il ne resterait plus rien  
25 finalement.

1 C'est pour ça qu'il y a une corrélation ou  
2 il y a une proportionnalité à avoir. Si on a une  
3 enveloppe globale de six millions (6 M\$), toutes  
4 dépenses d'un (1 M\$) ou deux millions (2 M\$)  
5 devraient tomber dans l'autre compte. C'est notre  
6 point de vue.

7 Q. [238] Je vous remercie, Monsieur Deslauriers. Et,  
8 Monsieur Fontaine, que pensez-vous de la  
9 proposition d'Hydro-Québec Distribution de réduire  
10 au minimum le délai de récupération des coûts liés  
11 à des événements imprévisibles en réseaux  
12 autonomes?

13 M. JACQUES FONTAINE :

14 R. Bien, nous sommes tout à fait d'accord avec cette  
15 approche qui respecte le principe d'équité  
16 intergénérationnelle en contribuant à un meilleur  
17 appariement des coûts aux bonnes générations de  
18 clients en minimisant le délai de disposition des  
19 écarts.

20 C'est une position que nous avons  
21 systématiquement promue dans les différents  
22 dossiers de la Régie. Et d'autre part, l'ampleur  
23 des coûts - c'est-à-dire moins que cinquante  
24 millions (50 M\$) - nous conforte sur le fait qu'une  
25 telle charge ne devrait pas avoir d'impact indu sur

1 les tarifs.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Je vous remercie beaucoup, Messieurs Deslauriers et  
4 Fontaine. Les témoins sont prêts à répondre à  
5 d'autres questions.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. Alors avons-nous des questions de la part de  
8 l'ACEF de Québec, Maître Falardeau? Non. Maître  
9 Cadrin pour l'AHQ-ARQ? Non. AQCIE, Maître  
10 Pelletier? Non. FCEI, Maître Turmel? Non. GRAME,  
11 Maître Paquet? Aucune. Maître Gertler, ROÉÉ?

12 Me FRANKLIN G. GERTLER :

13 Pas de questions.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est bien. Maître Fraser pour le Distributeur? Pas  
16 de questions. Pour la Régie? Pas de questions. Pas  
17 de questions non plus. Alors merci, Messieurs.  
18 Réinterrogatoire? Non.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Non, il n'y en aura pas aujourd'hui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 C'est bien. Alors merci, Maître Neuman. Merci,  
23 Messieurs, vous êtes libérés. Alors, voilà.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Je vous remercie.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, mais auparavant je vais demander à maître  
3 Fraser si sa preuve est close? Alors sous réserve  
4 des deux engagements que nous avons à recevoir.

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Oui, mais sinon la preuve est... sous réserve des  
7 deux... Je n'ai rien à ajouter. Sous réserve des  
8 deux engagements, la preuve est close.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 C'est bien. Alors donc nous prenons pause jusqu'à  
11 demain matin, neuf heures (9 h 00), avec la  
12 présentation des argumentations. C'est bon. Merci,  
13 bonne fin de journée.

14

15 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

16

---

1           SERMENT D'OFFICE

2

3           Nous, soussignés, **ROSA FANIZZI**, et **JEAN LAROSE**,  
4           sténographes officiels, certifions sous notre  
5           serment d'office que les pages qui précèdent sont  
6           et contiennent la transcription fidèle et exacte  
7           des témoignages et plaidoiries en l'instance, le  
8           tout pris au moyen de la sténotypie et ce,  
9           conformément à la Loi.

10          Et j'ai signé,

11

12

13

14

---

15           **ROSA FANIZZI**

16

17

18

19

20

21

---

22           **JEAN LAROSE**

23

24

25